



Public Safety
Canada

Sécurité publique
Canada

ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

**Direction
des programmes**

**Rapport
pour spécialistes**

LE RÔLE DES RÉFORMATEURS ET
DES BÉNÉVOLES DANS LE PROGRÈS
DES RÉFORMES DU SYSTÈME
CORRECTIONNEL CANADIEN
DEPUIS LA CONFÉDÉRATION

NO. 1984-70

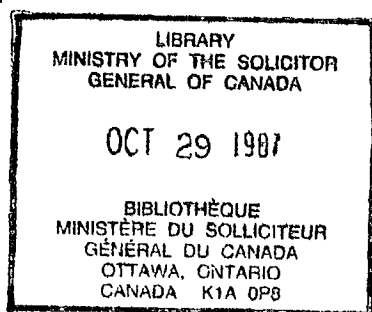
HV
9504
W5
1984
F
c.2

Solliciteur général Canada
Secrétariat du Ministère

#V
9504
WS
1984
F
C.2

MICHAEL D. WHITTINGHAM

Copyright of this document does not belong to the Crown.
Proper authorization must be obtained from the author for
any intended use.
Les droits d'auteur du présent document n'appartiennent
pas à l'État. Toute utilisation du contenu du présent
document doit être approuvée préalablement par l'auteur.



**LE RÔLE DES RÉFORMATEURS ET
DES BÉNÉVOLES DANS LE PROGRÈS
DES RÉFORMES DU SYSTÈME
CORRECTIONNEL CANADIEN
DEPUIS LA CONFÉDÉRATION**

NO. 1984-70

Ce document de travail a été préparé en 1986 et est présenté tel que soumis au ministère. Les idées exprimées sont celles des auteurs et ne sont pas nécessairement celles du ministère du Solliciteur général du Canada.

Dans ce chapitre, en étudiant les cycles de réforme et de réaction, l'évolution historique des services correctionnels canadiens et des idées en matière pénale. Les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867), qui unissait les deux Canadas et les provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, laissait aux provinces exclusifs sur les prisons, asiles et maisons de correction. En vertu de l'article 91 de l'Acte, le Parlement du Canada conservait des pouvoirs exclusifs sur les pénitenciers. Les détenus condamnés à des peines de deux ans et plus devaient les purger dans des établissements fédéraux. À l'époque de la Confédération, la structure et l'organisation des établissements correctionnels reflètent surtout les innovations américaines en ce domaine et les éléments-clés des philosophies sociales anglo-européennes.

Selon M. David Rothman, "découverte" de l'institution carcérale au début du XIX^e siècle est une tentative à caractère correctif et fonctionnel d'endiguer le désordre provoqué par l'affaiblissement des formes traditionnelles de contrôle social. Cette thèse contient implicitement la notion de 'perfectibilité de l'individu et de la société au moyen d'institutions modèles.¹ Gérald Grob, de son côté, décrit l'ouverture d'asiles d'aliénés comme une réponse aux pressions démographiques de l'immigration et de l'urbanisation.²

D'autres, comme M. Andrew T. Scull, voient la montée de l'asile et de la prison en termes purement sociostructurelle et estiment que les mécanismes de ségrégation et les réformes qui s'y rapportent sont strictement une rationalisation commode de l'ordre social capitaliste.³ Afin d'évaluer la réforme correctionnelle canadienne en étudiant le rôle des commissions, des bénévoles et d'autres réformistes, il faut adopter une approche critique et éclectique de l'histoire sociale et de la théorie criminologique. Dans la

présente analyse, nous souscrivons à la thèse de MM. Rothman et Grob.

Le texte classique de M. Howard Becker, Outsiders, porte sur les divers rôles de "promoteurs" de la classe moyenne dans le lancement de croisades morales.⁴ M. Anthony Platt, dans ses travaux historiques, aborde sous un angle "révisionniste" la création d'un système judiciaire pour les jeunes par les "sauveurs d'enfants". Il considère ce système simplement comme un outil de répression des jeunes des couches défavorisées et de la classe ouvrière.⁵ À notre avis, il serait simpliste de ne voir que des motifs aussi bas derrière l'ensemble de la réforme sociale menée par les classes moyennes au Canada.⁶

Ceux qui sont à l'avant-garde de nombreux mouvements réformistes du XIX^e siècle ne se distinguent pas beaucoup, sur le plan social, de ceux qu'ils veulent aider.⁷ Des problèmes sociaux comme les crimes et châtiments touchent l'ensemble des couches sociales. L'opposition la plus véhémement à la réforme de la justice pénale vient souvent des personnes et organismes chargés de l'application de la loi, ainsi que des intervenants dans le domaine correctionnel.⁸ De plus, le choix de la voie pénitentiaire pour la solution de problèmes sociaux s'est fait, au Canada, longtemps avant l'industrialisation et l'urbanisation massives.

L'objet principal de notre étude est l'évolution des établissements correctionnels fédéraux depuis la Confédération. Cependant, il est nécessaire d'en situer les origines; celles-ci remontent à l'apparition de l'État institutionnel, d'abord en Angleterre puis en Amérique du Nord, dont l'essor se situe à la fin du XVIII^e siècle.⁹ La séparation historique de l'Église et de l'État, alliée à la croissance d'une société de marché, a accru la pression sociale sur les gouvernements afin qu'ils interviennent pour régler les problèmes sociaux. En Angleterre, les premiers programmes de sécurité sociale sont issus des lois sur l'assistance publique de l'époque élisabéthaine, rédigées dans les

CHAPITRE I

Aperçu historique des réformes apportées au système correctionnel canadien

Dans ce chapitre, en étudiant les cycles de réforme et de réaction, l'évolution historique des services correctionnels canadiens et des idées en matière pénale. Les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867), qui unissait les deux Canadas et les provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brun

Dans ce chapitre, nous retraçons, en étudiant, les cycles de réforme et de réaction l'évolution historique des services correctionnels canadiens et des idées en matière pénale. Les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867), qui unissait les deux Canadas et les provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, laissait aux provinces des pouvoirs exclusifs sur les prisons, asiles et maisons de correction. En vertu de l'article 91 de l'Acte, le Parlement du Canada conservait des pouvoirs exclusifs sur les pénitenciers. Les détenus condamnés à des peines de deux ans et plus devaient les purger dans des établissements fédéraux. À l'époque de la Confédération, la structure et l'organisation des établissements correctionnels reflètent surtout les innovations américaines en ce domaine et les éléments clés des philosophies sociales anglo-européennes.

Selon David Rothman, la "découverte" de l'institution carcérale au début du XIX^e siècle est une tentative à caractère correctif et fonctionnel d'endiguer le désordre provoqué par l'affaiblissement des formes traditionnelles de contrôle social. Cette thèse contient implicitement la notion de perfectibilité de l'individu et de la société au moyen d'institutions modèles.¹ Gerald Grob, de son côté, décrit l'ouverture d'asiles d'aliénés comme une réponse aux pressions démographiques de l'immigration et de l'urbanisation.²

D'autres, comme Andrew T. Scull, voient la montée de l'asile et de la prison en termes purement sociostructurels et estiment que les mécanismes de ségrégation et les réformes qui s'y rapportent sont strictement une rationalisation commode de l'ordre social capitaliste.³ Afin d'évaluer la réforme correctionnelle canadienne en étudiant le rôle des commissions, des

bénévoles et d'autres réformistes, il faut adopter une approche critique et éclectique de l'histoire sociale et de la théorie criminologique. Dans la présente analyse, nous souscrivons à la thèse de MM Rothman et Grob.

Le texte classique de Howard Becker, Outsiders, porte sur les divers rôles de "promoteurs" de la classe moyenne dans le lancement de croisades morales.⁴ M. Anthony Platt, dans ses travaux historiques, aborde sous un angle "révisionniste" la création d'un système judiciaire pour les jeunes par les "sauveurs d'enfants". Il considère ce système simplement comme un outil de répression des jeunes des couches défavorisées et de la classe ouvrière.⁵ À notre avis, il serait simpliste de ne voir que des motifs aussi bas derrière l'ensemble de la réforme sociale menée par les classes moyennes au Canada.⁶

Ceux qui sont à l'avant-garde de nombreux mouvements réformistes du XIX^e siècle ne se distinguent pas beaucoup, sur le plan social, de ceux qu'ils veulent aider.⁷ Des problèmes sociaux comme les crimes et châtiments touchent l'ensemble des couches sociales. L'opposition la plus véhémente à la réforme de la justice pénale vient souvent des personnes et organismes chargés de l'application de la loi, ainsi que des intervenants dans le domaine correctionnel.⁸ De plus, le choix de la voie pénitentiaire pour la solution de problèmes sociaux s'est fait, au Canada, longtemps avant l'industrialisation et l'urbanisation massives.

L'objet principal de notre étude est l'évolution des établissements correctionnels fédéraux depuis la Confédération. Cependant, il est nécessaire d'en situer les origines; celles-ci remontent à l'apparition de l'État institutionnel, d'abord en Angleterre puis en Amérique du Nord, dont l'essor se situe à la fin du XVIII^e siècle.⁹ La séparation historique de l'Église et de l'État, alliée à la croissance d'une société de marché, a accru la pression sociale sur les gouvernements dans afin qu'ils interviennent pour régler les

problèmes sociaux. En Angleterre, les premiers programmes de sécurité sociale sont issus des lois sur l'assistance publique de l'époque élizabéthaine, rédigées dans les années 1590. Ces lois sont reprises en 1834 et assorties de mesures plus sévères afin d'alléger le fardeau du Trésor public.

Au XVII^e siècle, bien des oeuvres de secours à caractère purement religieux sont graduellement prises en charge et centralisées par l'État tant en Angleterre qu'en Europe. Avec la tendance vers une rationalisation sociétale accrue, des institutions formelles comme l'école, l'asile et la prison viennent soutenir les moyens traditionnels de contrôle social primaire. L'apparition de l'État institutionnel marque le passage d'une activité informelle, le volontariat, à la professionnalisation de la sécurité sociale sous l'égide du gouvernement, qui commence pour de bon vers le milieu du XIX^e siècle.

Avec le transfert graduel des responsabilités, la perception du déviant et du criminel se met à changer. Les doctrines d'umoralisme et du rationalisme scientifique sont combinées pour donner des politiques qui créent une dichotomie entre la volonté de contrôles et celle de réformes. La personne dont la communauté traditionnnelle se chargeait devient peu à peu laissée à elle-même. Dans cet état dit de libre arbitre, la personne est tenue en respect par le pouvoir dissuasif de l'État, dans le contexte utilitariste et hédoniste défini par Jeremy Bentham. La tradition anglaise, en matière correctionnelle, est donc surtout une politique de dissuasion institutionnalisée, par l'intermédiaire de la loi et des institutions, qui vise autont le vagabond et le pauvre que le délinquant. Le tableau 1 montre les origines et les causes de l'évolution de l'État institutionnel.

Au XVIII^e siècle, les premiers établissements de détention d'Amérique ont un caractère religieux. Il y a d'abord l'ouverture de la prison de Walnut Street à Philadelphie, en 1790, sous l'égide de la Philadelphia Society des Quakers. Parmi les innovations apportées par cet établissement, on compte un système de classement des détenus, une tentative d'autogestion, un régime de travail productif et un système de punitions plus humain. Cet établissement s'inspire des idées du réformiste anglais John Howard, dont le livre classique sur l'état des prisons d'Angleterre et du pays de Galles avait été publié en 1777.¹¹

Par la suite, deux systèmes correctionnels opposés sont mis sur pied aux États-Unis; ils sont appliqués respectivement à la prison d'Auburn, New York, dont la construction commence en 1817, et à celle de Cherry Hill, en Pennsylvanie, construite en 1829. Le système élaboré en Pennsylvanie met l'accent sur la réclusion dans le silence alors que celui d'Auburn prône une approche communautaire plus souple.¹² Pour les autorités de l'établissement de Pennsylvanie, l'isolement et les privations favorisent l'introspection et la régénération morale.

C'est le système de Pennsylvanie qui impressionne le plus les visiteurs étrangers comme Alexis de Tocqueville.¹³ Ironiquement, c'est ce système qui gagne la faveur de l'Angleterre et de l'Europe alors que vers le milieu du XIX^e siècle, les États-Unis s'en détachent peu à peu, convaincus de ses défauts.¹⁴ Au cours de cette période, avant la Confédération et pendant les premières décennies ultérieures, les prisons canadiennes mettent nettement l'accent sur un programme rigide de punitions ayant à la fois un effet réformateur et dissuasif.

Les présupposés philosophiques de cette doctrine de l'école classique du châtiment sont tirés en partie de l'ouvrage de Cesare Beccaria, Des délits et des peines, publié en Italie en 1764.¹⁵ Même si cette oeuvre a entraîné une réforme

des codes criminels très sévères de l'époque, elle justifie des peines immédiates, publiques et relativement sévères. C'est cet esprit et certaines réformes néo-classiques connexes qui sont incorporées aux premiers règlements locaux. Le criminel est nettement considéré comme moralement et légalement responsable de sa conduite; ce n'est que vers 1900 que des criminologues italiens, comme Lombroso et Ferri, élaborent les notions plus vastes de déterminisme social ou de causes sociales du crime.

La mise sur pied d'un gouvernement civil et enbryon de fonction publique dans la province du Canada, entre 1841 et 1867, dénote une attitude d'engagement actif, et non de laissez-faire, dans la prestation de services sociaux. Cette première fonction publique occupe donc une place importante dans la vie communautaire. L'organisation et les fonctions dévolues au Dominion du Canada en 1867 sont à toutes fins utiles des répliques des structures provinciales antérieures.¹⁶ Alors que le Haut-Canada rejette officiellement les lois britanniques sur l'assistance publique, les prisons locales des deux Canadas deviennent des établissements qui s'occupent tant des pauvres et des handicapés que des délinquants. Dans les années 1830, des lois améliorant l'administration des prisons sont adoptées et une maison de correction est fondée en 1859 à Penetanguishene.¹⁷

Dans l'Amérique du Nord britannique, pendant les premières décennies du XIX^e siècle, le droit pénal existant permet des châtiments comme le marquage au fer rouge, le bannissement, la déportation, les punitions corporelles et la peine capitale.¹⁸ Dans sa sagesse, le pouvoir judiciaire cherche des solutions de rechange à ces peines et le mouvement donne lieu à la création de pénitenciers provinciaux.¹⁹ Inspiré par l'établissement d'Auburn (New York), le pénitencier de Kingston est inauguré en 1835 à la suite des recommandations de commissions

gouvernementales d Haut-Canada. D'autres commissions, présidées par Charles Duncombe en 1836 et le réformateur George Brown en 1849, tentent d'orienter la politique correctionnelle pendant les années qui précèdent la Confédération. Même avant la création de la Commission Brown en 1849, il devient évident qu'une politique de dissuasion immodérée, basée sur l'usage excessif du fouet, est largement inefficace.²⁰ Les recommandations de la Commission Brown constituent ensuite la base de la Loi de 1851 sur les pénitenciers.

En 1868, les anciens établissements provinciaux de Kingston (Ontario) , de Saint-Jean (Nouveaux-Brunswick) et d'Halifax (Nouvelle-Écosse) deviennent des pénitenciers fédéraux en vertu de l'A.A.N.B..²¹ Un rapport du Colonial Office britannique, fondé sur les réponses des gouverneurs en 1867, coloniaux, révèle que les locaux, les installations sanitaires et les mesures générales de sécurité dans les prisons canadiennes sont insatisfaisantes.²² L'Ontario Board of Inspectors of Prisons and Asylums, créé en 1859, succède à un autre groupe d'inspecteurs constitué en 1851.

TABLEAU I - LES ORIGINES DE L'ÉTAT INSTITUTIONNEL

1) a) Structure institutionnelle	Famille, Église, prisons,
<u>(Sécurité sociale)</u>	hospices
	(Communauté)
(Moyen âge)	
Écoles privées/publiques	Maisons de correction, prisons,
Asiles pour les jeunes	pénitenciers
Asiles	Établissements correctionnels
Prisons	et pour handicapés mentaux
(de l'État)	
	(XIX ^e et XX ^e siècles)
2) Modalité du	
<u>contrôle social</u>	Informel
	(décentralisé)
Rationalisation sociétale	Formel
	(Centralisé et démocratique)
3) <u>Conception de l'individu</u>	
Moralisme, Libre arbitre	
(utilitarisme)	
<u>Modèle du problème "social"</u>	
Morilisme	Cadre socio-normatif
Scientisme	Déterminisme social et physique (positivisme)
(Méthode et motif de réforme)	Modèle biologique et médical

- | | |
|----------------------|------------------------------|
| 4) Responsabilité de | Religieux et philanthropique |
| la réforme | (Volontarisme) |

Préoccupations d'ordre privé	Médiation	Préoccupations
	des classes	d'ordre public

Agitation des classes moyennes

"Professionalisme" d'État

(Réponse des commissions royales)

Passage de la "réforme" ou contrôle

- 5) Théorie criminologique "École classique"
- Responsabilité individuelle et sociale
 - De la dissuasion à la réforme

avant le XVIII^e siècle

Milieu du XIX^e siècle au XX^e siècle

Retour néo-classique

(Le châtimement est efficace)

par ex., les décennies 1930 et 1970

"École positive" - Responsabilité sociale et individuelle

traitement en vue d'un changement

- #### 6) Facteurs associés aux changements institutionnels:

- Industrialisation, urbanisation
- Pressions démographiques - menaces perçues à l'égard de l'homogénéité sociale (immigration de masse, rébellions et problèmes sociaux)
- "Réformisme" scientifique et religieux - progrès de l'idéologie réformatrice
- Professionnalisme (Travail social, enseignement, psychiatrie, fonction publique, etc.)

- Facteurs économiques associés au capitalisme de marché, remplacement du mercantilisme par la révolution industrielle
- Philosophies politiques et sociales - réaction de la droite aux réformes; mécontentement de la classe ouvrière et émergence des nouvelles idéologies égalitaires

N.B. Le tableau est basé sur la transition des sociétés capitalistes occidentales comme l'Angleterre et le Canada.

Dans son septième rapport annuel, en 1867, le Conseil souligne que le pénitencier de Kingston compte presque 900 détenus, il fait état de la nécessité de construire un nouveau pénitencier au Québec. La construction de celui-ci est amorcée en 1873 à Saint-Vincent-de-Paul. Depuis 1852, le clergé protestant, qui a créé une école pénitentiaire, se charge de l'éducation morale religieuse des détenus. Des aumôniers catholiques s'occupent de leurs coreligionnaires incarcérés.²³

À cause du développement des régions, le Canada a besoin de nouveaux établissements fédéraux. Parmi ceux qui sont construits avant 1900, on compte l'établissement du Manitoba, en 1876 et celui de la Colombie-Britannique, en 1880. Ces établissements correctionnels, qui relèvent de l'inspecteur James G. Moylan, se caractérisent par le régime suivant:

(TRADUCTION)

Ces établissements étaient tous à sécurité maximale et les détenus y étaient soumis à un régime strict: travail productif le jour et isolement cellulaire dans les périodes libres. Le silence était en rigueur en tout temps. Les libérations conditionnelles n'existaient pas mais les détenus ayant une bonne conduite pouvaient bénéficier d'une remise de peine de trois jours.²⁴

En 1892, le premier code criminel canadien est adopté par le Parlement; il s'inspire du projet de code criminel anglais de 1878, du Stephen's Digest of criminal law, du Burbidge's Digest of Canadian criminal law et de lois connexes.²⁵ Le droit pénal canadien, traditionnellement conservateur, ouvre la voie au réformisme correctionnel et il ne subira pas de modifications importantes pendant une cinquantaine d'années.

À la création du programme fédéral des libérations conditionnelles, en 1899, les détenus visés par le programme doivent se présenter au poste de police local, faute de moyens suffisants. Au début, la section d'aide aux prisonniers de l'Armée du Salut joue un rôle d'appoint en faisant fonctionner l'organisation au cours des premières années. Plus tard, en 1905, le brigadier Archibald se joint au ministère fédéral de la Justice pour devenir le premier agent des libérations conditionnelles du Dominion.²⁶ L'Ontario adopte sa propre loi sur les libérations conditionnelles en 1917 et, en 1922, une loi sur la probation qui fait suite à la modification n° 74 apportée l'année précédente au Code criminel. La première loi canadienne sur les jeunes délinquants, inspirée de lois américaines, est adoptée pendant cette période, soit en 1908.²⁷

Règle générale, les progrès réalisés par le système correctionnel canadien au moment de la Première guerre mondiale sont appréciables, surtout dans le domaine des libérations conditionnelles. Le rapport de l'agent des libérations conditionnelles du Canada pour l'année 1916 résume ainsi les dix-sept premières années du programme: des quelque 9 050 détenus libérés, seulement 690 subissent une révocation ou une déchéance de leur libération et 85% purgent leur peine au complet pendant la période de libération conditionnelle. Les résultats globaux des activités relatives aux libérations conditionnelles sont à toutes fins utiles identiques au sommaire national pour 1916.²⁸ Le tableau 2 expose les réalisations de près de deux décennies de libérations conditionnelles.

Ce rapport mentionne explicitement le rôle important de l'Armée du Salut et de diverses associations d'aide aux prisonniers.

Le rapport des inspecteurs des pénitenciers pour 1916-17 passe en revue les cinquante premières années du service correctionnel fédéral. L'inspecteur Douglas Stewart note qu'il y a un délinquant pour 3 586 habitants en 1867, et un

pour 4 254 en 1917.²⁹ Adopté en 1867, le principe d'une commission pour les établissements fédéraux est rejeté en 1875 en faveur de la nomination d'un inspecteur des établissements.

Le système correctionnel canadien a adopté, selon le rapport de l'inspecteur, les innovations suivantes au cours des cinquantes années précédentes: séparation des individus coupables d'actes criminels des autres détenus, isolement cellulaire, création de prisons-fermes et établissement de régimes de remise des peines.³⁰ L'inspecteur Stéwart rappelle sèchement les sentiments du praticien du monde correctionnel à l'égard des idéalistes:

(TRADUCTION)

Les résultats en disent plus que les cris hystériques des théoriciens critiques ou le vagissement plaintif des superhumanistes qui souffrent tous d'un développement anormal du sentiment de compassion.³¹

La pression de l'immigration de masse jusqu'à la fin de la Première Guerre mondiale, jointe à l'incertitude économique, provoquent chez les Canadiens la montée de sentiments nationalistes qui entraîneront des restrictions à l'immigration en 1906.³² Au cours du XX^e siècle, c'est entre 1911 et 1915 que le taux de criminalité canadien atteint son premier sommet important, avec 231 actes criminels par 100 000 habitants. D'autres records seront établis pendant la crise économique des années trente.³³ L'anomie ou l'instabilité de la situation sociale de l'après-guerre exigent de nouveau le recours à l'établissement correctionnel pour baliser l'ordre social. Le pays, dans une nouvelle poussée d'industrialisation, est confronté à une hétérogénéité sociale croissante et à l'oppositon idéologique nouvelle du socialisme scientifique.

TABLEAU 2 *

RÉSUMÉ DU RAPPORT DE L'AGENT FÉDÉRAL DE LA
LIBÉRATION CONDITIONNELLE (1916)

Les statistiques suivantes, fournies par le commissaire en chef de la police fédérale, donnent le nombre total de libérations, de déchéances et de révocations pur les dix-sept années d'existence du programme:

De 1899 au 31 mars 1916

Libérations conditionnelles de pénitenciers	1 402
Libérations conditionnelles d'autres prisons	<u>4 653</u>
Total	9 055
Révocations	318 ou 3,5 %
Déchéances	<u>247</u> ou <u>2.7 %</u>
Total	565 ou <u>6.2 %</u>
Peines complétées pendant la libération conditionnelle	7 662
Peines non encore complétées	<u>828</u>
Total	9 055

Après une période de dix-sept ans, il est vraiment agréable de constater que le pourcentage de réussites est si élevé et, le pourcentage d'échecs, si faible.

* Canada, Rapport de l'inspecteur des pénitenciers pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1916, Ottawa, Imprimeur du Roi, annexe A, p. 13.

L'agitation ouvrière internationale, dans le sillon de la révolution russe de 1917, s'étend à l'Ouest canadien au printemps 1919. L'inflation, un blocage des salaires et un flux de main-d'oeuvre excédentaire poussent une coalition de syndicats militants de Winnipeg à faire la grève générale en mai 1919. La peur de la menace bolchévique entraîne l'adoption de sévères mesures anti-séditieuses et l'on tente de déporter les meneurs, qui sont surtout d'origine britannique. On a recours à la Police montée du Nord-Ouest pour réprimer les manifestations.³⁴

Dans les années 1920 et 1930, il y a une vague de mutineries dans les prisons américaines et canadiennes. Une des causes de ces émeutes semble être l'inégalité des réformes entreprises dans les divers établissements.³⁵ Depuis les rébellions avortées du Bas-Canada et du Haut-Canada, en 1837, c'est la première fois que les institutions juridiques et correctionnelles font face à une politisation du crime. Dans cette période qui précède la Première Guerre mondiale, des pénitenciers fédéraux sont ouverts à Prince Albert (Saskatchewan) en 1911 et à Edmonton (Alberta) en 1906, mais ce dernier cesse d'être un établissement fédéral en 1920.

Au cours des années d'après-guerre, la peur des récidives continue à hanter tant les autorités judiciaires que les réformateurs de la prison. Cependant, on continue encore, en certains milieux, à croire à la mission réformatrice du pénitencier. Louis N. Robinson, un spécialiste américain du domaine pénal, exprime ainsi (en 1921) son optimisme à l'égard de cette mission:

(TRADUCTION)

Mais surtout, cessons de mettre le criminel de côté pour qu'il se détériore davantage et de le remettre dans le monde pour qu'il aille se livrer à des vols, des escroqueries et des voies de fait...Équipons-nous plutôt d'usines dans lesquelles les criminels constitueront la matière première qui, avouons-le, sera parfois assez endommagée. Une institution peut certainement changer l'homme si elle le traite comme une usine le ferait de la soie ou de l'acier.³⁶

Quant aux meilleurs moyens de réaliser une telle mission, les praticiens du monde correctionnel continuent à être en désaccord avec les réformistes.

Le surintendant fédéral des pénitenciers, W.S. Hughes, dans son rapport de 1924 soulève cette question:

(TRADUCTION)

Le traitement des détenus dans les pénitenciers continue à alimenter les débats et des centaines de personnes, qui connaissent peu de chose du crime et rien des criminels, font encore des suggestions ou des demandes relatives au traitement des détenus. Il est heureux pour les détenus que les suggestions de ces personnes sans expérience ne soient presque jamais appliquées. En effet, dans un établissement bien géré, la discipline est essentielle.³⁷

Dans une étude sur les établissements carcéraux publiée en 1929, Coral W. Topping brosse un premier tableau global du système correctionnel canadien. Cette étude, une thèse de doctorat de l'Université Colombia, est soutenue par divers gouvernements et l'Association canadienne pour le bien-être des prisonniers. M. Topping traite de l'histoire du système correctionnel canadien, de sa structure aux paliers fédéral et provincial, du rôle des méthodes modernes de traitement et d'assistance postpénale.³⁸ Toute la gamme des établissements correctionnels fédéraux, de même que leur organisation à cette époque, est présentée à l'annexe 1. La recherche susmentionnée montre clairement, depuis 1900, la tendance positiviste ou scientifique vers une philosophie de traitement plus globale qui se dégage des nombreux colloques sur l'incarcération. M. Topping note que, malgré ces progrès, des limites structurelles et autres ont des répercussions négatives sur les prisons et les autres établissements canadiens de l'époque. Il estime que les établissements du pays sont propres et que peu de détenus s'en échappent; cependant, il décrit ces établissements comme étant, dans l'ensemble, des écoles du crime.³⁹

Cependant, à la fin des années vingt, le plan correctionnel canadien comprend de nombreuses innovations: systèmes de classement suffisamment détaillés des détenus, programmes spéciaux pour les jeunes détenus incluant une assistance postpénale, réseau complet de fermes industrielles et possibilité de remise de peine méritée et de libération conditionnelle. Coral W. Topping passe en revue les principales forces et faiblesses du système correctionnel canadien de l'époque. Il note que l'avantage du système découle de facteurs comme la qualité du personnel, les traditions des établissements, les programmes de construction parrainés par le gouvernement, les installations pour le traitement médical et les politiques d'"expérimentation". Parmi les désavantages qu'il énumère, on retrouve la tendance des deux paliers de gouvernement à considérer la propreté des établissements comme une fin en soi, l'insuffisance de la formation du personnel, le problème des quartiers de détention négligés dans les fermes, l'état du système de prisons de comté, la supervision d'assistance postpénale et l'absence de recherche sérieuse en matière correctionnelle.⁴⁰

Alfred E. Lavell, responsable des libérations conditionnelles pour l'Ontario, entreprend aussi dans les années vingt une étude sur le détenu canadien et sa réadaptation après sa libération.⁴¹ Lavell souligne que, depuis 1910, l'Ontario a fait oeuvre de pionnier en matière de libération conditionnelle. À la suite de modifications à la Loi sur les prisons et les maisons de correction l'année précédente, ce service est transformé officiellement en 1917 en Commission des libérations conditionnelles. La province fait aussi, pendant les années vingt, l'essai de l'attribution de permis de sortie à certains détenus.⁴² À la même époque, la National Prison Reform Association et la Honour League of Canada fusionnent pour former l'Association canadienne pour le bien-être des prisonniers.⁴³

Pendant la crise économique des années trente, les marchés d'exportation se resserrent considérablement, la production et les salaires diminuent d'autant et le chômage est endémique. Beaucoup perdent leur foyer et leur emploi. Souvent, c'est le début d'une errance de près de dix ans, interrompue parfois par un travail minime dans des camps de secours ou de travail. Les autorités judiciaires canadiennes s'inquiètent de l'accroissement marqué de la criminalité, particulièrement des crimes contre la propriété.⁴⁴

Pour endiguer cette vague d'anarchie sans précédent, les autorités mettent sur pied un système punitif de contrôle juridique ou social. Cette période se caractérise par un nombre record de déportations, de délinquants condamnés, incarcérés et fouettés.⁴⁵ En l'absence de mesures complètes de sécurité sociale, la société a de nouveau recours, faute de mieux, à l'emprisonnement et aux châtiments classiques. En 1933, dans son manifeste de Regina, le C.C.F. exige plus de justice sociale dans le domaine correctionnel, mais sans résultat. D'autres pénitenciers sont ouverts en Ontario: Prison des femmes à Kingston, en 1934, et pénitencier de Collins Bay, en 1937.

Malgré ce retour aux punitions justicières, le terrain est mûr pour une nouvelle ère de réformes correctionnelles positives et plus scientifiques. Les recommandations de la Commission Archambault montrent la voie que suivra cette nouvelle approche réformiste. Elles prévoient une centralisation du système correctionnel, une réorganisation administrative, un meilleur classement des détenus, une réforme de la discipline dans les prisons, une amélioration des services de loisirs, d'éducation, etc., une réforme des industries pénitentiaires, des modifications au Code criminel, une amélioration des services de libération conditionnelle, de probation et de d'assistance postpénale, des

réformes à l'intention des détenues ainsi que des propositions relatives à la prévention du crime en général.⁴⁶ Mais la montée des tensions internationales, à la fin des années trente, annonce l'approche de la Seconde Guerre mondiale. L'intérêt du public et de la classe politique se porte donc vers d'autres questions et ces importantes réformes ne peuvent être réalisées au complet.

Malgré les progrès de la réforme du système correctionnel, surtout dans le domaine de la probation et de la surveillance, le taux de récidive reste élevé. Voici ce que remarque Stuart K. Jaffary au sujet de la probation des adultes à la fin des années quarante:

(TRADUCTION)

Les données sur les récidivistes au Canada sont inquiétantes. Un tiers de tous les adultes qui se retrouvent devant les tribunaux y sont déjà allés et, dans la majorité des cas, de nombreuses fois. En Ontario, les détenus de sexe masculin sont envoyés principalement dans deux grands établissements, soit la maison de correction de l'Ontario, à Guelph, pour les délinquants primaires et les détenus de moins de vingt-et-un ans, et la ferme industrielle de Burwash pour les récidivistes. En 1947, 781 des 1 480 détenus de Guelph, soit 51 pour cent, étaient des récidivistes; 212 (14 pour cent) avaient été condamnés plus de trois fois avant d'atteindre l'âge de vingt-et-un ans. À Burwash, 1005 des 1 039 détenus étaient des récidivistes (97 pour cent); 805, soit 77 pour cent d'entre eux, avaient été condamnés plus de trois fois. Et la situation est pire encore dans les pénitenciers. En effet, dans l'ensemble des pénitenciers canadiens, la proportion de récidivistes se situe aux environs de 80 pour cent depuis des années; quatre détenus sur cinq y sont déjà allés, et y retourneront probablement.⁴⁷

Ces chiffres révèlent que le régime pénitentiaire de l'époque est encore largement axé sur la détention et ce fait, joint à une forte sous-culture des détenus, empêche la réforme du système correctionnel de marquer des points.

De 324 actes criminels par 100 000 habitants qu'il était entre 1946 et 1950, le taux de criminalité national passe à 298 au milieu des années cinquante, pour ensuite remonter à 334, entre 1956 et 1960. Même si le taux de criminalité (actes criminels) augmente régulièrement depuis 1900, il ne s'approvhe jamais de la courbe des principaux cas de mis en accusation par procédure sommaire, en outre, la populaton menacée a augmenté plusieurs fois. Avant les années soixante, la majorité des délinquants moyens incarcérés au Canada semble avoir été formée de non-violents, coupables de crimes contre la propriété, qui n'ont pu ou voulu bénéficier du régime correctionnel canadien faisant surtout appel aux établissements de détention.⁴⁹ Le fondement de cette philosophie classique du châtiment, axée sur la dissuasion, est le Code criminel qui, même s'il date de 1892, n'est pas réformé par une commission royale d'enquête avant le milieu des années cinquante.⁵⁰

Les années soixante-dix marquent une période de tensions et de changements considérables dans les systèmes correctionnels nord-américains. La violence associée au mouvement des droits civiques aux États-Unis dans les années soixante explique en partie la série d'émeutes raciales et politiques dans les prisons qui commence par celle de San Quentin, en Californie.⁵¹ Ce mouvement de protestation, qui amène les détenus à remettre en question la légitimité même de leur incarcération, aboutit à la sanglanté émeute de la prison d'Attica (New York), en 1971.⁵² Au mois d'avril de la même année, une mutinerie moins importante a lieu au pénitencier de Kingstoin.⁵³ Même si les enquêtes ultérieures ne font pas de lien formel entre ces incidents, des facteurs comme le militantisme général et l'agitation produite par l'échec de l'idéal de réadaptation ou le modèle du traitement scientifique jouent sans doute un rôle important.

Les spécialistes des sciences sociales soumettent aussi à une critique empirique le modèle du traitement ou de la réadaptation. Les enquêtes dirigées par Martinson et par Waller révèlent que dans la pratique, le traitement correctionnel atteint rarement ses objectifs vantés en matière de réadaptation.⁵⁴

Les révélations de ce genre suscitent de nouveau le désir d'un retour à une politique répressive de châtiments proportionnels au crime commis ou à une politique pénale néo-classique. Le débat entre les libéraux et les partisans de la dissuasion prend de l'ampleur. Une question essentielle à ce débat, bien que encore mal étudiée, consiste à savoir si le traitement a échoué pour des raisons intrinsèques ou s'il a été tenu en échec par le système.

Les vues de James Q. Wilson, David Fogel et Ernest Van Der Haag reflètent le récent retour néo-classique à une justice pénale plus dure.⁵⁵ S'oppose directement à ce groupe d'auteurs la "nouvelle criminologie" de Taylor, Walton et Young et la perspective marxiste ou conflictuelle de Richard Quinney. Ces opinions contradictoires font appel à des concepts radicalement différents sur l'individu, la société et l'ordre social.

Pour les classiques, comme Wilson le crime est le problème principal; pour ceux qui préfèrent la tradition conflictuelle, le problème est la société elle-même et ses inégalités structurelles. Ce débat a des répercussions sur la nature et l'orientation de la politique correctionnelle.⁵⁶ D'autres, comme Herbert Packer, envisagent la réponse de la société en fonction des modèles des voies de droit régulières et de la répression du crime.⁵⁷ Des études récentes effectuées par Tepperman, Hagan et Leon indiquent que les préoccupations du Canada, historiquement, portent surtout sur la répression du crime, par opposition à un grand engagement en faveur des voies de droit régulières et que cette attitude se manifeste par une justice conservatrice.⁵⁸

Les Quakers modernes, connus aujourd'hui sous le nom de American Friends Service Committee et aux ancêtres desquels nous devons les premières réformes correctionnelles de l'Amérique du XVIII^e siècle, expriment aussi leur désillusion à l'égard des régimes de traitement coercitifs:

(TRADUCTION)

Même si le châtiment n'est plus un fondement acceptable pour la justice pénale, l'esprit de répression survit tout entier derrière le masque du traitement.⁵⁹

Nettler s'intéresse aussi à la responsabilité de la personne vis-à-vis sa propre réadaptation, problème que la théorie sociologique actuelle tend à occulter:

(TRADUCTION)

Le mouvement moral actuel, lui-même sujet aux conflits et aux changements, est de nature égalitariste. Sa conception des causes du comportement, soutenue par les sciences sociales, attribue la "responsabilité" à des déterminants qui sont extérieurs à l'acteur. Cette attitude, d'une certaine façon place l'acteur au-dessus de la louange ou du blâme.⁶⁰

L'ambiguïté entourant les causes essentielles de la criminalité permet à l'individu et à la société de se soustraire à leurs responsabilités en matière de réduction du crime. Les effets du traitement correctionnel au Canada subissent donc l'influence de facteurs comme le milieu dans lequel il est pratiqué, l'acceptation ou la volonté du détenu de suivre un traitement et la nature même de celui-ci. Au milieu des années soixante-dix, le Solliciteur général du Canada et la Commission de réforme du droit du Canada cherchent à mieux cerner ces facteurs.

L'analyse du droit pénal effectuée par la Commission de réforme du droit devrait avoir des répercussions importantes sur la politique future en matière correctionnelle. Les objectifs de cette recherche sont les suivants:

- identifier les types de conduite qui devraient être soumis au droit pénal;
- analyser les objectifs à atteindre par l'imposition de sanctions pénales;
- trouver des techniques de rechange pour régler les conduites sans avoir recours au droit pénal;
- étudier l'efficacité du système accusatoire; et
- examiner la classification actuelle des infractions et la compétence des tribunaux.⁶¹

Parmi les autres questions importantes intéressant la Commission de réforme du droit on note les limites du droit, les principes de détermination des peines, les divers aspects de la dissuasion, le désordre mental et le crime, la procédure pénale et le concept de déjudiciarisation.⁶²

Depuis une dizaine d'années, le Solliciteur général du Canada met en oeuvre un vaste programme de recherche et de planification des politiques afin de mieux définir les priorités et les buts de la justice pénale. En 1973, le Ministère confirme l'orientation prise par la Commission Ouimet: l'objectif de la protection de la société est primordial mais il ne faut pas pour autant surcharger le système.⁶³ Le groupe de travail sur la création du service de

correction intégré créé, en 1976, pour intégrer le Service national des libérations conditionnelles et le Service canadien des pénitenciers, est l'auteur d'une analyse globale sur les programmes des établissements correctionnels fédéraux.⁶⁴

En outre, un groupe d'étude sur la participation communautaire et non gouvernementale dans la justice pénale canadienne remet son rapport en 1977; il porte sur le maintien de la stabilité des groupes et organismes communautaires oeuvrant dans le domaine de la justice pénale de même que sur l'extension des responsabilités en matière correctionnelle, enfin, il contient un historique détaillé des programmes d'assistance postpénale au Canada.⁶⁵ (Annexe3).

Pour évaluer le système correctionnel canadien dans son ensemble, il faut relever les innovations venues de l'extérieur et évaluer l'accueil que les réformateurs locaux leur ont réservé. La plus grande partie des réformes pénales initiales, y compris la création de nouvelles installations et les modifications aux textes de loi, sont inspirées directement de l'Angleterre et des États-Unis. Un relevé historique détaillé montre que les réformes réalisées au Canada et dans des provinces comme l'Ontario suivent de près les réformes faites à l'étranger.

L'évolution des réformes juridiques et celle des prisons et des systèmes de correction révèlent une progression très positive vers le réformisme. Les réformateurs et les commissaires du services correctionnel visitent fréquemment les établissements éloignés au cours de leurs enquêtes et le vaste éventail des réformes acceptées reflète une perméabilité plus large aux idées nouvelles. Les chapitre II et III portent sur les progrès de la réforme sociale que le tableau 3 ci-dessous décrit schématiquement.

TABLEAU 3 - Chronologie des réformes en Angleterre, au Canada et aux États-Unis*

	<u>Angleterre</u>	<u>Canada/Ontario</u>		<u>États-Unis</u>
Chartes des droits	1689	1960		1789 (1791)
Lois sur les délinquants mineurs	1847	1857	1888	1870 (Boston)
	1866	1886	1890-93	
	1879	1894		
	1901			
Tribunaux pour les jeunes	XV ^e et XVI ^e siècle (Tribunaux de la chancellerie)		1894	1899 (Cook Co., Ill.)
Code criminel	1885		1892	S/O (Constitution et codes des États, par ex., Mass.).
Prisons fédérales	1557		1835	1891
Libération conditionnelle	1840 (1853)	1899		1800 (New York)
Lois sur les jeunes délinquants	1908	1908	1910	1870
Concept de réadaptation	1902		1910-11	1871 (1876)
Loi sur la probation	1887 (1907)	1889	1922	1869 (1878) (Mass.)

N.B.: Certaines dates sont approximatives.

Source: George G. McFarlane, The Development of Probation Services in Ontario, Toronto (Ont.), Dept. of the Attorney General, 1966, I; Gordon Rose, The Struggle for Penal Reform, London, Stevens & Sons, 1961, p. 288-295; Ontario, Royal Commission on the Toronto Jail and Custodial Services, Toronto, Queens Printer, vol. 2, suppléments, p. 193; diverses sources.

* Michael D. Whittingham, Crimminality and Correctional Reformism in Ontario, 1831 to 1954, thèse de doctorat en sociologie non publiée, Université York, 1981, chap. V.

CHAPITRE I RÉFÉRENCES

- 1 David Rothmen, The Discovery of the Asylum, Boston (Mass.), Little, Brown and Co., 1971, Introduction; chap. 4.
- 2 Gerald N. Grob, Mental Institutions in America: Social Policy to 1875, New York, Free Press, 1973.
- 3 Andrew T. Scull, Madness and Segregative Control: The Rise of the Insane Asylum, Social Problems, vol. 24, n° 3, 1977, p. 337-351; Decarceration: Community Treatment & the Deviant - A Radical View, Englewood Cliffs, N.J., Prentice-Hall, 1976, chap. 2; Joan Smith, William Fried, The Uses of the American Prison: Political Theory and Penal Practice, Lexington (Mass.), Lexington Books, 1974, chap. 1.
- 4 Howard S. Becker, Outsiders: Studies in the Sociology of Deviance, New York, Free Press, 1963, chap. 8.
- 5 Anthony M. Platt, The Child Savers: The Invention of Delinquency, 2^e éd., Chicago (III.), University of Chicago Press, 1977.
- 6 John Hagan, Jeffery Leon, Rediscovering Delinquency: Social History, Political Ideology and the Sociology of Law, A.S.R., vol. 42, 1977, p. 587-598; Steven L. Schlossman, Love & the American Delinquent: The Theory and Practice of "Progressive" Juvenile Justice, 1825-1920, Chicago (III.), University of Chicago Press, 1977, Part II chap. 8; James Pitsula, The Emergence of Social Work in Toronto, Journal of Canadian Studies, vol. 14, n° 1, printemps 1979, p. 38-39; John Hagan, The Legislative of Crime and Delinquency: A Review of Theory, Method, and Research, Law & Society Review, 14(3), printemps 1980, p. 603-628.
- 7 Ibid.
- 8 Hagan et Leon, Ibid.
- 9 Maurice Bruce, sous la direction de, The Rise of the Welfare State: English Social Policy, 1601-1971, London, Weidenfeld & Nicolson, 1973, chap. 1 et 2.
- 10 Ibid.
- 11 Harry E. Barnes, Negley K. Teeters, New Horizons in Criminology, 3^e éd., Englewood Cliffs (N.J.), Prentice Hall, 1959, p. 335-337.
- 12 Ibid., p. 337-347; Kai T. Erikson, Wayward Puritans: A Study in the Sociology of Deviance, New York, John Wiley & Sons, 1966, p. 199-205.
- 13 Gustave de Beaumont, Alexis de Tocqueville, On the Penitentiary System In the United States and its Application to France, Carbondale (III.), Southern Illinois University Press (1833), 1964; William Crawford, Report on the Penitentiaries of the United States, Montclair (N.J.), Patterson Smith (1835), 1969.

- 14 Elmer H. Johnson, Crime, Correction and Society, 3^e éd., Homewood (III.), Dorsey Press, 1974, p. 406-410; Barnes, Teeters, New Horizons, p. 342-346.
- 15 Cesare Beccaria, On Crimes and Punishments, trad. Henry Paolucci, 6^e éd., Indianapolis, (Ind.), Bobbs Merrill 64, 1979. (N.B. titre français: Des délits et des peines).
- 16 J.E. Hodgetts, Pioneer Public Service: An Administrative History of the United Canadas, 1841-1867, Toronto (Ont.), University of Toronto Press, 1955, chap. XVI.
- 17 Richard B. Splane, Social Welfare in Ontario 1791-1893: Study of Public Wilfare Administration, Toronto (Ont.), University of Toronto Press, 1965 chap. 3 et 4.
- 18 J. Alex Edmison, Some Aspects of Nineteenth Century Canadian Prisons in Crime and Its Treatment in Canada, sous la direction de McGrath, W.T., 2^e éd., Toronto (Ont.), Macmillan, 1976, chap. 12, p. 350-352; James E. Jones, Pioneer Crimes and Punishments in Toronto and the Home District, Toronto (Ont.), Morang, 1924, chap. 1, p. 5-36.
- 19 Rainer Bachre, Origins of the Penitentiary System in Upper Canada, Ontario History, vol. LXIX, n^o 3, septembre 1977, p. 188-207; J.M. Beattie, Attitudes Towards Crime and Punishment in Upper Canada, 1830-1850: A Documentary Study, Toronto (Ont.), University of Toronto, Centre of Criminology, 1977; Micheal D. Whittingham, Criminality and Correctional Reformism in Ontario, 1831 to 1954, thèse de doctorat non publiée, Université York, 1981.
- 20 Ibid.
- 21 Service correctionnel Canada Le service correctionnel du Canada, Ottawa, Service correctionnel, sans date, p. 1; Edmison, Ibid., p. 353.
- 22 Colonial Office de GRande-Bretagne, Prison Discipline Digest and Summary of Answers from Colonial Governors to Circular Despatches sent out by the Secretary of State, London, Eyre and Spottiswoode, 1867, p. 56-60; Enoch C. Wines, Louis Dwight, Report on Prisons and Reformatories of the United States, New York, NY Assembly Documents, 1867, vol. 2, n^o 35.
- 23 Ontario, Seventh Annual Report of the Board of Inspectors of Asylums, Prisons, & Charities, for the Year 1867, Ottawa, hunter, Rose & Co., 1868, p. 5-6.
- 24 Service correctionnel du Canada, Ibid.
- 25 Annuaire du Canada, La constitution et le système judiciaire, Ottawa, Approvisionnements et services, 1978-79, p. 39.
- 26 F.P. Miller, Parole, Crime and Its Treatment in Canada, sous la direction de McGrath, W.T., 2^e éd., Toronto (Ont.), MacMillan, 1976, chap. 14, p. 379-380.

- 27 George G. McFarlane, The Development of Probation Services in Ontario, Toronto, Department of the Attorney General, juin 1966, chap. 1.
- 28 Canada, Rapport des inspecteurs des pénitenciers pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1916, Ottawa, Imprimeur du Roi, annexe A, p. 13.
- 29 Canada, Rapport des inspecteurs des pénitenciers pour l'exercice financier 1916-17, Ottawa, Imprimeur du Roi, 1918, p. 9.
- 30 Ibid., p. 11.
- 31 Ibid., p. 10.
- 32 Lorne TEppermen, Crime Control: The Urge Toward Authority, Toronto, (Ont.), McGraw-Hill Ryerson, 1977, chap. 7; Shirley Cook, Canadian Narcotics Legislation, 1908-1923: A Conflict Model Interpretation, Can. Rev. of Soc. & Anthro., 6, 1, 1969, p. 36-46.
- 33 P.J. Giffen, Official Rates of Crime Delinquency, in Crime and Its Treatment in Canada, sous la direction de McGrath, W.T., 2^e éd., Toronto (Ont.), Macmillan, 1976, p. 90-91; Teppermen, Ibid., p. 16-18.
- 34 Brian A. Grossman, Dissent and Disorder in Canada, in National Advisory Committee on Criminal Justice Standards and Goals, Report of the Task Force on Disorders and Terrorism, Washington (D.C.), U.S. Government, 1976, annexe 4, p. 483-484.
- 35 David G. Garson, The Disruption of Prison Administration: An Investigation of Alternative Theories of the Relationship Among Administrators, Reforms and Involuntary Social Clients, Law and Society Review, mai 1972, p. 536-539.
- 36 Louis N. Robinson, Penology in the United States, Philadelphie, (Penn.), John C. Winston Co., 1921, chap. XIV, p. 325-326.
- 37 Canada, Rapport annuel du surintendant des pénitenciers pour l'année 1923-24, Ottawa, Imprimeur du Roi, 1925, p. 13.
- 38 Coral W. Topping, Canadian Penal Institutions, Toronto (Ont.), Ryerson, 1929.
- 39 Ibid., p. 68; O.C.J. Withrow, Shackling the Transgressor: An Indictment of the Canadian Penal System, Toronto (Ont.), Thomas Nelson, 1933.
- 40 Ibid., p. 94.
- 41 Alfred E. Lavell, The Convicted Criminal and His Re-Establishment as a Citizen, Toronto (Ont.), Ryerson, 1926.
- 42 Ibid., p. 82-93.
- 43 Topping, Ibid., p. 114.
- 44 Tepperman, op. cit., p. 16-18.

- 45 Ibid., p. 62-63.
- 46 Canada, Commission royale d'enquête sur le système pénal canadien, p. 354-361; Agnes MacPhail, Agnes MacPhail on Convict or Citizen? The Urgent Need for Prison Reform, Toronto (Ont.), Co-operative Commonwealth Federation, sans date.
- 47 Stuart K. Jaffary, Probation for the Adult Offender, Canadian Bar Review, Volume XXVII, n° 9, novembre 1949, p. 1020.
- 48 P.J. Giffen, Official Rates of Crime and Delinquency, in Crime and Its Treatment in Canada, sous la direction de McGrath, W.T., 2^e éd., Toronto (Ont.), Macmillan, 1976, p. 90-91.
- 49 Lorne Tepperman, Crime Control: The Urge Toward Authority, Toronto (Ontario), McGraw-Hill, Ryerson, 1977, p. 15-18.
- 50 Canada, Rapport de la commission royale pour la révision du Code criminel, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1954.
- 51 Sue T. Reid, Crime and Criminology, Hinsdale, III., Dryden Press, 1976, p. 537-544.
- 52 New York, Attica: The official Report of the New York State Commission on Attica, New York, Bantam Books, 1972, Part II.
- 53 Canada, Rapport de la Commission d'enquête sur le soulèvement survenu au pénitencier de Kingston en avril 1971, Ottawa, Information Canada, 1973.
- 54 Robert Martinson, What Works? Questions and Prison Reform, The Public Interest, 35, printemps 1974, p. 22-54; Robert Martinson, Douglas Lipton, Judith Wilks, The Effectiveness of Correctional Treatment: A Survey of Treatment Evaluation Studies, New York, Praeger Press, 1975; Irvin Waller, Men Released from Prison, Toronto (Ont.), Centre of Criminology, U. of T. Press, 1974.
- 47 Stuart K. Jaffary, Probation for the Adult Offender, Canadian Bar Review, Volume XXVII, n° 9, novembre 1949, p. 1020.
- 48 P.J. Giffen, Official Rates of Crime and Delinquency, in Crime and Its Treatment in Canada, sous la direction de McGrath, W.T., 2^e éd., Toronto (Ont.), Macmillan, 1976, p. 90-91.
- 49 Lorne Tepperman, Crime Control: The Urge Toward Authority, Toronto (Ontario), McGraw-Hill, Ryerson, 1977, p. 15-18.
- 50 Canada, Rapport de la commission royale pour la révision du Code criminel, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1954.
- 51 Sue T. Reid, Crime and Criminology, Hinsdale, III., Dryden Press, 1976, p. 537-544.
- 52 New York, Attica: The official Report of the New York State Commission on Attica, New York, Bantam Books, 1972, Part II.

- 53 Canada, Rapport de la Commission d'enquête sur le soulèvement survenu au pénitencier de Kingston en avril 1971, Ottawa, Information Canada, 1973.
- 54 Robert Martinson, What Works? Questions and Prison Reform, The Public Interest, 35, printemps 1974, p. 22-54; Robert Martinson, Douglas Lipton, Judith Wilks, The Effectiveness of Correctional Treatment: A Survey of Treatment Evaluation Studies, New York, Praeger Press, 1975; Irvin Waller, Men Released from Prison, Toronto (Ont.), Centre of Criminology, U. of T. Press, 1974.
- 55 James Q. Wilson, Thinking about Crime, New York, Basic Books, 1975; David Fogel, We Are the Living Proof: The Justice Model for Corrections, Cincinnati; W.H. Anderson & Co., 1975; Ernest Van Der Haag, Punishing Criminals, New York, Basic Books, 1975.
- 56 Gordon Cressey, Criminological Theory, Social Sciences, and the Repression of Crimes Criminology, 16 (2) août 1978, p. 171-191; Ian Taylor, Paul Walton, Jack Young, The New Criminology: for a Social Theory of Deviance, London, Routledge, Kegan Paul, 1974; Richard Quinney, The Social Reality of Crime, Boston, Little Brown & Co., 1970; Criminology, 2^e éd., Boston, Little Brown & Co., 1979.
- 57 Hervert Packer, Two Models of the Criminal Process, University of Pennsylvania Law Review, 1964, 113, p. 1-68.
- 58 Lorne Tepperman, op. cit.; John Hagan; Jeffrey Leon, Philosophy and Sociology of Crime control Canadian-American Comparisons, sociological Inquiry, 1977, vol. 47, 3(4), p. 181-208; John Hagan, Jeffrey Leon The Rehabilitation of Law: A social-historical comparison of probation in Canada and the United States, Canadian Journal of Sociology 5(3) 1980, p. 235-251.
- 59 American Friends Services Committee, Struggle for Justice: A Report on Crime and Punishment in America, New York, Hill & Wang, 1971, p. 26.
- 60 Gwynn Nettler, Shifting the Load, American Behavioral Scientist, vol. 15, n° 3, janvier/février 1972, p. 378.
- 61 Commission de réforme du droit du Canada, Programme de recherche I, Ottawa, Information Canada, 1972 p. 12.
- 62 Commission de réforme du droit du Canada, Sixième rapport annuel, 1976-1977, Ottawa, Approvisionnement et services, 1978.
- 63 Solliciteur général Canada, Le Criminel et la société canadienne: une vue d'ensemble du processus correctionnel, Ottawa, Information Canada, 1973.
- 64 Solliciteur Général Canada, L'analyse des programmes dans le domaine correctionnel fédéral, Ottawa, Secrétariat du Ministère, Division des communications, Ottawa, 1976.
- 65 Canada, La participation communautaire dans le domaine de la justice pénale, Rapport du groupe d'étude sur le rôle du secteur privé dans le domaine de la justice pénale, Ottawa, Approvisionnement et services, 1977.

- Treatment Evaluation Studies, New York, Praeger Press, 1975; Irvin Waller, Men Released from Prison, Toronto (Ont.), Centre of Criminology, U. of T. Press, 1974.
- 55 James Q. Wilson, Thinking about Crime, New York, Basic Books, 1975; David Fogel, We Are the Living Proof: The Justice Model for Corrections, Cincinnati; W.H. Anderson & Co., 1975; Ernest Van Der Haag, Punishing Criminals, New York, Basic Books, 1975.
- 56 Gordon Cressey, Criminological Theory, Social Sciences, and the Repression of Crimes Criminology, 16 (2) août 1978, p. 171-191; Ian Taylor, Paul Walton, Jack Young, The New Criminology: for a Social Theory of Deviance, London, Routledge, Kegan Paul, 1974; Richard Quinney, The Social Reality of Crime, Boston, Little Brown & Co., 1970; Criminology, 2^e éd., Boston, Little Brown & Co., 1979.
- 57 Hervert Packer, Two Models of the Criminal Process, University of Pennsylvania Law Review, 1964, 113, p. 1-68.
- 58 Lorne Tepperman, op. cit.; John Hagan; Jeffrey Leon, Philosophy and Sociology of Crime control Canadian-American Comparisons, sociological Inquiry, 1977, vol. 47, 3(4), p. 181-208; John Hagan, Jeffrey Leon The Rehabilitation of Law: A social-historical comparison of probation in Canada and the United States, Canadian Journal of Sociology 5(3) 1980, p. 235-251.
- 59 American Friends Services Committee, Struggle for Justice: A Report on Crime and Punishment in America, New York, Hill & Wang, 1971, p. 26.
- 60 Gwynn Nettler, Shifting the Load, American Behavioral Scientist, vol. 15, n° 3, janvier/février 1972, p. 378.
- 61 Commission de réforme du droit du Canada, Programme de recherche I, Ottawa, Information Canada, 1972 p. 12.
- 62 Commission de réforme du droit du Canada, Sixième rapport annuel, 1976-1977, Ottawa, Approvisionnement et services, 1978.
- 63 Solliciteur général Canada, Le Criminel et la société canadienne: une vue d'ensemble du processus correctionnel, Ottawa, Information Canada, 1973.
- 64 Solliciteur Général Canada, L'analyse des programmes dans le domaine correctionnel fédéral, Ottawa, Secrétariat du Ministère, Division des communications, Ottawa, 1976.
- 65 Canada, La participation communautaire dans le domaine de la justice pénale, Rapport du groupe d'étude sur le rôle du secteur privé dans le domaine de la justice pénale, Ottawa, Approvisionnement et services, 1977.

CHAPITRE II

Les réformes des commissions gouvernementales:
Enquêtes provinciales et fédérales

Dans ce chapitre, nous analysons les tentatives du gouvernement canadien pour résoudre les problèmes du système correctionnel au moyen de commissions d'enquête, et ce, depuis la Confédération. Depuis le début des années 1830, ¹ les membres de ces commissions d'enquête expliquent les causes du crime et des désordres dans les établissements, ainsi que les obstacles à la circulation de l'information. Leurs recommandations sont un amalgame d'innovations étrangères en matière pénale, du moralisme et des préoccupations des classes moyennes, enfin, d'opportunisme politique.

Dans une large mesure, ces enquêtes ont un caractère nettement politique et elles sont mises sur pied sous la pression de l'opinion publique dans le but de désamorcer les problèmes correctionnels. Une de leurs qualités les plus importantes et les plus constantes, c'est cette fonction latente qui consiste à rendre la criminalité moins menaçante.² Nous mettons l'accent sur les principales commissions d'enquête ou enquêtes fédérales et provinciales (surtout celles de l'Ontario) sur le processus correctionnel depuis 1867.³

Pendant plus d'un siècle, les commissaires qui étaient d'abord des monsieurs réformateurs et autodidactes, se transforment en professionnels de la médecine légale. Même si leur nomination est politique, ils doivent, en vertu de leur mandat, étudier les causes des crimes et des désordres d'une façon non partisane. Leurs caractéristiques sociales donnent, dans l'ensemble, l'image d'une élite; en effet, les femmes, les membres des minorités et les personnes faisant partie de groupes politiques et religieux moins importants sont sous-représentés chez les commissaires.⁴

Nous ajoutons que le statut social et l'histoire personnelle des commissaires donnent sûrement une orientation conservatrice à leurs enquêtes sur le système correctionnel. Les enquêtes ont lieu à cause d'allégations de

mauvaise administration, de mauvais traitements et de désordres dans les établissements, ainsi que de l'implantation de réformes. Ces conflits sont souvent exagérés par les médias populaires. Les réformes proposées par les commissions semblent limitées par des attitudes politiques, par les contraintes propres au système de justice pénale et par la croyance profonde des commissaires dans la dissuasion.

La première commission royale d'enquête organisée en Ontario après la Confédération est créée en juin 1877, sous la présidence de l'hon. W. Pearce Howland, elle porte sur la question des salaires à la prison centrale de Toronto. Parmi les autres commissaires, on note James Noxon et Zebulon R. Brockway, spécialiste américain bien connu de la science pénale, premier directeur du Elmira Reformatory de New York. La façon dont la question de la rémunération appropriée des détenus et des industries carcérales est abordée dans le rapport suscite une forte controverse jusqu'à la période moderne.⁵

La prison centrale de Toronto est construite en 1874, comme établissement intermédiaire disposant d'un programme de travaux forcés. Elle a comme vocation de loger les détenus ne correspondant pas aux critères des prisons locales ou du pénitencier de Kingston. Même s'il entraîne la fondation de la Prisoners' Aid Association de Toronto à sa première année d'existence, l'établissement fait l'objet de deux enquêtes officielles en 1877 et d'une autre commission royale d'enquête provinciales en 1885 à la suite d'allégations de mauvais traitements formulées contre de directeur.⁶

Les commissaires arrivent à la conclusion que la plupart des accusations ne sont pas fondées et, après la visite de nombreux autres établissements, ils renouvellent leur appui à un schéma classique de châtements dissuasifs:

(TRADUCTION)

La grande majorité des détenus de la prison centrale sont des ivrognes, des vagabonds et des petits criminels...l'emprisonnement ne modifie guère l'insubordination et les comportements illicites... La vie d'un bon nombre de ces détenus se résume à une révolte presque continuelle contre la loi et l'ordre et la première chose qu'ils doivent apprendre...c'est de se soumettre aux autorités de la prison.⁷

Au milieu des années 1880, les châtiments et privations infligés à la prison centrale comprennent le supplice du fouet, l'isolement dans l'obscurité et la mise au secret prolongée, au pain et à l'eau.

Sous la tutelle progressiste de J.W. Langmuir, premier inspecteur en chef des prisons, des asiles et des maisons de charité de l'Ontario, des réformes sont graduellement apportées au système correctionnel de la province. Les besoins spéciaux des détenues sont reconnus par la création, en 1880, du Andrew Mercer Reformatory pour les femmes. Jusqu'à l'ouverture des nouvelles installations, en 1910, les femmes devant purger leur peine au pénitencier de Kingston y sont détenues dans une section spéciale.

Entre 1867 et 1880, les détenus souffrant de trouble psychiques sont envoyés dans des asiles provinciaux, surtout à l'asile Rockwood de Kingston, jusqu'à l'aménagement, en 1881, d'installations complètement séparées au Pénitencier de Kingston.⁸ Le texte classique du réformateur anglais William Tallack, Penological and Preventive Principles, qui condense bien des réformes, est aussi publié au cours de cette période (1888).

La hausse continue du crime au cours des années 1880 entraîne la création d'une importante commission d'enquête ontarienne sur le système correctionnel. La Commission on the Prison and Reformatory System of Ontario, présidée par J.W. Langmuir, dépose son rapport en 1891.⁹ Le mandat très large de la Commission consiste à enquêter sur les causes du crime, sur les problèmes créés par les jeunes, les vagabonds et les alcooliques, et sur les possibilités d'améliorer les écoles industrielles et les prisons de comté.

Les commissaires, tout en orientant leurs efforts vers des améliorations précises de l'administration du système correctionnel et après avoir souligné les limites des prisons provinciales, se préoccupent aussi des causes du crime et des façons de traiter les diverses catégories de criminels. Les commissaires passent en revue les taux d'incarcération pour l'Ontario et les comparent à ceux d'autres administrations. Si le niveau de criminalité pour la province semble inférieur à celui de l'Angleterre et du Pays de Galles, de l'Écosse, de l'Irlande et du Massachusetts, la prise en charge des détenus dans des établissements semble être un phénomène universel.¹⁰

La discussion que fait la commission des causes du crime est instructive car, au travers de la pensée définie dans l'oeuvre de Havelock Ellis citée ci-dessus et dans d'autres sources, les notions positivistes de l'atavisme ou du "criminel de naissance" ressortent. Le texte d'Ellis, The Criminal, est grandement influencé par les principaux tenants de l'école positiviste de criminologie, Cesare Lombroso et Enrico Ferri.¹² Les études médico-légales et bioanthropologiques de criminels italiens, effectuées par Lombroso pendant les années 1880, poussent celui-ci à élaborer une théorie révolutionnaire de l'hérédité ou d'une sorte de déterminisme biologique.¹³

Ferri, disciple de Lombroso, élargit cette théorie pour y inclure une notion de causalité sociale ou environnementale de la criminalité.¹⁴ Cette évolution théorique est importante car elle signifie un écart, de la part des scientifiques, par rapport à la notion antérieure de libre arbitre que soutenait l'école classique de criminologie. Selon cette théorie, le comportement criminel n'est pas dû à un échec moral mais à une forme de déterminisme social.

Même si la commission de 1891 commande bien des études radicales sur le caractère eugénique du crime, elle adopte une position plus positiviste et plus progressiste. Ainsi, les commissaires soulignent, défendant avant le temps une

recherche des causes multiples du crime, qu'une socialisation familiale inadéquate, l'intempérance, l'hérédité, l'oisiveté, la pauvreté et la négligence de l'État sont toutes des causes du crime.¹⁵ Leurs recommandations s'inspirent donc à la fois des écoles positivistes et classiques de la criminologie.

Les recommandations de la commission comprennent la création d'écoles industrielles et l'expansion d'un secteur du système judiciaire pour les jeunes, la mise sur pied d'un système d'aide aux ivrognes, l'élaboration d'un système de travail pour les détenus de même que le renforcement des éléments dissuasifs du système correctionnel.¹⁶ Les préoccupations de la commission au sujet de la délinquance juvénile entraînent l'adoption de dispositions législatives pertinentes et la création à Toronto, en 1892, de ce qui est peut-être le premier tribunal de la jeunesse en Amérique du Nord, sous la présidence du juge G.T. Denison. Cette oeuvre de pionnier est inspirée par J.J. Kelso, le président de la Children's Society de Toronto.¹⁷

Comme l'indique le nombre de commissions royales d'enquête mises sur pied pour en étudier l'administration, les établissements correctionnels fédéraux construits au Québec et dans l'Ouest au cours des décennies suivant l'inauguration du pénitencier de Kingston connaissent des problèmes de croissance. En 1894, le commissaire Montague W.T. Drake est chargé d'enquêter sur le fonctionnement du pénitencier de New Westminster, en Colombie-Britannique. Le rapport fait état d'intrigues internes et d'une mauvaise gestion financière et l'enquête aboutit à la mise à la retraite du directeur McBride.¹⁸

Trois ans plus tard, le commissaire Frederick C. Wade est nommé pour enquêter sur les accusations portées contre certains gardes et officiers du pénitencier de Stoney Mountain au Manitoba. L'enquête est amorcée sur recommandation expresse du ministre de la Justice. Après une revue complète de la situation, la commission fait une série de recommandations dans son rapport présenté en 1897.¹⁹

La même année, une autre commission fédérale examine en détail l'administration du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, en banlieue de Montréal. La commission, présidée par James Noxon et Oliver K. Fraser, relève certains abus des autorités et des détenus, y compris le détournement et le trafic de biens appartenant à l'établissement.²⁰ Ces commissions et celles qui suivent sont mises sur pied de temps à autre par le gouvernement pour maintenir l'efficacité des programmes correctionnels et pour apaiser la critique.

Entre 1900 et la Première Guerre mondiale, le Canada subit des tensions sociales qui résultent de l'industrialisation et de la croissance spectaculaire de la population due à l'immigration de masse.²¹ En 1908, l'Ontario crée un comité spécial chargé d'étudier la question du travail des détenus et la nécessité de mettre sur pied une industrie correctionnelle productive. On cherche à s'inspirer du programme correctionnel du Elmira Reformatory de New York et il est décidé de fermer la prison centrale de Toronto et d'acheter des terres pour aménager la maison de correction de Guelf; celle-ci ouvre ses portes en 1911 comme prison-ferme.²² Les nombreuses évasions au pénitencier de Kingston en 1912 suscitent énormément de critiques contre le service pénitentiaire et, en 1913, le ministre de la Justice nomme la commission royale fédérale dont le mandat est de passer en revue l'administration de ce pénitencier.²³ Plus précisément, la commission royale d'enquête sur les pénitenciers de 1914 doit étudier la situation au pénitencier et sa gestion, la conduite de ses dirigeants et les méthodes de punition et de correction utilisées. L'éducation et les soins médicaux sont délaissés.²⁴ En particulier, le Dr Etherington, membre de la commission, s'inquiète des aliénés et des infirmeries. Les vingt-trois recommandations concernant des méthodes plus humaines d'administration relèvent le penchant de la commission pour un traitement positiviste ou scientifique.²⁵

Les réformes proposées, dont une bonne partie seront mises en oeuvre plus tard, comprennent le classement des détenus, un traitement médical moderne et une organisation interne. La seizième recommandation vise à améliorer le traitement:

(TRADUCTION)

Il faut cesser de loger et d'enfermer les détenus dans des cellules ou des cachots obscurs et de les enchaîner.²⁶
Le rapport des inspecteurs, présenté en 1914, montre nettement l'opposition entre partisans du traitement et ceux qui favorisent le contrôle. Au sujet des travaux de la Commission, les inspecteurs Douglas Stewart et W.S.Hughes écrivent ce qui suit:

(TRADUCTION)

Nous accordons peu de foi aux opinions des spécialistes incapables de faire la distinction entre l'originalité et le plagiat, entre la réforme et la réaction, entre l'humanisme et la niaiserie, entre des suggestions sensées et la sensiblerie. L'administration des institutions pénales est une question très importante qui ne doit pas être soumise aux caprices de la politique ou aux expériences d'illuminés.²⁷

Pendant la Première Guerre mondiale, l'Ontario met sur pied une enquête sur la gestion de la ferme industrielle de Burwash. Elle fait suite à un certain nombre de plaintes sur la discipline, les installations et, en particulier, sur les méthodes de punition utilisées. Le juge Emerson Coatsworth convoque la commission en novembre 1917. Il estime que la ferme est bien exploitée, même s'il y a insuffisance de certains articles à cause de l'état de guerre. Le commissaire réaffirme son soutien au recours à des punitions corporelles pour le maintien de l'ordre dans l'établissement.²⁸

Après la guerre, les organisations d'assistance postpénale et les réformistes recommencent à s'intéresser à la réinsertion sociale des détenus. En 1919, l'Association canadienne pour le bien-être des détenus est constituée officiellement. En Angleterre, la Society of Friends crée une commission de réforme pénale en 1920 et, en 1921, l'influente Howard League est fondée.²⁹

Au cours de cette période, l'école positiviste de la criminologie enregistre des progrès qui influenceront les commissaires. Ainsi, le Dr Charles Goring, au moyen d'une étude détaillée de 3 000 détenus anglais, ouvre de nouvelles voies à la recherche clinique en discréditant la théorie du "criminel-né" de Lombroso. Les recherches de Goring et d'autres, comme le psychiatre William Healy qui, en 1915, se penche sur la délinquance, mettent de nouveau l'accent sur l'importance de l'environnement social, de la personnalité et du traitement dans l'explication de la criminalité.³⁰ Un des premiers ouvrages américains de criminologie, publié par Maurice Parmelee en 1918, tente de faire la synthèse de ces nouvelles approches.³¹

Après la Première Guerre mondiale, le système correctionnel fédéral essaie de satisfaire les exigences nouvelles qui lui sont imposées. Le pourcentage d'actes criminels, qui atteint un sommet en 1914, diminue pendant le milieu des années vingt; cependant, la population carcérale reste relativement stable.³² En 1920, le ministère canadien de la Justice nomme un comité, présidé par O.M. Biggar, chargé d'effectuer une révision générale des règlements des pénitenciers. Le projet de loi qui découle de ces travaux propose un agrandissement des industries en milieu carcéral de même qu'une clarification des responsabilités administratives et demande que les détenus soient informés des nouveaux règlements.

En 1921, la commission fédérale Nickle examine la situation à la section des femmes du pénitencier de Kingston. Après avoir étudié les conditions de vie des quelques dizaines de détenues qui y séjournent, surtout pour des peines de courte durée, la commission recommande la création d'un seul établissement correctionnel et, en 1924, on entreprend la construction d'une nouvelle prison de 100 unités.³⁴

En janvier 1926, le gouvernement ontarien nomme les commissaires A.L. McPherson et W.W. Denison (colonel), tous deux fonctionnaires au secrétariat de la province, et leur demande d'enquêter sur de nombreuses allégations d'abus à l'égard des détenus à la ferme industrielle de Langstaff (hommes) et à la ferme de Concord (femmes). Ces installations sont alors gérées conjointement par la ville de Toronto et la province. Le directeur de la ferme de Langstaff est accusé de malversation pour avoir modifié les peines et avoir fait preuve de favoritisme. Les commissaires arrivent à la conclusion qu'il est coupable et recommandent son renvoi.³⁵

En décembre 1927, l'Ontario doit de nouveau instituer une enquête sur la prison de London et la confie à Arthur T. Boles, juge de cour de comté. L'enquête est motivée par le grand nombre d'évasions de cet établissement au cours de la même période. Au cours de l'enquête, le juge Boles constate que les serrures de l'établissement ne sont pas sûres, que les procédures de fouille et de classement sont inadéquates et que le geôlier et le directeur de la prison ont été négligents. Les recommandations portent surtout sur l'amélioration de la sécurité à la prison.³⁶

L'Ontario, afin de consolider sa position comme chef de file de la réforme de la sécurité sociale, qu'atteste le nombre d'enquêtes effectuées dans cette province, crée la Commission royale d'enquête sur le bien-être public (Royal commission on Public Welfare) qui remet son rapport en 1930.³⁷ Le vaste mandat commission, englobe les hôpitaux, les institutions pour déficients mentaux, le bien-être des enfants, les asiles et les établissements correctionnels. La création de la Commission semble être directement attribuable au besoin de mieux intégrer les services provinciaux de sécurité sociale et de combattre une hausse importante de la criminalité. On s'inquiète des activités des pensionnaires des prisons et les institutions mentales de la province car la Commission proclame que l'oisiveté n'a fait que favoriser les ennuis et les actes illicites.³⁸

La Commission propose de nombreuses réformes en matière correctionnelle, y compris l'expansion des programmes de probation, un meilleur classement des détenus et une réorganisation des installations correctionnelles, de même qu'un régime de travaux forcés à temps plein dans les prisons provinciales afin de dissuader les délinquants.³⁹ S'inspirant d'un courant d'idées américain des années vingt, la Commission établit un lien entre la criminalité et l'hérédité. La façon dont la Commission aborde la stérilisation dans son rapport nous permet de mieux comprendre un aspect moins connu de la théorie criminologie des années trente. En fait, la Commission propose l'eugénisme pour les criminels et les déficients mentaux, comme il se pratique alors en Alberta, en Californie et dans plusieurs États américains. À cet égard, elle note ce qui suit:

(TRADUCTION)

Des statistiques détaillées révèlent qu'en Ontario, comme dans toutes les régions civilisées, une grande partie du crime et de la prostitution est attribuable à l'hérédité ou à la déficience mentale; par voie de conséquence, cela est probablement aussi vrai de l'essentiel de la misère humaine. Il est inévitable que l'on se demande pourquoi un déficient ou un criminel immoral devrait avoir le droit de se reproduire et d'alourdir ainsi le fardeau de misère que la communauté doit assumer. La Commission recommande que des mesures législatives soient prises pour réduire les maux que produit sans aucun doute la liberté sexuelle absolue des criminels ou des déficients reconnus comme immoraux.⁴⁰

Il semble donc que les explications biologiques antérieures du crime restent en vogue au Canada pendant cette période positiviste, orientée vers le traitement.

La plupart des enquêtes sont faites à la suite de désordres graves dans les établissements ou d'allégations de mauvaise administration; cependant, une enquête fédérale résulte d'une affaire de diffamation. La partie s'estimant lésée est l'hon. Agnes MacPhail, députée et pionnière de l'assistance postpénale pour les femmes. M. J.D. Dawson, inspecteur des pénitenciers, est accusé d'avoir

fait des déclarations malveillantes à l'égard de Mme MacPhail au pénitencier de Kingston, en présence d'un détenu. Mais l'enquêteur met en doute la véracité de ces allégations.⁴¹

Avec l'amélioration de la situation sociale à la fin des années trente, le taux de criminalité commence à se stabiliser et les détenus comme les praticiens traditionalistes du système correctionnel continuent à expérimenter des régimes de traitement plus libéraux. Le 17 janvier 1937, une émeute éclate à la maison de correction de l'Ontario à Guelph. Des feux sont allumés par les jeunes délinquants, des bâtiments sont saccagés, des détenus s'enfuient et plusieurs gardiens sont blessés. La commission royale d'enquête, présidée par le juge James Madden, en arrive à la conclusion que le relâchement de la discipline et la disparition du pouvoir du directeur de recouvrir aux punitions corporelles ont éliminé toute dissuasion.⁴² Comme d'autres événements antérieurs survenus dans les établissements fédéraux, cette émeute s'inscrit dans une période de changements et d'agitation dans les établissements correctionnels d'Amérique du Nord.

En effet, les établissements correctionnels font alors face à de graves problèmes internes et pas moins de vingt émeutes et perturbations s'y produisent pendant les onze années qui précèdent la création de la Commission Archambault en 1938⁴³. Ces événements servent de catalyseur aux commissions futures qui réévalueront le système correctionnel canadien. Les sept pénitenciers fédéraux sont le théâtre de désordres qui comprennent parfois des incendies criminels, des décès par balles et des grèves généralisées des détenus.

L'une des plus graves émeutes a lieu au pénitencier de Kingston en octobre 1932. Elle commence par un projet de manifestation pacifique qui dégénère lorsque l'administration cherche à y mettre fin. Un bon nombre des participants à l'émeute sont condamnés à des punitions corporelles et à des longues peines d'emprisonnement additionnelles.⁴⁴

Un à-côté de l'émeute du 17 octobre 1933 c'est la tentative présumée d'assassinat par balles du détenu Tim Buck. Quelques jours après l'écrasement de la manifestation, le soir du 20 octobre, des troubles mineurs se produisent. Plusieurs coups de feu sont tirés en direction de Tim Buck, ancien chef du parti communiste canadien, alors illégal, pendant qu'il se trouvait dans sa cellule. L'enquête faite à la suite de l'événement par les inspecteurs du pénitencier et le surintendant des pénitenciers, le général Ormond, n'est que superficielle; plus tard, la Commission Archambault estime que l'enquête était insuffisante⁴⁵.

Le ministère de la Justice charge donc, au printemps 1936, le juge Joseph Archambault d'enquêter à fond sur ces questions et sur d'autres problèmes connexes en matière correctionnelle. La Commission royale d'enquête sur le système pénal canadien marque le début des réformes modernes du système correctionnel canadien.

Le rapport de la Commission mentionne explicitement que les cadres supérieurs du services des pénitenciers n'ont pas bien assumé leurs responsabilités. Les commissaires font remarquer que, au cours de cette période de changements sociaux et d'agitation pénitentiaire, deux des trois inspecteurs fédéraux des pénitenciers ne possèdent ni formation ni expérience dans le domaine⁴⁶. Le général D.M. Ormond, surintendant des pénitenciers, n'a qu'une formation militaire et on demande sa mise à la retraite immédiate. Un extrait des journaux de l'époque montre l'impact négatif et durable de cette personnalité sur la politique correctionnelle:

(TRADUCTION)

Le rapport recommande la mise à la retraite immédiate du général D.M. Ormond, surintendant des pénitenciers qui... n'a pas réussi à saisir les principes fondamentaux de l'administration pénitentiaire et a accentué le caractère militaire de l'autorité dans les pénitenciers. Selon le rapport, les émeutes et les désordres ont jalonné son mandat. De plus, le rapport du surintendant relatif à l'émeute de Kingston en 1932 est "trompeur et il tente de justifier ce qui s'est passé".⁴⁷

Dès le départ, la Commission déclare que la protection de la société et la prévention du crime sont ses principaux objectifs. Une étude spéciale sur les récidivistes fait ressortir l'échec de la doctrine de la dissuasion brutale; en effet, des données recueillies par les commissaires révèlent qu'entre 1925 et 1935 le nombre de personnes reconnues coupables d'au moins trois actes criminels augmente de 143 pour cent.

Une autre étude, portant sur 188 récidivistes (dont 83 pour cent sont nés au Canada), montre que le coût total d'internement et d'entretien d'un détenu est de 25 453\$. Selon le rapport, les causes principales des récidives sont les suivantes:

1. L'absence d'un système de probation pour les adultes prévoyant la libération sous surveillance des détenus;
2. la contamination des jeunes délinquants dans les prisons et les maisons de correction au contact de criminels dégénérés et expérimentés;
3. l'échec du système carcéral canadien à donner à la réadaptation l'importance qui lui revient;
4. l'embauche de personnel qui n'a pas la formation ou la capacité d'effectuer d'autres tâches que du simple gardiennage;
5. l'hostilité à l'égard des personnes reconnues coupables de crimes et l'absence de programme structuré de réadaptation au Canada⁴⁸.

La commission Archambault croit fermement au rôle des services d'assistance postpénale dans la réinsertion sociale des détenus à leur sortie de la prison. L'annexe 3 énumère les organismes canadiens ayant eu des contacts avec la Commission. Ainsi, le rapport approuve la centralisation des services d'assistance postpénale en Angleterre, au cours des années vingt, par le Central Discharged Prisoner's Aid Society. Les commissaires admirent aussi la création anglaise des visites personnelles ("Unofficial Prison Visitors") dans les

pénitenciers pour hommes pendant la même période, et ils suggèrent des innovations dans le même sens.⁴⁹ L'orientation positiviste de la Commission, axée sur le traitement, est rendue particulièrement évidente par son approche holistique du système de justice pénale et son acceptation du fait qu'il faut repenser le système correctionnel et rééduquer le public et les détenus pour qu'ils accepte cette évolution.

En 1946, en nommant le major-général Ralph B. Gibson commissaire des pénitenciers du Canada et Joseph McCulley au poste de commissaire adjoint, le gouvernement fédéral renouvelle son engagement en faveur d'une réforme correctionnelle et de programmes d'assistance postpénale progressistes. Le commissaire Gibson doit évaluer les progrès réalisés dans le sens des recommandations de la Commission Archambault de 1938. Dans son rapport, publié en 1947, il note des progrès au niveau des avantages obtenus par les détenus, des loisirs et des remises de peine, mais il souligne que les recommandations relatives aux améliorations du classement et du traitement des détenus ne sont pas encore appliquées à fond.⁵⁰

Le commissaire est un chaud partisan du mouvement d'assistance postpénale au Canada et il travaille à son avancement en compagnie de chefs de file comme J. Alex Edmison. Le rapport du commissaire Gibson traite spécifiquement de cet aspect de la réforme correctionnelle car il demande au personnel des pénitenciers de coopérer sans réserve avec les sociétés d'assistance postpénale afin de mieux favoriser la réinsertion sociale.⁵¹

Même si les rapports entre théorie criminologique et pratiques correctionnelles sont traditionnellement assez flous, les théories élaborées à l'étranger avant la guerre ont des répercussions sur le traitement des détenus au Canada. Les travaux de Sigmund Freud et de ses disciples suscitent, au sein des services de santé des établissements, un intérêt plus grand pour la personnalité

du détenu et ses expériences de socialisation. En 1937, dans son élaboration classique de la théorie de l'anomie de Durkheim, le sociologue Robert K. Merton crée une théorie sociostructurelle des causes du crime. Il note un écart entre les objectifs de la société en général et les moyens que nombre d'entre nous possèdent pour les atteindre. Selon Merton, ce conflit débouche sur la déviance et les comportements criminels.⁵²

En 1939, le criminologue américain Edwin G. Sutherland propose sa théorie de l'association différentielle selon laquelle les comportements criminels sont appris dans un environnement social ou une sous-culture criminogènes.⁵³ Ces théories sociopsychologiques constituent le fondement des modèles scientifiques de traitement utilisés dans le domaine correctionnel pendant les décennies suivantes, tant dans les établissements que dans la société dans son ensemble. Cette tradition générale de réformisme entraîne la création de nombreuses autres commissions d'enquête sur le système correctionnel par les provinces: Nouvelle-Écosse en 1933, Saskatchewan en 1946, Colombie-Britannique en 1950 et Nouveau-Brunswick en 1951.⁵⁴

Une série d'évasions audacieuses de membres du célèbre Boyd Gang, de la prison Don de Toronto, provoque la tenue d'une autre enquête provinciale. En effet, après la deuxième évasion, qui crée un émoi considérable dans l'opinion publique, le juge Ian MacDonnell est nommé à la tête d'une commission d'enquête.⁵⁵ Selon les commissaires, la sécurité y est plutôt relâchée, l'établissement est surpeuplé et le moral du personnel est bas; cependant, ces constatations pourraient probablement s'appliquer à la plupart des prisons urbaines de l'époque.

Une émeute importante éclate à la maison de correction de l'Ontario (Guelph) en juillet 1952 à la suite de troubles semblables dans des établissements américains; l'événement entraîne la création, en 1953, d'une autre

commission d'enquête en Ontario. À la suite de la révolte des jeunes détenus, on assiste à des incendies criminels majeurs, à des actes de violence importants et à des évasions en masse. Les autorités soutiennent que les événements sont attribuables au fait que les détenus sont dorlotés et qu'ils savent que le directeur a perdu son pouvoir d'imposer des châtiments corporels.⁵⁷ L'enquête révèle une rupture permanente entre les employés qui dispensent les traitements et ceux qui s'occupent de l'incarcération.

En avril 1953, un comité spécial de 11 membres est nommé pour enquêter sur la sécurité et la discipline dans les établissements et sur le système correctionnel en général ou "Ontario Plan".⁵⁸ Dans son rapport, le comité affirme qu'il croit en l'efficacité du châtiment et il souligne l'incohérence des principes suivis dans les établissements correctionnels provinciaux:

(TRADUCTION)

Il y a donc un hiatus entre la théorie et la pratique car ni les châtiments ni les mesures de réadaptation ne sont appliqués de manière efficace...⁵⁹

Le comité constate aussi que le taux d'incarcération est très élevé en Ontario, soit 1 pour 175 habitants, comparativement à 1 par 1 259 habitants en Angleterre.⁶⁰ En outre, le comité estime mal approprié le nom du ministère provincial des "Reform Institutions" car ce dernier ne réussit pas à réformer les détenus.

Afin de poursuivre la révision du système correctionnel entreprise par les commissions d'enquête précédentes, le gouvernement fédéral crée une commission chargée d'examiner les procédures du Service des pardons. Les commissaires prennent l'initiative d'élargir leur mandat afin d'effectuer une étude plus approfondie du système correctionnel. Le comité, présidé par le juge Gerald

Fauteux, dépose son rapport en avril 1956.⁶¹ Trois ans plus tôt, le Service des pardons avait offert des subventions à des organismes d'assistance postpénale pour qu'ils assurent la supervision de libérations conditionnelles. la Commission Fauteux se penche sur la question des remises de peine en gardant à l'esprit l'ensemble du système de justice pénale:

Nos enquêtes nous ont convaincus qu'il faut non pas un simple examen superficiel de quelques détails mineurs du système correctionnel, mais plutôt une étude approfondie de nombreuses questions de principe fondamentales. L'amélioration du système correctionnel au Canada est bien en retard sur les progrès accomplis dans les autres sciences sociales. Il nous semble que le principal facteur de ce retard a été un manque continu d'intérêt public qui, à certaines époques depuis la Confédération, est devenu presque de l'apathie.⁶²

Les recommandations de la commission donnent lieu à la création d'un service national des libérations conditionnelles, à un recours plus marqué à la probation pour les adultes, à des réformes axées sur le traitement des jeunes délinquants, à une intégration plus poussée du système correctionnel, à l'élaboration de programmes de traitement et, enfin, à de meilleurs services d'assistance postpénale.⁶³ La confiance des commissaires à l'égard des programmes de libération conditionnelle semble justifiée; en effet, les données sur le sujet révèlent que les révocations et les déchéances, en pourcentage de l'ensemble des libérations conditionnelles accordées pour la période de 1950 à 1955, sont inférieures à 4 % et que le taux global de récidive est relativement faible (tableau 4).

Les conférences Calderswood, organisées à Kingston, entre 1954 et la fin des années cinquante, sont une importante série de réunions groupant des représentants des gouvernements fédéral et provinciaux et des organismes d'assistance postpénale. Elle visent une meilleure intégration des services relatifs aux remises de peine et la commission estime que leur rôle est positif.⁶⁴ M. J. Alex Edmison, un des pionniers du mouvement canadien d'assistance postpénale, joue aussi un rôle actif au sein de la Commission Fauteux.

En juin 1966, le Sénat et la Chambre des communes créent un comité spécial mixte pour réévaluer le système correctionnel canadien. Les travaux se poursuivent jusqu'en 1967 et, au cours de son mandat, le comité rencontre des personnalités importantes du monde de la justice comme le juge Ouimet, des dirigeants du Service des pénitenciers, des membres de l'Association correctionnelle du Canada, W.A. Brister, directeur de l'établissement Borstal, des cadres supérieurs du système correctionnel et des architectes d'établissements carcéraux.⁶⁵ Le comité spécial mixte devait définir, avant le dépôt du rapport de l'importante Commission Ouimet, l'évolution du Service des pénitenciers et les réformes connexes.

En 1969, le Comité canadien de la réforme pénale et correctionnelle, présidé par l'hon. juge Roger Ouimet, dépose son rapport.⁶⁶ Créé en 1965 pour étudier tous les niveaux l'appareil de justice pénale du Canada, le comité, au moyen de réunions, d'entrevues, de mémoires, de conférences et d'études spéciales, poursuit ses travaux dans le même esprit investigateur que les commissions Archambault et Fauteux.

TABEAU 4

INCIDENCE DE LA RÉCIDIVE CHEZ LES PERSONNES ÉLARGIES EN VERTU DE LA
LIBÉRATION CONDITIONNELLE 1950-1955

	1950	1951	1952	1953	1954	1955	Total
Libérations conditionnelles accordées (a)	924	754	756	825	904	1,309	5,472
Cas et pourcentage de récidive et							
1) Révocation	12	14	19	8	8	28	80
%	1.29	1.85	2.51	0.96	0.88	2.13	1.62
2) Déchéance	24	15	27	29	28	39	162
%	2.59	1.98	3.57	3.51	3.09	2.97	2.96
3) L'incarcération dans un établissement provincial	154	108	84	93	57	16	512
%	16.66	14.32	11.11	11.27	6.30	1.22	9.35
4) Condamné par la suite à l'incarcération dans un pénitencier	53	41	50	51	23	10	223
%	5.73	5.43	6.61	6.18	2.54	0.76	4.16
TOTAL	243	178	180	181	116	93	991
%	26.29	23.60	23.80	21.93	12.83	7.10	18.11

1. a) Voir la note en bas de page du tableau VIII

2. NOTA: a) Révocation s'applique à un détenu qui a violé les conditions de sa libération conditionnelle et qui est réincarcéré pour purger le reste de sa peine.
- b) Déchéance s'applique à un détenu qui, pendant sa libération conditionnelle, a été déclaré coupable d'un acte criminel et qui a été réincarcéré pour purger le reste de sa première peine, en plus de la peine imposée pour le nouveau délit.
- c) Condamné par la suite à l'incarcération dans un établissement provincial désigne un détenu qui a respecté les conditions de sa libération conditionnelle mais qui a ensuite été trouvé coupable d'une nouvelle infraction et condamné à purger une peine dans un établissement provincial.
- d) Condamné par la suite à l'incarcération dans un pénitencier désigne un détenu qui a respecté les conditions de sa libération conditionnelle et qui a ensuite été trouvé coupable d'une nouvelle infraction et condamné à purger une peine dans un pénitencier.

*Source: Rapport d'un comité constitué pour faire enquête sur les principes et les méthodes suivis au Service des pardons du ministère de la Justice du Canada, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1956, chapitre XV, Tableau IX, p. 100.

Le rapport tient compte d'un certain nombre de commissions et d'enquêtes provinciales connexes comme la Commission McRuer en Ontario, la Commission Prévost au Québec et la Penology Study en Alberta⁶⁷. À l'époque, comme son nom l'indique, le Comité canadien de la réforme pénale et correctionnelle cherche à unifier et à mieux intégrer tous les aspects de la justice pénale.

Comme en témoignent les présentations et les mémoires détaillés soumis au Comité, les organismes intéressés aux affaires juridiques et à l'assistance postpénale jouent un rôle considérable à l'intérieur de cette recherche⁶⁸. Le comité estime que l'évolution historique de l'incidence du crime au Canada constituent le principal critère d'évaluation de l'administration de la justice. Les commissaires notent que l'ensemble des condamnations pour toutes les infractions est passé de 42 148 en 1901, à 4 066 957 en 1965, soit une multiplication par vingt-cinq des taux par 100 000 habitants de seize ans et plus.⁶⁹

Cette augmentation est moins inquiétante qu'elle ne le paraît à première vue car 98% de l'augmentation totale est attribuable à des infractions punissables par voie de déclaration sommaire de culpabilité (tableau 5). Cependant, le taux des actes criminels a continué de croître depuis le début des années cinquante et, en 1963, il dépasse le sommet précédent atteint à la fin des années trente (tableau 6).

En matière correctionnelle, le Comité Ouimet vise la protection de la société tout en reconnaissant la nécessité de limiter la portée du droit criminel. Néanmoins, L'orientation du Comité est éclectique et elle valorise autant la dissuasion que la réinsertion sociale⁷⁰. Les recommandations concernent les domaines suivants: l'arrestation et le cautionnement, la représentation par un avocat, les tribunaux, la détermination des peines, les

détenus dangereux et perturbés, la probation, les libérations conditionnelles, l'assistance postpénale, la recherche criminologique et la planification des politiques en matière de justice. Le rapport du Comité fait aussi état des problèmes particuliers attribuables à l'absence d'une réforme du droit pénal, aux modes de détermination des peines et aux jeunes délinquants.

En 1971, un groupe de travail est mis sur pied pour étudier le logement dans les établissements à sécurité maximale. Le rapport du comité Mohr, déposé la même année, contient plus d'une vingtaine de recommandations. Il estime que la réadaptation des détenus doit se faire à l'intérieur de locaux conçus pour des groupes relativement petits. Par la suite, ces recommandations sont incorporées au plan quinquennal du Service canadien des pénitenciers.⁷¹

Les désordres qui se produisent en avril 1971 aux pénitenciers de Kingston et de Millhaven entraînent la création du comité Swackhamer. Le rapport du comité, publié un an plus tard, souligne l'insistance trop grande mise sur la garde, au détriment de la réadaptation des détenus. Ses recommandations mentionnent spécifiquement cet écart évident entre les objectifs essentiels des établissements.⁷²

D'autres commissions d'enquêtes et groupes fédéraux sont créés au milieu des années soixante-dix, y compris, principalement, ceux qui sont sous la direction de F.C.R. Chalke, William Outerbrige et James Vantour. Ces groupes se penchent respectivement sur la prestation de services psychiatriques aux détenus; le rôle possible de centres résidentiels communautaires dans la réadaptation d'ex-détenus et la pertinence de l'isolement cellulaire.⁷³

Pendant cette décennie, plusieurs commissions provinciales sont créées pour améliorer les systèmes régionaux de justice pénale. En 1973, Terre-Neuve dépose un rapport sur l'administration de la justice dans la province et sur les

TABLEAU 5

TANSLATION MISSING

Source: Rapport du Comité canadien de la réforme pénale et correctionnelle,
Ottawa, Imprimeur de la Reine, 31 mars 1969, chapitre 3, p. 24, figure 1.

TABLEAU 6

Source: Rapport du Comité canadien de la réforme pénale et correctionnelle,
Ottawa, Imprimeur de la Reine, 31 mars 1969, annexe F, p. 471, figure
F-1.

services correctionnels communautaires.⁷⁴ En 1974, l'Ontario met sur pied sa propre commission royale d'enquête sur la prison Don à Toronto par suite de révélations sur l'existence d'un groupe de collaborateurs dans l'établissement et de divers abus. Le mandat de la commission porte sur les allégations des détenus, l'administration de l'établissement et la formation.⁷⁵

Un sondage effectué par la commission révèle que les détenus de l'établissement sont surtout des jeunes, militants et plus instruits, qui ne sont pas prêts à renoncer à leurs droits.⁷⁶ La commission recommande l'adoption de règles et de règlements améliorés, une élévation du niveau de la dotation et du traitement, une modification du régime et des méthodes de classement, la fermeture de l'ancienne partie de l'établissement et le renvoi des employés dont le rendement est insatisfaisant.⁷⁷ Fait cocasse, les premières allégations avaient été formulées par un ancien agent du service correctionnel.

Malgré ces efforts sérieux des gouvernements, la violence éclate de nouveau dans bon nombre d'établissements fédéraux au milieu des années soixante-dix.⁷⁸ En 1977, le gouvernement crée le sous-comité sur le régime d'institutions pénitentiaires au Canada (Comité MacGuigan) afin d'étudier cette agitation et d'évaluer l'orientation future des politiques.⁷⁹

Le rapport du sous-comité résume succinctement la portée et la nature des conflits dans les établissements:

Sept années d'un calme relatif dans les établissements pénitentiaires canadiens ont pris fin en 1970 avec une série de soulèvements (mutineries, grèves, meurtres et prises d'otages) qui se sont multipliés en prenant de l'ampleur chaque année. En 1976, les prisons étaient secouées presque constamment par des mutineries. Chaque semaine, de nouveaux incidents violents faisaient les manchettes des journaux canadiens. La plupart

d'entre eux avaient lieu dans les institutions à sécurité maximale. De 1932 à 1974, on relève 65 incidents graves survenus dans les pénitenciers fédéraux alors que depuis deux ans, soit en 1975 et 1976, on en relève 69 comprenant 35 prises d'otages qui ont fait 92 victimes et causé la mort d'un agent de prison.

... Les troubles et la violence sont nés de la colère, de la frustration et de l'oppression que suscitent dans le milieu fermé et artificiel des prisons les griefs restés sans solution, les transferts, le harcèlement et la provocation subis de part et d'autre, tant du côté personnel que des détenus, qui défendent des attitudes opposées.⁸⁰

Malgré l'augmentation des frais pour les activités de soutien et l'amélioration des installations et des programmes, le sous-comité constate que paradoxalement, la réadaptation des détenus et la stabilité du système ne sont pas ce qu'ils devraient être. Le rapport du sous-comité place donc le fardeau principal de la réadaptation sur le détenu lui-même mais, ce faisant, il souligne la nécessité d'une meilleure justice à l'intérieur des murs:

Le délinquant est le seul artisan de sa réforme personnelle puisqu'il est maître de son comportement. D'autre part, le régime d'institutions pénitentiaires doit être structuré de façon à l'encourager dans ses efforts en assurant certaines conditions essentielles: la discipline, la justice, le travail, l'éducation, la formation professionnelle ainsi que la socialisation. Le principe de la règle de droit (Rule of Law) doit prévaloir dans les pénitenciers canadiens. Pour les détenus la justice est un droit personnel et également une condition essentielle de leur socialisation et de leur réforme personnelle. Elle implique à la fois le respect des personnes et des biens des autres, et un traitement équitable.

L'arbitraire qu'on lie traditionnellement à la vie en prison doit être remplacé par des règlements explicites, des mesures disciplinaires équitables et des motifs valables doivent être fournis pour toutes les décisions qui touchent des détenus.⁸¹

Comme les commissions d'enquête antérieures, le sous-comité met en doute la pertinence d'une attitude axée uniquement sur l'institutionnalisation ou la répression du crime et qui met de côté la définition de meilleures solutions de rechange:

Des spécialistes nous ont affirmé que, si le Canada construit de nouvelles prisons, celles-ci seront immédiatement remplies. Par contre, si l'on peut trouver des solutions de rechange à l'incarcération, dans le cas des délinquants qui ne sont pas dangereux, la majorité, certains des établissements actuels se videront. Ainsi, avant de se lancer dans un programme de construction qui coûtera des millions de dollars, il faudrait mettre au point des solutions moins dispendieuses et plus rentables. La mise en liberté surveillée et la libération conditionnelle, bien appliquées, en préparant et aidant le délinquant à s'adapter à la vie dans la société, représentent les aspects les plus efficaces et les moins coûteux du système correctionnel.⁸²

Le sous-comité MacGuigan, tout en reconnaissant les efforts constructifs d'organismes comme les sociétés John Howard et Elizabeth Fry ainsi que le besoin de comités consultatifs de citoyens, souligne aussi l'effet perturbateur de groupes activistes de l'extérieur.⁸³ Il présente quelque soixante-cinq recommandations qui visent à clarifier les objectifs de l'emprisonnement, les exigences et les responsabilités des employés du système correctionnel, le rôle de l'organisation et de l'administration, la sécurité et la justice internes, la

formation professionnelle et le traitement des détenus, la socialisation des détenus et l'orientation future des politiques.⁸⁴ Le sous-comité précise aussi si sa portée et ses limites sont bien comprises.⁸⁵

Le rapport commente aussi le rôle de la sous-culture des détenus, dont la solidarité entêtée et mal placée doit être vaincue si l'on veut obtenir une véritable réadaptation des détenus dans les établissements correctionnels fédéraux:

La société pénitentiaire, dominée par les plus forts et les plus menaçants (appelés "caïds" dans le jargon du personnel et des détenus), a quatre objectifs principaux. Bien sûr, il y a d'abord la survie. Ensuite, et sans ordre de priorité, viennent: l'application d'un système de contrôle qui, bien que nous ne puissions pas l'appeler "justice", est une forme rudimentaire de loi en conformité avec les normes des prisons et témoigne d'un grand souci de conserver la solidarité parmi les détenus par l'intimidation, la vengeance et les vendettas; l'obtention ou la production et la distribution d'agréments - habituellement des drogues ou de l'alcool - à la communauté carcérale.⁸⁶

Si l'on excepte quelques rares études américaines et canadiennes sur la sous-culture des détenus et son rôle dans la création d'une société de captifs, peu de données existent sur cet obstacle traditionnel à la réadaptation dans les établissements correctionnels.⁸⁷

Au cours des années soixante-dix et quatre-vingts, les gouvernements continuent à prévoir de nouvelles installations et à modifier la structure des établissements existants. Ainsi, les responsables de la justice criminelle canadienne élaborent nombre de réformes constructives comme les programmes de déjudiciarisation, les modifications importantes au droit pénal,

l'élargissement des programmes d'assistance postpénale, le lancement de programmes de recherche sophistiqués et l'adoption de nouvelles mesures relatives au dédommagement et à la détermination des peines. Cependant, comme Sisyphe et son rocher, nous retrouvons toujours l'opposition entre théorie et pratique, dissuasion et réadaptation. Ces conflits seront abordés et analysés de façon plus détaillée au chapitre V.

En résumé, nous avons montré l'évolution de la réforme du système correctionnel depuis plus de cent ans au moyen de commissions gouvernementales. Plus simplement, ces organismes sont créés pour gérer les tensions produites par l'accélération des changements sociaux. Elles favorisent la recherche scientifique et la révision des politiques sociales et permettent de légitimer les innovations effectuées ailleurs.

Même si à partir du début du vingtième siècle, il est devenu plus qu'évident que la politique de la dissuasion a échoué, elle a gardé beaucoup d'adhérents. L'observateur a l'impression que bien des commissaires croyaient que cette approche n'était pas appliquée avec assez de conviction et de rigueur scientifique.

RÉFÉRENCES - CHAPITRE II

- 1 Rainer Baehre, Origins of the Penitentiary System in Upper Canada, Ontario History, vol. LXIX, n° 3, septembre 1977, p. 185-207; Michael Whitthigham, Criminality and Correctional Reformism in Ontario, 1831 to 1954, thèse de doctorat non publiée, Université York de Toronto, 1981.
- 2 Robert B. Reich, Solving Social Crises by Commissions, Yale Rev. of Law & Social Action, 3(1), automne 1972, p. 261-266.
- 3 J.E. Hodgetts, Royal commissions of inquiry in Canada: A Study in investigative technique, mémoire de maîtrise, Université de Toronto, 1940. Grace S. Lewis, Reports of Dominion and Provincial royal commissions, together with a selection of reports of British royal commissions having a bearing on Canada, The Canada Year Book (Annuaire du Canada), 1940, p. 1108-1110. Keith B. Callard, Commissions of inquiry in Canada. 1867-1949, rapport présenté au secrétaire du Cabinet, Ottawa, 1950. G.F. Henderson, Federal Royal Commissions in Canada 1867-1966: A Checklist, Toronto, University of Toronto Press, 1967. Hazel, . I. MacTaggart, Publications of the Government of Ontario, Toronto, University of Toronto Press, 1964, 1976. Susan Waintman, A. Tampold, Ontario Royal Commissions and Commissions of Inquiry 1867 1978: A check List of Reports, Toronto, bibliothèque du Parlement, 1980.
- 4 Wittingham, op cit, chap. V; Anthony Platt, The Politics of Riot Commissions, 1917-1970, New York, Macmillan, 1976.
- 5 Ontario, Royal Commission Appointed to Inquire into the Value of the Central Prison Labour, Toronto, Hunter, Rose & Co., septembre 1877.
- 6 Ontario, Royal Commission Appointed to Inquire into Certain Charges against the Warden of the Central Prison and into the Management of the Said Prison, Toronto, Warwick and Sons, 1886.
- 7 Ibid., p. 17
- 8 Solliciteur général Canada, Plan d'ensemble de développement des services psychiatriques dans les services correctionnels fédéraux au Canada, Ottawa, Information Canada, 1973, p. 6-7.
- 9 Ontario, Report of the Commissioners Appointed to Enquire into the Prison and Reformatory System of Ontario 1891, Toronto, Warwick & Sons, 1891.
- 10 Ibid., p. 25-34.
- 11 Ibid., p. 34-41.
- 12 Havelock Ellis, The Criminal, London, Walter Scott, 1890.
- 13 Cesare Lombroso, L'Uomo delinquents, Milan, Hoepli, 1876; Crime Its Causes and Remedies, Boston (Mass.), Little, Brown & Co., 1981, p. 365-377.

- 14 Enrico Ferri, Criminal Sociology, trad. par Joseph Killey et John Lisle, Boston (Mass.), Little, Brown & Co., 1917.
- 15 Ontario, Report of the Commissioners..., 1891, op. cit., p. 40-44.
- 16 Ibid., p. 214-255.
- 17 John Hagan, Jeffrey Leon, Rediscovering Delinquency: Social History, Political Ideology and the Sociology of Law, ASR, vol. 42, août 1977, p. 591-592.
- 18 Canada, Commission to Investigate the Administration and Affairs of New Westminister Penitentiary, débats du Sénat, 1895, p. 588-590.
- 19 Canada, Commission to Investigate, Inquire Into and Report Upon Charges Preferred Against Certain Officers and Guards Connected with the Stoney Mountain Penitentiary, Ottawa, Archives du Canada septembre 1897.
- 20 Canada, Rapport des commissaires sur le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, dans le rapport du ministre de la Justice sur les pénitenciers du Canada, 27 janvier 1898, partie II, p. 219-281.
- 21 Jacob Spelt, Urban Development in South-Central Ontario, Toronto, Ont., McClland & Steward, 1972, chap. 5; Warren E. Kalbach, The Demographic Bases of Canadian Society, 2^e éd., Toronto (Ont.), McGraw, Hill-Ryerson, 1979, p. 42-46, 56, 395.
- 22 Ontario, Report of the Special Committee on Prison labour. 1908. documents sessionnels, n° 49.
- 23 Canada, Report of the Royal Commission on Penitentiaries, Ottawa, Imprimeur du Roi, 1914; documents sessionnels, n°252, 1914.
- 24 Ibid., p. 9-14.
- 25 Ibid., 42-44.
- 26 Ibid., p. 43.
- 27 Canada, Report of the Inspectors of Penitentiaries for the Fiscal Year Ended March 31, 1914, Ottawa, Imprimeur du Roi, 1915, p. 7.
- 28 Ontario, Royal Commission re. the Industrial Farm, Burwash, Toronto, Archives de l'Ontario, 2 février 1918, documents sessionnels, n° 56, 1918.
- 29 Gordon Rose, The Struggle for Penal Reform, London, Stevens & Sons, 1961, p. 292.
- 30 Charles Goring, The English Convict, London, h.M. Stationery Office, 1913; William Healy, The Individual Delinquent, Boston (Mass.) Little, Brown & Co., 1915.

- 31 Maurice Parmelee, Criminology, New York, Macmillan, 1918, chap. XIII.
- 32 Elizabeth Cole, Criminal Statistics in Canada: An Overview, Volume II 1901-1925, Ottawa: Solliciteur général, août 1974, Annexe III.
- 33 Canada, Report of the Committee to Advise upon the Revision of the Penitentiary Regulations and the Amendment to the Penitentiary Act, Ottawa, Imprimeur du Roi, 1921.
- 34 Canada, Report on the State and Management of the Female Prison at Kingston Penitentiary, Kingston, 1921; Penny B. Reedie, "Why Predictions Fail - the Case of the Kingston Prison for Women in the Twenties and Today", Communication présentée à la 32^e réunion annuelle de l'Américan Society of Criminology, tenue à San Francisco, du 5 au 8 novembre 1980.
- 35 Ontario, Inquiry into the Industrial Farm at Langstaff and the Women's Farm at Concord, Toronto, Archives de l'Ontario, 22 avril 1926.
- 36 Ontario, London Gaol Inquiry, Toronto, Archives de l'Ontario, 7 avril 1928.
- 37 Ontario, Report to the Lieutenant-Governor in Council of the Royal Commission on Public Welfare, Toronto, Imprimeur du Roi, 1930.
- 38 Ibid., p.7-8.
- 39 Ibid., p. 89.
- 40 Ibid., p. 9; T. Christian, The Mentally Ill and Human Rights in Alberta: A Study of the Alberta Sexual Sterilization Act, Edmonton, Alberta, Alberta Law Foundation, 1974 chap. IV.
- 41 Canada, Commission to inquire into the question as to the truth or falsity of statements made by A.C. Hall, a convict of Kingston Penitentiary, and Mr. J.D. Dawson, Inspector of Penitentiaries in an interview between them in the lecture room of the Administrative Building of the Penitentiary on April 9, 1934, it being alleged by Miss Agnes MacPhail, M.P., that during the course of the interview Inspector Dawson used to Hall abusive and propane language concerning her, Ottawa, ministère de la Justice, 23 juillet 1935.
- 42 Ontario, Inquiry into recent disturbances at the Ontario Reformatory, Guelph, Toronto, Imprimeur du Roi, 1937.
- 43 Canada, Rapport de la commission royale d'enquête sur le système pénal canadien, Ottawa, Imprimeur du Roi, 1938.
- 44 Ibid., chap. VI.
- 45 Ibid., p. 97,
- 46 Ibid., p. 51-53.

- 47 Canadian Annual Review of Public Affairs, The Penitentiaries Inquiry, 1936-38, Toronto (Ont.), Canadian Review Co., 1937-38, p. 96.
- 48 Canada, Rapport de la Commission royale... du Canada, op. cit., p. 217.
- 49 Op. cit., chap. XXI.
- 50 Canada. Rapport du général R.B. Gibson, commissaire nommé en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 1313, pour enquêter sur le système des pénitenciers du Canada, Ottawa, Imprimeur du Roi, 1947.
- 51 Ibid., p. 16.
- 52 Robert K. Merton, Social Structure and Anomie, ASR, Vol. 3, octobre 1938.
- 53 Don C. Gibbons, Society, Crime and Criminal Careers: An Introduction to Criminology, deuxième édition, Englewood Cliffs, N.J., Prentice Hall, 1973, chapitres 8 et 9.
- 54 Alice Parizeau, Denis Szabo, The Canadian Criminal-Justice System, Toronto, Lexington Books, D.C. Heath, 1977, p. 9 (Le traitement de la criminalité au Canada).
- 55 Ontario. Report of the Royal Commission into the Don Jail, Toronto, gouvernement de l'Ontario, 5 décembre 1952; Majorie Lamb, Barry Pearson, The Boyd Gang, Toronto, Peter Martin, 1976.
- 56 Ontario, Report of the Select Committee Appointed by the Legislative Assembly of the Province of Ontario, To Study and Report Upon Problems of Delinquent Individuals and Custodial Questions, and the Place of Reform Institutions Therein, Toronto, gouvernement de l'Ontario, 8 mars 1954; G. Daniel Garson, The Disruptions of Prison Administration: An Investigation of Alternative Theories of the Relationship Among Administrators, Reformers, and Involuntary Social Science Clients, Law & Society Review, mai 1972, p. 540-544.
- 57 Toronto Star, 7 juillet 1952, p.1.
- 58 Ontario, Report of the Select Committee... of Reform Institutions Therein.
- 59 Ibid., p. 3.
- 60 Ibid., p. 11.
- 61 Canada, Rapport d'un comité institué pour faire enquête sur les principes et les méthodes suivis au Service des pardons du ministère de la Justice du Canada, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1956; Solliciteur général, Résumé et analyse de quelques grandes enquêtes sur le processus correctionnel de 1938 à 1977, Ottawa, SGC, mai 1977, p. 5-9.
- 62 Canada, Rapport d'un comité... Justice du Canada, Ibid., p. 5.
- 63 Ibid., p. 87-90.

- 64 Ibid., p. 77.
- 65 Canada, Délibérations du comité spécial mixte du Sénat et de la chambre des communes chargé d'enquêter sur les pénitenciers, n° 1 à 9, 1966-1967.
- 66 Canada, Report of the Canadian Committee on Corrections Toward Unity: Criminal Justice and Corrections, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 22 mars 1969.
- 67 Ibid., chap. 4, p. 31.
- 68 Ibid., annexe C, p. 439.
- 69 Ibid., chap. 3, p. 23.
- 70 Ibid., chap. 2, p. 11-19.
- 71 Canada, Rapport du Groupe d'étude sur les plans des établissements fédéraux à sécurité maximale, Ottawa, Solliciteur général, 1971 (Rapport Mohr).
- 72 Canada, Rapport de la Commission d'enquête sur le soulèvement survenu au pénitencier de Kingston en avril 1971, Ottawa, Information Canada, 1973.
- 73 J.G. Woods, H. Sim, Faits saillants des initiatives fédérales en matière de justice pénale: 1966-1980, Ottawa, Solliciteur général Canada, 23 janvier 1981, p. 17-27.
- 74 Terre-Neuve, Report of the Newfoundland Corrections Study, Saint-Jean, Imprimeur du gouvernement, 1973.
- 75 Ontario, Report of the Royal Commission on the Toronto Jail and Custodial Services, Toronto, Imprimeur de la Reine, 1978.
- 76 Ibid., vol. I, p. 43-59.
- 77 Ibid., vol. Ip. 123-182.
- 78 Solliciteur général Canada, Résumé et analyse... de 1983 à 1977, op. cit., p. 24-28.
- 79 Canada, Rapport à la Chambre du sous-comité sur le régime d'institutions pénitenciaires au Canada, Ottawa, Approvisionnements et services, 1977.
- 80 Ibid., p. 5.
- 81 Ibid., p. 159-160.
- 82 Ibid., p. 35.
- 83 Ibid., p. 124-125.
- 84 Ibid., p. 161-167.

85 Ibid., p. 37.

86 Ibid., p. 104.

87 Donald Clemmer, The Prison Community, Boston, Christopher Publishing House, 1940; Gresham M. Sykes, The Society of Captives: A Study of a Maximum Security Prison, Princeton (N.J.), Princeton University Press, 1958; W.E. Mann, Society, Behind Bars: A Sociological Scrutiny of Guelph Reformatory, Toronto, Ont., Social Science Publishers, 1967.

CHAPITRE III

L'action bénévole dans le système correctionnel:
Réformateurs et organismes

L'action bénévole dans le système correctionnel: Réformateurs et organismes

Dans ce chapitre, nous décrivons l'évolution des organismes bénévoles d'assistance postpénale au Canada depuis la Confédération et nous retraçons les débuts de ce mouvement dans l'Angleterre du milieu du XIX^e siècle. La principale impulsion à la création des organismes d'assistance postpénale comme les premières sociétés d'aide aux prisonniers, qui naissent dans la foulée de la réforme pénitentiaire de John Howard, c'est la grande croisade pour la réforme sociale qui fleurit au XIX^e siècle.

Les fondements éthiques du mouvement d'assistance postpénale semblent comprendre un certain nombre d'éléments opposés, comme l'idéalisme et le pragmatisme au niveau des philosophies sociales, l'élitisme et la participation populaire de même que le conservatisme et l'innovation dans les politiques. Malgré cela, l'apport tangible à réforme du système correctionnel de ce mouvement de chez nous donne lieu à des progrès considérables nettement hors de proportion avec ses ressources limitées, et ce, malgré le faible enthousiasme des secteurs privé et public. Dans une large mesure, ces progrès sont réalisés grâce au dynamisme de réformateurs indépendants.

Les débuts des organismes canadiens d'assistance sociale remontent à la Nouvelle-France, les oeuvres de bienfaisance paroissiales offrent alors à la communauté divers services sociaux de base ¹. Les Maritimes créent un réseau d'hospices à l'intention des pauvres et des oisifs.² Cependant, l'Ontario s'intéresse progressivement, et assez tôt, à l'aide aux prisonniers. Les premiers programmes ont un caractère religieux, comme l'école dominicale à la prison Don de Toronto, en 1867. Cependant, dès 1878, une association canadienne d'aide aux détenus est mise sur pied.

John Howard, Elizabeth Fry et d'autres réformateurs démontrent que l'incarcération n'assure pas à elle seule la réadaptation des détenus. Leurs efforts dans le sens des réformes et de la création de programmes d'assistance postpénale finissent par aboutir à la naissance d'un mouvement plus formel qui, en Angleterre, prend son essor dans les années 1840 et 1850. Dès 1860, les détenues quittant la prison anglaise de Fulham peuvent demander leur admission à une maison d'assistance postpénale par la Prisoners' Aid Society.³ En 1862, une loi vient appuyer officiellement le travail de ces organismes appelés sociétés d'aide aux ex-détenus (Discharged prisoners'Aid Societies). Une conférence visant la création d'un comité central pour tous ces organismes est organisée en 1863 par le Reformatory and Refuge Union.

La première conférence qui réunit ces sociétés d'aide aux ex-détenus a lieu en 1871.⁴ Seulement trois ans plus tard, on assiste à la création de la société torontoise d'aide aux prisonniers (Prisoners' Aid Society of Toronto) dont le but est d'aider les prisonniers de la prison centrale de la ville. Il s'agit d'un organisme bénévole et non confessionnel subventionné par le Toronto Jail Mission dont la fondation remonte au milieu des années 1860⁵. L'influente association Howard, en Angleterre, est mise sur pied en 1866 par William Tallack, spécialiste en pénologie.

En 1890, l'Armée du Salut crée son Prison Gate Home à l'intention des vagabonds et des ex-détenus, sous la direction du brigadier W.P. Archibald. L'année suivante, un congrès sur la science pénitentiaire a lieu à Toronto sous les auspices de l'association canadienne d'aide aux prisonniers (Prisoners'Aid Association of Canada). En 1892, des bénévoles francophones et anglophones associés à l'Église anglicane fondent la société John Howard de Montréal. Quelques années auparavant, le réformateur S.H. Blake, c.r., avait fait remarquer que l'approbation et le soutien du public sont un élément essentiel de la réadaptation des détenus:

(TRADUCTION)

Il est très bien de parler de la réforme du prisonnier. Cependant, mes amis, il nous faut d'abord réformer l'opinion publique sur ce sujet. Nous devons ensuite réformer nos shérifs, nos gardiens de prison et nos prisons. Ensuite, nous pourrons espérer réformer les prisonniers.⁶

À la fin des années 1880, à cause de la croissance des agglomérations urbaines comme Toronto, les organismes bénévoles de service social ne peuvent suffire à la tâche et ils sont d'abord remplacés par la Associated Charities jusqu'en 1912 puis par la Social Service Commission (Commission des services sociaux). Ces organismes veillent aux besoins des familles pendant l'incarcération du soutien de famille.

L'association des prisonniers du Canada poursuit ses activités de financement et de réforme auprès du gouvernement fédéral entre 1891 et 1894. L'association présente des mémoires, dans le sens de la commission ontarienne de 1891 sur les prisons et les maisons de correction (Ontario Prison and Reformatory Commission), pour demander au gouvernement fédéral d'assumer plus de responsabilités à l'égard des maisons de correction pour les jeunes et des programmes d'assistance postpénale.⁸ En 1891, l'association canadienne d'aide aux prisonniers organise à Toronto un colloque sur le service pénitentiaire auquel participent des représentants de toutes les Églises et de trente-deux groupes et organismes.

Le réformateur Alfred E. Lavell, qui écrit en 1901 sur le problème des prisons canadiennes, insiste sur la nécessité d'une politique de réforme. Voici, selon lui, les objectifs d'une saine politique correctionnelle:

(TRADUCTION)

Il s'ensuit donc que le châtement n'est pas toujours la solution appropriée. L'imbécile, l'alcoolique et les autres malades de ce genre doivent être traités pour leur mal. De plus, bien des délinquants devraient être placés sous l'autorité de la prison sans y purger de peines ou en y séjournant que très peu de temps. Ensuite, pour la pénologie moderne, lorsque l'emprisonnement est nécessaire, il doit être ferme, sérieux et dénué de dorlotement; par contre, l'environnement dans lequel se trouve le prisonnier doit donner à celui-ci autant de motifs et d'espoir de réforme que de regrets pour les crimes commis.⁹

À cette époque, le Dr A.M. Roseburgh, secrétaire de l'association torontoise d'aide aux prisonniers, et ses collègues, continuent à exercer des pressions sur les gouvernements pour faire avancer les réformes du système correctionnel.

Le congrès torontois de l'association nationale des prisons, tenu dix ans plus tôt (en 1887), avait révélé les services précieux rendus par l'association d'aide aux prisonniers à la cause de la réforme du système correctionnel. Dans son allocution sur les ex-détenus, W.H. Howland, maire de Toronto, énumère tous les services offerts par l'association d'aide aux prisonniers:

(TRADUCTION)

J'aimerais maintenant vous parler des résultats obtenus. La société torontoise d'aide aux détenus ne compilait pas de statistiques avant 1884. Cependant, en regardant les chiffres pour 1883-1886, nous constatons que cette société s'est occupée de 2 949 ex-détenus de la prison centrale et du French Reformatory. Cela fait beaucoup de gens à aider pour une si petite société! Il ne s'agit que d'un peu plus du tiers de tous les détenus ayant séjourné dans nos prisons, mais c'est quand même un nombre très impressionnant. Si nous laissons de côté l'année 1883, pour laquelle nous n'avons pas de données complètes, nous nous apercevons que 2 221 personnes ont obtenu l'aide de la société pendant les trois autres années. En 1884, nous avons trouvé du travail à 384 personnes; pour 1885 et 1886, les chiffres sont respectivement de 311 et de 146, soit un total de 841 sur 2 221 détenus (applaudissements). C'est un nombre impressionnant d'emplois, n'est-ce pas? Nous avons distribué des outils à 170 d'entre eux. Cent deux ont reçu des billets de train et, dans bien des cas, ils s'en retournaient chez eux pour travailler.¹⁰

Entre 1885 et 1895, l'association torontoise d'aide aux prisonniers joue un rôle très important: par l'intermédiaire de ses bénévoles et d'un agent rémunéré, elle fournit aux ex-détenus aliments, vêtements, logement, prêts et indemnités de déplacement. Même si ces services tendent à diminuer progressivement, on ne peut sous-estimer leurs effets sur la réinsertion sociale des détenus (tableau 7).

Au déclenchement de la Première Guerre mondiale, grâce aux associations d'aide aux prisonniers et aux autres organismes intéressés au processus correctionnel, le réformisme dans le domaine correctionnel a fait des progrès. L'annexe 7 donne une liste de ces groupes en Amérique du Nord pour la période allant de la Confédération à la guerre de 1914-1918. Cependant, il semble que la société torontoise d'aide aux prisonniers cesse ses activités en 1915.¹¹ On peut vraisemblablement attribuer le déclin de ces groupes au cours de cette période à des facteurs comme une modification des priorités nationales en matière de sécurité sociale, une diminution de la main-d'oeuvre et des fonds et la montée des travailleurs sociaux rémunérés par l'État. Ainsi, l'école de travail social de l'Université de Toronto ouvre ses portes en 1914.

En 1928, le général D.C. Draper, chef de police de Toronto, soulève la question de l'assistance postpénale au cours de la réunion annuelle de l'association des chefs de police du Canada (Chief Constables' Association of Canada) et propose la création de comités de citoyens bénévoles. Le révérend Gilbert Agar, du Community Welfare Council de l'Ontario (Conseil du bien-être social), met en contact des organisations religieuses et d'autres groupes, favorisant ainsi la mise sur pied de la Citizens' Service Association (association des services communautaires) au printemps 1929; son premier président est le révérend W.A. McIlvoy. En 1935, le groupe prend ensuite le nom de Prisoners'

TABLEAU 7

AIDE ACCORDÉE AUX PRISONNIERS PAR LA PRISONERS' AID ASSOCIATION (PAA)
DE 1885 À 1894

ANNÉE	1885	1886	1887	1888	1889	1890	1891	1892	1893	1894
Emplois trouvés	384	311	291	301	319	181	174	128	71	120
Familles de prisonniers aidées	n/a	40	37	43	71	84	140	75	26	25
Meubles donnés (unités)	68	105	93	68	39	32	21	81	n/a	1
Loyers payés	24	33	21	14	9	14	18	15	4	1
Vêtements donnés (unités)	339	428	362	274	193	226	160	183	50	222
Outils et matériel (unités)	59	33	24	31	53	40	52	36	4	6
Frais de déplacement (chemin de fer)	29	39	28	17	26	40	72	51	31	21
Repas servis	380	3066	2118	2835	4343	n/a	n/a	n/a	n/a	229
Personnes hébergées	250	500	547	625	1344	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Argent prêté	5522	5593	5615	5304	5313	5350	5338	5167	542	526
Argent remis	5417	5507	5518	5222	5219	5240	5204	5115	537	n/a
Total des personnes aidées par la PAA	726	841	673	715	723	761	796	506	271	457

Source : les rapports annuels de 1886 à 1895

- a) nombre de familles
- b) vêtements donnés
- c) nuits d'hébergement
- d) comprend le logement

Donald G. Wetherell, To Discipline and Train: Adult Rehabilitation Programmes in Ontario Prisons, 1874-1900, Histoire sociale - Sociale History, vol. XII, n° 23, mai 1979, tableau 1, p. 163.

Rehabilitation Society (société pour la réadaptation des prisonniers). Il est l'ancêtre de La Société John Howard l'Ontario.

La Société John Howard de Colombie-Britannique esy établie en 1931 et c'est la première à utiliser ce nom officiel. Elle esy dirigée par le rév. J. Dinnage Hobden. La même année, principalement à cause des efforts considérables de John Kidman, l'association d'aide aux prisonniers de Montréal (Prisoners' Aid Association of Montreal) et l'Association canadienne pour le bien-être des prisonniers fusionnent pour former l'association montréalaise pour le bien-être des prisonniers (Montreal Prosoners' Aid and Welfare Association)¹².

La cause de réformes du système correctionnel progresse encore avec la tenue du premier congrès canadien sur la science pénale, à Montréal en 1935. La même année, une commission royale est créée pour enquêter sur des allégations de propos injurieux tenus par J.D. Dawson, inspecteur des pénitenciers, à l'endroit d'Agnes MacPhail, première députée au Parlement canadien.¹³ Elle est une pionnière des réformes pénitentiaires au Canada et en 1951, par l'intermédiaire de la First Unitarian Congregation de Toronto, elle participe à la fondation de la Société Elizabeth Fry de Toronto pour les détenues.

Le congrès pénal canadien de 1935, organisé par John Kidman et ses collaborateurs, vise à grouper des personnes oeuvrant dans le processus correctionnel, des professionnels de la justice et des travailleurs sociaux. Les résolutions adoptées au congrès demandent la création d'établissements spéciaux, comme celui de Borstal, pour les jeunes délinquants, la mise sur pied de services de probation et le versement de subventions de l'État aux réseaux d'assistance postpénale.¹⁴

Après la Seconde Guerre mondiale, l'attention des gouvernements et des organismes privés se dirige à nouveau vers les problèmes locaux. Ainsi, on assiste à une expansion des services privés d'assistance postpénale. En 1946,

grâce au dynamisme de J. Alex Edmison, c.r., la Toronto Prisoners' Rehabilitation Society devient la Société John Howard de l'Ontario. Edmison devient directeur exécutif de la Société John Howard et président de l'Association pénale du Canada. Grâce à ses efforts, de nombreuses sociétés John Howard sont créées pendant la décennie suivante.¹⁵ Un peu plus tôt, soit en 1944, le Conseil canadien du Bien-être établit une division de la délinquance et du crime. La première Société Elizabeth Fry pour les détenues ouvre ses portes en 1940.¹⁶ Le deuxième congrès pénal canadien a lieu à Windsor en 1946.

Les premières subventions destinées au soutien et à l'expansion des organismes provinciaux d'assistance postpénale sont versées grâce aux efforts du Commissaire fédéral des pénitenciers, R.G. Gibson. En 1948, l'Association pénale du Canada joue un rôle central dans la création de nouveaux organismes et la définition de nouvelles réformes. Une subvention annuelle de 20 000\$ est faite à ces divers organismes en fonction de la population carcérale des diverses régions.

J. Alex Edmison, président de l'Association pénale du Canada, évoque, en discutant de la réadaptation des prisonniers, l'expansion phénoménale des services d'assistance postpénale au cours de cette période:

(TRADUCTION)

Depuis 1946, il y a eu une forte augmentation du nombre de sociétés et de groupes soucieux des besoins des anciens prisonniers. Des Sociétés John Howard, utilisant les services d'employés rémunérés, existent maintenant à Vancouver, Edmonton, Calgary, Montréal et Toronto. D'autres sociétés John Howard, fonctionnant à l'aide d'employés à temps partiel ou de bénévoles, sont installées à Victoria, Lethbridge, Peace River, Regina, Saskatoon, Prince Albert, Thunder Bay, London, Windsor, Hamilton, Sarnia et Moncton. À Vancouver et Kingston, des succursales de la société Elizabeth Fry offrent leurs services à d'anciennes détenues grâce au concours de bénévoles. La Welfare Association du Manitoba (Prisoners' Aid) dispose d'employés à temps plein tout comme, entre autres, le Catholic Rehabilitation Service (Montréal), la Société d'Orientation et de Réhabilitation Sociale (Montréal) et le Service de Réadaptation Sociale Inc. (Québec).

Même si ces sociétés ou associations sont membres de l'Association pénale canadienne, chacune d'entre elles conserve son autonomie. Elles se financent de diverses façons. Ainsi, certaines obtiennent toutes les sommes nécessaires à leur fonctionnement au moyen de fonds civiques, d'autres sont soutenues uniquement par les dons de clubs locaux de services sociaux et de citoyens. Enfin, d'autres encore, en plus de recevoir des fonds de citoyens et d'entreprises, obtiennent des subventions des gouvernements provinciaux ou des administrations municipales. Celles qui s'occupent d'ex-détenus de pénitenciers fédéraux reçoivent un montant proportionnel de la subvention annuelle de 23 000\$ du gouvernement fédéral.

Outre ces activités essentiellement laïques il y a aussi, bien sûr, les services d'accueil bien connus de l'Armée du Salut et de la Church Army de l'église anglicane. Enfin, d'autres groupes religieux canadiens, comme la Society of Friends et quelques organismes catholiques, font aussi oeuvre utile, mais sur une base limitée.¹⁷

Une sorte de "New Deal" est donc conclu dans le monde correctionnel au cours des années d'après-guerre. En effet, on assiste à une orientation constructive vers un désir de traitement positiviste ou plus scientifique du détenu, tant à l'intérieur des établissements de correction qu'à la libération. Au printemps 1947, l'Ontario lance un vaste programme de réadaptation dans le domaine correctionnel et en confie l'administration au nouveau ministère des établissements de correction (Department of Reform Institutions). Dans l'Ouest, la Saskatchewan met sur pied une importante commission royale d'enquête en 1946 qui doit réviser le système correctionnel de la province afin de la mettre à jour¹⁸.

Quant à la surveillance des libérations conditionnelles, notons qu'à partir de 1949 le Service des pardons prend de l'expansion et ouvre des bureaux à Vancouver et à Montréal. En Colombie-Britannique, l'association Borstal est créée afin de venir en aide aux détenus jouissant d'une libération conditionnelle.

Les données sur l'expansion des services donnent une idée de la croissance de cette importante fonction du service correctionnel: en 1949, il n'y a que 89 libérés conditionnels et, en 1955, leur nombre est de 769.¹⁹ À cette époque, des groupes d'entraide commencent aussi à faire des incursions dans le domaine correctionnel. Les Alcooliques anonymes, le premier groupe de cette catégorie à le faire, lancent un projet en 1949 au pénitencier de Dorchester. D'autres initiatives semblables ont lieu pendant cette période en Ontario, soit à la ferme industrielle Burwash et au pénitencier de Kingston.²⁰

Pendant les années cinquante, les divers paliers de gouvernement continuent à réagir aux crises dans les établissements en ayant recours à des enquêtes officielles ou des commissions royales. Ces organismes ont un double rôle: gérer des désordres notoires du processus correctionnel et réaffirmer, de façon rituelle, une notion traditionnelle de l'ordre social.

Pendant cette période, le Canada cherche à se maintenir au niveau des recherches internationales en pénologie. Ainsi, le major-général Ralph B. Gibson, avocat et commissaire des pénitenciers fédéraux, est nommé président de l'American Prison Association pour 1952-1953. Dans son rapport annuel de 1955, il estime que, malgré les progrès accomplis, le taux de récidive demeure assez élevé au Canada. Voici en quels termes il décrit la situation:

(TRADUCTION)

RÉCIDIVE GÉNÉRALE

47. Le pourcentage de la récidive générale, incluant toutes espèces de délits antérieurs connus, s'établit à 77,6 pour cent, comparativement à 77 pour cent en 1953-1954 et à 78 pour cent en 1952-1953. Le pourcentage est, il va sans dire, élevé, mais comme le mot "général" l'indique, il comprend toutes les peines antérieures connues, quelle que soit leur durée. Le rapport de 1953 sur les prisons fédérales aux États-Unis nous apprend que sur 10 208 détenus écroués au cours de l'année financière terminée le 30 juin 1953, il y avait 61,4 pour cent de récidivistes, mais ce chiffre n'inclut que les peines d'au moins un an.

RÉCIDIVE CHEZ LES DÉTENUS INCARCÉRÉS DANS UN PÉNITENCIER

48. Des 5 507 détenus inscrits au 31 mars 1955, 3 167 se trouvaient dans un pénitencier pour la première fois, les 2 340 autres, soit 42,5 pour cent, étaient des récidivistes. En 1953-1954, la proportion correspondante s'établissait à 38 pour cent, représentant 1 950 détenus. De ces récidivistes, 961 avaient été admis au cours de l'année, comparativement à 945 en 1953-1954, à 775 en 1952-1953 et à 702 en 1951-1952.

Le rapport souligne que l'augmentation rapide de la population carcérale à cette époque semble attribuable partiellement à une tendance des tribunaux à imposer des peines plus lourdes et à faire incarcérer les détenus dans les établissements fédéraux, tant comme mesure de dissuasion que comme moyen de leur offrir une meilleure formation et de meilleures possibilités de traitement.²² Le commissaire estime que l'objectif à atteindre, soit la réduction de la population carcérale par l'expansion des programmes de probation et de libération conditionnelle, alors à l'étude par un comité spécial du ministre de la Justice, est une réforme sociale plus prioritaire.²³ Pendant la deuxième moitié des années cinquante, la cause de l'assistance postpénale progresse sur plusieurs fronts. En 1957, le premier congrès biennal sur la criminologie a lieu à Montréal. L'année précédente, l'Association canadienne de criminologie est formée à la suite de la fusion de plusieurs organismes. Pendant cette période, la Société Elizabeth Fry ouvre sa première maison à Toronto. Au début des années soixante, la première maison de la Société Saint-Léonard est inaugurée à Windsor, la Société John Howard du Canada est mise sur pied et l'Association des services de réhabilitation sociale naît de la fusion d'organismes déjà existants. En 1965, l'Association canadienne de criminologie parraine le Congrès international de criminologie à Montréal. Deux ans plus tard, la Société Saint-Léonard du Canada est constituée; l'année suivante, c'est le tour de la Fortune Society de Toronto.²⁴

Au cours des années soixante-dix, afin de mieux soutenir les services communautaires, le Solliciteur général du Canada offre des contrats de "rémunération à l'acte" à des foyers de transition et des organismes d'assistance postpénale. Vers 1975, l'Association des Sociétés Elizabeth Fry et l'Association of Native Courtworkers sont créées. Les Sociétés John Howard augmentent leurs services d'assistance postpénale et présentent des mémoires sur des sujets importants comme la peine de mort, le recours à l'isolement cellulaire et les solutions de rechange à l'emprisonnement.²⁵

L'Association canadienne de criminologie continue aussi à jouer un rôle actif en faisant connaître sa position sur les documents de travail de la Commission de réforme du droit du Canada.²⁶ Le centre de criminologie de l'Université de Toronto contribue à l'avancement de la science criminologique; ainsi, le centre publie des travaux sur la justice pénale organise en 1975 un important atelier sur la prévention du crime. Celui-ci porte précisément sur la participation des organismes et des citoyens à la prévention.

En 1976, un groupe d'étude fédéral reçoit le mandat d'étudier la participation communautaire dans le domaine de la justice pénale. Le groupe se penche sur le rôle complémentaire des divers paliers de gouvernement et des organismes privés d'assistance postpénale. Des groupes de travail provinciaux sont formés et des organismes comme les Sociétés John Howard et Elizabeth Fry, la Société Saint-Léonard et le Canadian Native Group présentent des mémoires. Le groupe d'étude recommande une plus grande responsabilité communautaire dans l'administration de la justice pénale par une meilleure utilisation des ressources et le renforcement des organismes sociaux privés.²⁷

L'évolution des organismes canadiens d'assistance postpénale depuis 1867 révèle une progression continue des réformes au sein de la communauté. Les annexes, 3, 4, 5 et 6 résument l'histoire de ce travail social bénévole, puis rémunéré, dans le domaine correctionnel. Le dernier chapitre situe et résume le rôle du mouvement dans le contexte plus large des réformes sociales. Si ces organismes d'assistance postpénale, dirigés par des réformateurs connus, n'avaient pas existé, les désordres dans les établissements, la récidive et les problèmes connexes auraient certainement été beaucoup plus graves depuis 1967.

CHAPITRE III RÉFÉRENCES

- 1 Margaret K. Strong, Public Welfare Administration in Canada, Montclair, N.J., Patterson Smith, 1969, chap. 1.
- 2 James M. Whalen, The Nineteenth Century Almshouse System in Saint John County, Histoire Sociale-Social History, vol. 7, avril 1971, p. 5-27.
- 3 John Turner, Criminal Justice - A New Perspective, discours devant les sociétés John Howard et Elizabeth Fry, Ottawa (Ontario), 24 février 1971, p. 6.
- 4 Robert J.W. Foren, An Investigation Into The Origins and Development of Social Case Work in Prisons, mémoire de maîtrise non publié, Université de Bradford, Angleterre, 1969, p. 11-17.
- 5 Donald G. Wetherell, To Discipline and Train: Adult Rehabilitation Programmes in Ontario Prisons, 1874-1900, Histoire Sociale-Social History, vol. XII, n° 23, mai 1979, p. 145-165; A.M. Kirkpatrick, Prisoners' Aid Societies in Canada, American Journal of Correction, janvier-février 1959, p. 12.
- 6 S.H. Blake, discours devant le National Prison Congress, Toronto (Ontario), 1887, p. 46.
- 7 James Pitsula, The Emergence of Social Work in Toronto, Journal of Canadian Studies, vol. 14, n° 1, printemps 1979, p. 35-38; Robert H. Wiebe, The Search for Order 1877-1920, New York, Hill and Wang, 1967.
- 8 Prisoners' Aid Association of Canada, The Dominion Government and Prison Reform, Toronto (Ontario), P.A.A., 1894; Prison Reform, Toronto (Ontario), P.A.A., 1894.
- 9 Alfred E. Lavell, Our Prison Problem, Methodist Magazine & Review, juin 1901, p. 509.
- 10 National Prison Association, Proceedings of the Annual Congress, September 10-15, 1887, Chicago, Illinois, Knight & Leonard Co., 1889, p. 292.
- 11 Canada, La participation communautaire dans le domaine de la justice pénale, rapport du Groupe d'étude sur le rôle du secteur privé dans le domaine de la justice pénale, vol. I, Ottawa (Ontario), Approvisionnement et services Canada, 1977, p. 14.
- 12 Charles W. Houston, éd., 1929-1979 50 Years of Service, Toronto (Ontario): John Howard Society of Ontario, 1979; A.M. Kirkpatrick, After-Care and the Prisoners' Aid Societies, dans Crime and Its Treatment in Canada, collectif sous la direction de W.T. McGreath, 2^e édition, chap. 15, Toronto (Ontario): Macmillan, 1976, p. 445; J. Alex Edmison, Prisoner Aid Profiles - Past and Present, assemblée annuelle de la Société John Howard, Toronto (Ontario), 29 avril 1964, p. 15.

- 13 Commission to Inquire into the Question as to the Truth or Falsity of Statements made by A.C. Hall, a Convict of Kingston Penitentiary, and Mr. J.D. Dawson, Inspector of Penitentiaries in an Interview between them in the Lecture Room of the Administrative Building of the Penitentiary on April 9th, 1934, it being Alleged by Miss Agnes MacPhail, M.P., that during the Course of the Interview Inspector Dawson used to Hall Abusive and Profane Language Concerning Her, Ottawa (Ontario), ministère de la Justice, juillet 1935.
- 14 Edmison, op. cit., p. 18-20.
- 15 A.M. Kirkpatrick, After-Care and the Prisoners' Aid Society, dans Crime and Its Treatment in Canada, deuxième édition, chapitre 15, Toronto (Ontario), Macmillan, 1976, p. 445.
- 16 Canada, La participation communautaire dans le domaine de la justice pénale, rapport du Groupe d'étude sur le rôle du secteur privé dans le domaine de la justice pénale, vol. I, Ottawa (Ontario), Approvisionnements et services Canada, 1977, p. 14-15.
- 17 J. Alex Edmison, Civil Rehabilitation, Revue canadienne du Barreau, volume XXVII, n° 9, 7 novembre 1949, p. 1100-1101.
- 18 Saskatchewan, Report of the Saskatchewan Penal Commission, Regina, Saskatchewan, Imprimeur du Roi, 1946.
- 19 Canada, La participation communautaire dans le domaine de la justice pénale, op. cit., vol. I, p. 20.
- 20 Ibid., p. 22.
- 21 Canada, Rapport annuel du commissaire des pénitenciers pour l'année financière terminée le 31 mars 1955, Ottawa (Ontario), Imprimeur de la Reine, 1956, p. 16.
- 22 Ibid., p. 8.
- 23 Ibid., p. 9.
- 24 Canada, la participation communautaire dans le domaine de la justice pénale, op. cit., p. 16.
- 25 Société John Howard de l'Ontario, 1929-1979: The John Howard Society of Ontario, 50 Years of Service, Toronto (Ontario), Société John Howard, 1979.
- 26 Société canadienne de criminologie, Commentaires sur les documents de travail de la Commission de réforme du droit: la déjudiciarisation, Ottawa (Ontario), S.C.C., 10 mai 1975.
- 27 Canada, La participation communautaire dans le domaine de la justice pénale, op. cit., vol. III.
- 28 Ibid., vol. 1, chap. 18, p. 149-164.

CHAPITRE IV

Les influences internationales sur les
sociétés et congrès reliés au domaine pénal

Les influences internationales sur les sociétés et congrès reliés au domaine pénal

Nous décrivons ici la création et l'évolution des congrès canadiens et internationaux sur le processus pénal ou correctionnel, de même que celles du mouvement de réforme sociale qui s'y rattache. C'est dans les International Penal and Prison Congres successifs que s'incarne le mieux ce mouvement. Puisque le XIX^e siècle est une époque de réformes sans précédent, le Canada profite des retombées des échanges internationaux qui ont lieu dans la première moitié de ce siècle au niveau des pratiques et des théories correctionnelles. Les réunions antérieures aux congrès officiels ont lieu en Italie en 1841, à Francfort en 1846, à Bruxelles l'année suivante, puis de nouveau à Francfort en 1857.¹

Ce mouvement social est d'abord soutenu par la participation active de groupes comme les Quakers anglais et de réformateurs comme E.C. Wines aux États-Unis, William Tallack en Angleterre, Sir Walter Crofton en Irlande, ainsi que John Kidman et J. Alex Edmison au Canada. De plus, les réformes sont favorisées par la croissance concomitante du mouvement d'aide aux ex-détenus, de l'association Howard et d'autres organisations, de même qu'à la montée du travail social comme profession autonome. Le chapitre porte principalement sur la période qui commence juste avant le premier International Penitentiary Congress, organisé à Londres en 1872, pour se terminer avec l'entrée en scène des Nations-Unies dans ce domaine pendant les années cinquante.

Des innovations et des événements importants à l'étranger ont des effets directs sur l'orientation future du système correctionnel canadien, particulièrement après 1867. Le révérend Enoch C. Wines, réformateur et secrétaire de la Prison Association of New York, convoque une réunion de spécialistes de la

science pénal à Cincinnati (Ohio), du 12 au 18 octobre 1870, afin de créer la National Prison Association des États-Unis. L'assemblée adopte sa célèbre déclaration de principes définissant un système de correction progressif qui comprend des réductions de peine méritées, l'imposition de peines d'une durée indéterminée et d'autres innovations.² Ce système est ensuite appliqué à l'établissement Elmira (New York) qui est dirigé par Zebulon R. Bockway. On y utilise une méthode inspirée du système de points de Sir Walter Crofton, en vertu duquel les détenus prennent des responsabilités de plus en plus grandes jusqu'à la date de leur mise en liberté.

Le premier National Congress on Penitentiary and Reformatory Discipline, tenu à Cincinnati, est présidé par Rutherford B. Hayes, gouverneur de l'Ohio. Des directeurs d'établissement y sont présents en grand nombre; entre autres, le rév. E.C. Wines, Z.R. Brockway et William Elder, représentant le Canada. On reçoit avec intérêt des lettres de Florence Nightingale et de la documentation de William Tallack, secrétaire de la London Howard Association; celui-ci donne aussi un exposé au congrès. M M. Wines et Brockway font un exposé sur la situation dans les prisons américaines, C.R. Crofton décrit le système pénitentiaire irlandais, des travaux spécialisés sur la pénologie sont réunis et des données statistiques sont passées en revue par les délégués. Par la suite, le président Grant désigne E.C. Wines comme représentant américain au prochain congrès de Londres.³

Celui-ci s'y rend à la tête d'une délégation américaine officielle afin de préparer la tenue du congrès de juillet 1872 et la participation américaine à cet événement. Le congrès axe ses discussions autour de la déclaration de principes américaine. C'est Sir Walter Crofton qui préside le comité de planification du congrès auquel participent les représentants de quelque vingt pays. À

l'International Penitentiary Congress de Londres, les participants passent en revue la situation dans les prisons de divers pays, discutent de questions importantes en matière correctionnelle et reçoivent de la documentation émanant de spécialistes reconnus. Plus précisément, il y est question de la taille des établissements, de l'utilisation de contrôles administratifs dans le domaine correctionnel, de l'orientation du travail dans les prisons et de l'approche qui est propre à chaque régime en matière de traitement et de châtiment.⁴

Lors des deux congrès suivants, à Stockholm en 1878 et à Rome en 1885, la plupart des pays importants sont représentés d'une façon ou d'une autre. En 1876, E.C. Wines, ancien président du congrès de Londres, se sert de son influence personnelle pour convaincre le président américain, Rutherford B. Hayes, d'affecter des fonds au soutien de la délégation américaine. C'est le gouvernement suédois qui assume les principales dépenses du congrès. Un des buts principaux de la réunion est de faire un survol de la question pénitentiaire dans un grand nombre de pays.⁵

Au moment de la tenue du troisième congrès à Rome, en novembre 1885, des personnalités d'envergure internationale comme Wines et le comte Sollohub sont morts; ce dernier avait donné le principal coup d'envoi à ce mouvement des congrès internationaux. La construction des prisons est un des points importants de ce troisième congrès; les délégués y discutent de lois pénales, de pénitenciers et de répression du crime. Le compte rendu en cinq volumes des délibérations du congrès comprend une importante section sur des réformateurs connus du processus correctionnel, entre autres, Alexander Manconochie, Elizabeth Fry, John Howard et Jeremy Bentham.⁶

En septembre 1887, W.H. Howland, maire de Toronto, et S.H. Blake, c.r., accueillent les délégués du neuvième congrès de la National Prison Association

des États-Unis qui a lieu dans cette ville sous le parrainage conjoint du gouvernement de l'Ontario et de la Prisoners' Aid Association of Canada qui bénéficie, depuis quelques années, de subventions de la province. Comme dans les congrès internationaux de Londres, Stockholm et Rome, les participants s'intéressent aux nouvelles réformes relatives aux prisons. Le maire Howland y fait un exposé sur les premières activités des organismes canadiens d'assistance postpénale.⁷

Le quatrième congrès international a lieu à Saint-Petersbourg en juin 1890. Il réunit 177 délégués étrangers représentant vingt-six pays. On y expose des produits fabriqués par des détenus. Le congrès passe en revue la question de la discipline dans les prisons et les problèmes relatifs aux jeunes délinquants.⁸ Malheureusement, nous n'avons pas de renseignements sur les délégations canadiennes à ce congrès et aux congrès précédents.

Les comptes rendus des trois congrès internationaux suivants, organisés entre 1895 et 1905, reflètent un engagement de plus en plus grand dans le sens d'une approche plus positiviste ou scientifique aux réformes pénales et à la réinsertion sociale des ex-détenus. En Ontario, la Toronto Prisoners' Aid Society dépose son 18^e rapport annuel et organise, le 13 décembre 1892, une conférence sur la réforme pénale dont la direction est assumée par le président de l'association, S.H. Blake. Parmi les groupes représentés on compte les Églises protestantes et catholiques, l'Armée du Salut et la Children's Aid Society.⁹

En 1897, la National Conference of Charities and Correction (conférence nationale sur les maisons de charité et de correction) des États-Unis a lieu à Toronto; la conférence porte sur les questions actuelles de sécurité sociale et sur les innovations en matière pénale. Le juge S.H. McDonald de Brockville critique l'usage répandu des peines de durée indéterminée à cette époque:

Lorsqu'une grosse brute viole une petite fille ou une jeune femme, nous avons le droit de le condamner au fouet et c'est la seule façon de procéder dans un cas pareil. Comment peut-on mettre un individu de ce genre en liberté surveillée? Il n'a pas besoin d'une peine qui s'étale sur une longue période: non, il faut réagir vite et faire en sorte qu'il ne recommence plus. Une loi nous autorise à imposer le fouet pour les vols avec violence... il doit subir les souffrances qu'il a infligées à d'autres. Il est absolument impossible d'appliquer ce système dans tous les cas...¹⁰

En 1905, le rapport du ministre de la Justice sur les pénitenciers canadiens, contient un texte rédigé par Douglas Stewart, président du comité sur la discipline dans les prisons du National Prison Congress des États-Unis, organisé en octobre de la même année. Le texte présente de la façon suivante

l'approche traditionaliste de la discipline dans les prisons:
(Traduction)

- a) respect de l'autorité
- b) obéissance rapide et automatique
- c) absence de provocations de la part des surveillants
- d) promotion de la propreté et de l'esprit d'économie
- e) prise de conscience par les détenus de leur immoralité.

La discipline de la prison, qui inculque de la méthode, de l'ordre et des habitudes de vie civilisées, fait des êtres humains complets...¹¹

Au cours de ce congrès, qui a lieu à Lincoln (Nebraska) en 1905, W.P. Archibald, premier Agent fédéral de la libération conditionnelle; présente un document sur les libérés conditionnels du Canada qui donne vue d'ensemble du mouvement et d'assistance postpénale et de ses principaux éléments.¹⁷

Quatre ans plus tard, J.T. Gilmore, du Canada, préside le Prison Congress des États-Unis, tenu à Seattle. L'automne suivant, en 1910, le huitième congrès de la commission internationale pénale et pénitentiaire a lieu à Washington (D.C.). L'honorable George W. Wickersham, Attorney General des États-Unis, en est le principal responsable.¹³ C'est lui qui dirigera, au cours des années trente, l'une des plus importantes commissions d'enquête américaines sur le

crime.¹⁴ Le congrès de Washington offre aux délégués la possibilité de visiter des établissements américains reconnus, comme la maison de correction Elmira et le pénitencier d'Auburn.

Pendant les réunions, le recours aux peines de durée indéterminée et l'utilisation de l'exil par les Russes suscitent la controverse. Ce sont les aspects connexes de l'imposition des peines et de la viabilité du concept de réadaptation qui ont des répercussions particulières au Canada au moment où la maison de correction de l'Ontario ouvre ses portes à Guelph, en 1911.

La Première Guerre mondiale interrompt les échanges internationaux au niveau des réformes du processus correctionnel. Ceux-ci ne reprennent véritablement qu'avec le neuvième congrès, organisé à Londres en août 1925. Sir Evelyn Ruggles-Brise, alors président de la British Prison Commission, publie en 1921 un bref document sur le système correctionnel britannique qui devient un élément central du congrès.¹⁶ Le Canada est représenté par T.W. Bridges, professeur à l'Université McGill. À l'été 1924, la National Conference of Social Work (Conférence nationale sur le travail social) des États-Unis organise sa 51^e réunion à Toronto afin d'aborder diverses questions relatives au domaine correctionnel.

En septembre 1929, le 59^e congrès annuel de l'American Prison Association a lieu à Toronto; à cette occasion, des responsables du système correctionnel canadien comme Emerson Coatsworth, Coral W. Topping, C.F. Neelands et John Kidman y font, respectivement, des exposés sur le recours aux peines de durée indéterminée et à la libération conditionnelle, l'application des méthodes de réadaptation dans les prisons de comté et la délinquance juvénile en Ontario.¹⁷ W.S. Hughes, surintendant des pénitenciers du Canada, présente une communication sur le pénitencier de l'avenir; dix-neuf cadres supérieurs des pénitenciers canadiens y assistent aussi.¹⁸

Un peu plus tôt, en 1926, la Commission internationale pénale et pénitentiaire établit un bureau de recherche à Berne qui est affilié à la Ligue des Nations. C'est la délégation britannique de cet organisme qui, en 1934, présente une première ébauche des règles minimales de traitement adoptées par la Ligue à sa quinzième assemblée.¹⁹

En 1930, à Louisville (Kentucky) a lieu le 60^e congrès annuel de l'American Prison Association; y assistent notamment Alfred E. Lavell, agent des libérations conditionnelles de l'Ontario, Helen MacMurchy, du service fédéral du bien-être de l'enfance et le major W.J. Morrison, de la prison-ferme de Langstaff en Ontario.²⁰ L'agitation sociale consécutive à la crise économique des années trente donne lieu à des émeutes dans les prisons et à un retour en force de la doctrine de la dissuasion chez les responsables de la justice pénale, tant au Canada qu'à l'étranger.²¹ Ce retour à des philosophies proches de l'école classique de criminologie prend une allure plus sinistre avec l'approche eugénique du III^e Reich en matière de répression du crime et de contrôle social. En effet, les comptes rendus des travaux du onzième congrès de la Commission internationale pénale et pénitentiaire, tenu à Berlin en août 1935, révèlent clairement le recours aux camps de concentration.²² John Kidman, secrétaire de l'Association pénale du Canada, participe à ce congrès.

Le 65^e congrès annuel de l'American Prison Association, tenu deux mois plus tard, consacre officiellement ce retour à des philosophies pénales dépassées et brutales. Le directeur d'établissement Lewis E. Lawes, dans un exposé sur l'humanisation des prisons, cite des extraits de l'allocution du ministre de la Justice du Reich pour montrer comment les politiques allemandes équivalent à de la dissuasion pure.²³ M.F. Gallagher, chef du Service des pardons du Canada, et D.M. Ormand, surintendant des pénitenciers, tous deux du ministère de la Justice, assistent à cette réunion qui a lieu à Atlanta (Georgie).²⁴

Dans son rapport déposé en 1938, la Commission Archambault, s'intéresse aux problèmes qui assaillent le système correctionnel canadien pendant les années trente. La Commission adopte une approche holistique à la réforme de la justice pénale et ses travaux constituent un point de départ pour les réformes ultérieures des gouvernements, tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial.²⁵ Quelques années auparavant, en 1935, a lieu à Montréal le premier congrès pénal canadien, sous la direction de John Kidman, secrétaire de l'Association pénale canadienne. Ce congrès reflète notre propre évolution en matière de réforme correctionnelle à cette époque et annonce la commission de 1938.

Pendant les années quarante, le conflit mondial entraîne une stagnation importante de la réforme correctionnelle et la situation ne change qu'au début des années cinquante avec l'organisation de nouveaux congrès et la mise sur pied de commissions d'enquête. Les progrès réalisés dans le domaine correctionnel au cours des années quarante comprennent l'expansion du réseau d'assistance postpénale, attribuable à la croissance de la Société John Howard et d'organismes semblables, et à la tenue du deuxième et du troisième congrès pénaux canadiens à Windsor, en 1946, et à Kingston, en 1949. Le gouvernement fédéral prend aussi l'initiative de créer une commission présidée par R.B. Gibson en 1947 afin d'évaluer la mise en oeuvre des recommandations de la Commission Archambault.²⁶

Sur la scène internationale, la Commission internationale pénale et pénitentiaire se réunit à Berne, en Suisse, au mois d'août 1946, plusieurs années avant la tenue du douzième congrès international de la Commission qui a lieu à La Haye en 1950.²⁷ C'est le dernier congrès organisé par la Commission; en effet, les Nations-Unies prennent la relève et organisent, tous les cinq ans, les Congrès pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. L'un des principaux motifs de ce changement c'est l'association étroite de la Commission avec les puissances de l'Axe au cours de la Seconde Guerre mondiale.²⁸

Pendant les années cinquante, le Canada continue à envoyer des délégations restreintes aux congrès internationaux. J. Alex Edmison, secrétaire de la Société John Howard de l'Ontario, participe au 80^e congrès annuel de l'American Prison Association à St-Louis, en 1950, à titre de président de la National Prisoners' Aid Association (U.S.). En 1953, le Canada accueille le 83^e congrès annuel de cette association à Toronto.³⁰ L'événement a lieu pendant le quatrième congrès pénal canadien.

La conférence, organisée sous les auspices de l'Association pénale canadienne, accueille de nombreux dignitaires comme Mme Eleanor Roosevelt, le Manuel Lopez-Rey de l'ONU, James V. Bennett, directeur du Bureau of Prisons des États-Unis, A.M. Kirkpatrick et d'autres dirigeants du domaine correctionnel.³¹ Le major-général R.B. Gibson, dans le message qu'il livre à titre de président, souligne qu'en plus des mutineries, les facteurs suivants empêchent le progrès des réformes en matière correctionnelle au cours des années 50: surpeuplement des établissements, formation inadéquate du personnel, mauvaise administration des prisons, problèmes de financement et indifférence des autorités et du public.³²

On profite du congrès pour faire la publicité du manuel des normes recommandées (Manual of Suggested Standards) de l'Association, publié d'abord en 1946. Les réunions portent surtout sur la nécessité d'élaborer une stratégie de traitement à l'échelle des établissements de corrections nord-américains. Le congrès s'ouvre par un exposé de Stuart S. Garson, ministre fédéral de la Justice, qui décrit les progrès du système correctionnel canadien depuis les années trente.³³

Les délégués abordent notamment les questions du classement, des industries pénitentiaires, de l'éducation des détenus, des organismes d'aide ainsi que les problèmes du traitement médical et des anciens combattants en détention. Parmi

les orateurs canadiens, on compte un fort contingent de responsables fédéraux et ontariens des services correctionnels, dont: Ralph E. March, sous-commissaire des pénitenciers; J.A. McLaughlin, commissaire adjoint pour les industries (pénitenciers); K.C. Hossick, directeur du contrôle des narcotiques (Santé nationale et Bien-être social); le psychologue Frank H. Potts et D.W.F. Coughlan, directeur des services de probation, tous deux de l'Ontario.³⁴

Au milieu des années cinquante, l'Association correctionnelle canadienne est créée par la fusion d'organismes déjà existants; son premier congrès biennal a lieu à Montréal du 26 au 29 mai 1957. De nombreux dirigeants des réseaux correctionnel et universitaire du Québec y font des exposés; de plus, Herman Mannheim y aborde la question de l'unification de l'administration de la justice pénale.³⁵ Ces réunions contribuent à la consolidation progressive d'éléments importants des réformes à l'intérieur du système correctionnel canadien et le congrès suivant de l'Association correctionnelle du Canada, organisé à Vancouver en mai 1959, en est un bon exemple.

En 1965, l'Association correctionnelle du Canada est l'hôte du Congrès international de criminologie à Montréal. Pendant cette décennie, les Canadiens continuent à participer aux congrès de l'American Prison Association, surtout par l'intermédiaire de fonctionnaires fédéraux. Les congrès des Nations-Unies pour la prévention du crime commencent par celui de Genève en 1955; les autres ont lieu à Londres, en 1960 et à Stockholm en 1965. Grâce à une aide accrue des gouvernements, les organismes d'assistance postpénale continuent à progresser au cours des années soixante. Le centre de criminologie de l'Université de Toronto organise deux conférences nationales au milieu des années soixante; l'une est destinée aux juges et porte sur la détermination et l'autre, sur la répression du crime. Ces événements visent à intégrer la théorie et la pratique criminologiques.³⁶

Le rapport de la Commission Ouimet, déposé en 1969, souligne les préoccupations du gouvernement fédéral concernant une meilleure intégration du système de justice pénale pendant les années soixante-dix et quatre-vingt.³⁷ Au cours de cette période, le Centre international de criminologie comparée de l'Université de Montréal travaille à l'avancement de la recherche sur le crime et le processus correctionnel dans des cultures différentes. En 1970, l'Association correctionnelle du Canada devient la Société canadienne de criminologie; ce changement de nom reflète un élargissement du mandat et des intérêts du groupe. Au 100^e congrès annuel de l'American Correctional Association, tenu à Cincinnati en octobre 1970, le Solliciteur général du Canada, l'honorable George J. McIlraith, parle des progrès réalisés par les services correctionnels fédéraux au Canada:

(Traduction)

Nous vous sommes particulièrement reconnaissants de nous avoir prêté des compétences pour notre programme d'évaluation. Le Service canadien des pénitenciers et la Commission nationale des libérations conditionnelles sont les premiers services correctionnels fédéraux entièrement convertis aux normes de l'ACA.³⁸

Les gouvernements fédéraux et provinciaux continuent à augmenter leur représentation aux Congrès des Nations-Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et ce, tant au quatrième congrès, tenu à Kyoto en 1970, qu'au cinquième, qui a eu lieu à Genève en 1975 (pour des raisons politiques, il ne peut avoir lieu à Toronto).³⁹ En juin 1972, la Fondation internationale pénale et pénitentiaire organise à Vienne son troisième colloque sur la déviance et la réaction sociale. À Louisville (Kentucky) en août 1975, lors du 105^e congrès de l'American Correctional Association, à titre de président de celle-ci. À Louisville (Kentucky) en août 1975, John Braithwaite, sous-commissaire du Service canadien des pénitenciers, livre un message enthousiaste.⁴¹

Même si, au cours des années soixante-dix, le système correctionnel canadien est assez perturbé, particulièrement les établissements fédéraux,⁴² bien des innovations apportées au cours d'un siècle sont le résultat direct d'influences internationales. Comme certaines théories sur les désordres dans les prisons donnent à penser, il est possible que ces conflits internes soient attribuables à une inégalité du rythme des réformes dans les divers établissements, même dans le cadre de changements sociaux progressifs.⁴³ Depuis 1867, les autorités canadiennes ont recours au concept de réadaptation et à des innovations dans le domaine de la libération conditionnelle, du classement, de la détermination des peines et des programmes d'assistance postpénale. Ces approches sont profondément enracinées dans l'expérience européenne. Les tableaux, 8, 9 et 10 décrivent l'évolution des congrès de la Commission internationale pénale et pénitentiaire, de ceux de l'American Prison (Correctional) Association et des congrès des Nations-Unies.

La présence canadienne aux congrès de la Fondation internationale pénale et pénitentiaire, surtout avant 1900, est au mieux assez limitée. Cependant, l'influence des réformes internationales se fait sentir chez nous. Nombre de commissions provinciales d'enquête sur les prisons, comme celles du Haut-Canada, envoient leurs commissaires à l'étranger bien avant la Confédération dans le but d'obtenir des renseignements sur les programmes et les établissements des autres pays.⁴⁴ Les réformateurs canadiens sont beaucoup mieux représentés aux congrès annuels de l'American Prison Association, particulièrement dans le cas des dirigeants des organismes d'assistance postpénale. Cette présence canadienne aux réunions pénologiques américaines est le reflet de la similitude des systèmes correctionnels des deux pays qui se manifeste d'abord en 1835 par la création d'un pénitencier de type communautaire à Kingston.

TABLEAU 8

Congrès de la Commission internationale pénale et pénitentiaire

1872-1950*

1. Londres, Angleterre, 3-13 juillet 1872 (premier grand congrès international)
2. Stockholm, Suède, 15-26 août 1878
3. Rome, Italie, 16-24 novembre 1885
4. Saint-Petersbourg, Russie, 15-24 juin 1890
5. Paris, France, 30 juin - 9 juillet 1895
6. Bruxelles, Belgique, 6-13 août 1900
7. Budapest, Hongrie, 3-9 septembre 1905
8. Washington (D.C.), États-Unis, 2-8 octobre 1910
9. Londres, Angleterre, 4-10 août 1925
10. Prague, Tchécoslovaquie, 24-30 août 1930
11. Berlin, Allemagne, 19-24 août 1935
12. La Haye, Pays-Bas, 1950 (dernière réunion avant la prise en charge des congrès par les Nations-Unies à partir de 1955, à Genève)

Note: D'autres réunions de ce genre ont eu lieu en Italie en 1841, à Francfort en 1846, à Bruxelles en 1847 et de nouveau à Francfort en 1857. Les congrès ont lieu sous les auspices de la Commission internationale pénale et pénitentiaire; les comptes rendus des travaux sont publiés par diverses sources.

*Source : N.K. Teeters, Deliberations of the International Penal and Penitentiary Congresses, Philadelphie, Université Temple, 1949; International Congresses and Conferences, 1840-1937, publié sous la direction de W. Gregory, New York, H.W. Wilson, 1938, p. 155-157.

TABLE 9 A

Congrès de l'American Prison (Correctional) Association

<u>Année</u>	<u>Lieu</u>	<u>Président</u>	<u>Secrétaire</u>
1870	Cincinnati, Ohio	R.B. Hayes, Ohio	E.C. Wines, N.Y.
1873	Baltimore, Md.	H. Seymour, N.Y.	E.C. Wines, N.Y.
1874	Saint-Louis, Mo.	H. Seymour, N.Y.	E.C. Wines, N.Y.
1876	New York, N.Y.	H. Seymour, N.Y.	E.C. Wines, N.Y.
1883	Saratoga Springs, N.Y.	R.B. Hayes, Ohio	W.M.F. Round, N.
1884	Saratoga Springs, N.Y.	R.B. Hayes, Ohio	W.M.F. Round, N.
1885	Détroit, Mich.	R.B. Hayes, Ohio	W.M.F. Round, N.
1886	Atlanta, Ga.	R.B. Hayes, Ohio	W.M.F. Round, N.
1887	<u>Toronto, Canada</u>	R.B. Hayes, Ohio	F.H. Wines, Ill.
1888	Boston, Mass.	R.B. Hayes, Ohio	F.H. Wines, Ill.
1889	Nashville, Tenn.	R.B. Hayes, Ohio	F.H. Wines, Ill.
1890	Cincinnati, Ohio	R.B. Hayes, Ohio	F.H. Wines, Ill.
1891	Pittsburgh, Pa.	R.B. Hayes, Ohio	J.I. Mulligan, Pa.
1892	Baltimore, Md.	R.B. Hayes, Ohio	J.I. Mulligan, Pa.
1893	Chicago, Ill.	R. Brinkeroff, Ohio	J.I. Mulligan, Pa.
1894	St. Paul, Minn.	R. Brinkeroff, Ohio	J.I. Mulligan, Pa.
1895	Denver, Colo.	R. Brinkeroff, Ohio	J.I. Mulligan, Pa.
1896	Milwaukee, Wisc.	R. Brinkeroff, Ohio	J.I. Mulligan, Pa.
1897	Austin, Tex.	R. Brinkeroff, Ohio	J.I. Mulligan, Pa.
1898	Indianapolis, Ind.	Z.R. Brockway, N.Y.	J.I. Mulligan, Pa.
1899**	Nouvelle-Orléans, La.	R.W. McClaghery, Ill.	J.I. Mulligan, Pa.
1899	Hartford, Conn.	R.W. McClaghery, Ill.	J.I. Mulligan, Pa.
1900	Cleveland, Ohio	E.S. Wright, Pa.	J.I. Mulligan, Pa.
1901	Kansas City, Mo.	J.F. Scott, Mass.	J.I. Mulligan, Pa.
1902	Philadelphie, Pa.	C.R. Henderson, Ill.	J.I. Mulligan, Pa.
1903	Louisville, Ky.	H. Wolfer, Minn.	J.I. Mulligan, Pa.
1904	Quincy, Ill.	C.T. Lewis, N.Y.***	J.I. Mulligan, Pa.
1905	Lincoln, Neb.	A. Garvin, Conn.	J.I. Mulligan, Pa.
1906	Albany, N.Y.	C.V. Collins, N.Y.	A.W. Butler, Ind.
1907	Chicago, Ill.	E.G. Murphy, Ill.	A.W. Butler, Ind.
1908	Richmond, Va.	J.I. Mulligan, Pa.	A.W. Butler, Ind.
1909	Seattle, Wash.	<u>J.T. Gilmour, Canada</u>	J.P. Byers, Pa.
1910	Washington, D.C.	A.W. Butler, Ind.	J.P. Byers, Pa.
1911	Omaha, Neb.	T.B. Patton, Pa.	J.P. Byers, Pa.
1912	Baltimore, Md.	F.G. Pettigrove, Mass.	J.P. Byers, Pa.
1913	Indianapolis, Ind.	J.A. Leonard, Ohio	J.P. Byers, Pa.
1914	St. Paul, Minn.	S.G. Smith, Minn.	J.P. Byers, Pa.
1915	Oakland, Calif.	J.P. Byers, N.J.	G.I. Sehon, Ky.
1916	Buffalo, N.Y.	A. Pratt, Utah	J.P. Byers, Pa.
1917	Nouvelle-Orléans, La.	D.C. Peyton, Ind.	J.P. Byers, Pa.
1919	New York, N.Y.	B.M. Spurr, W. Va.	J.P. Byers, Pa.
1920	Columbus, Ohio	G.W. Wickersham, N.Y.	J.P. Byers, Pa.
1921	Jacksonville, Fla.	C.B. Adams, Ill.	O.F. Lewis, N.Y.
1922	Détroit, Mich.	H.H. Hart, N.Y.	E.R. Cass, N.Y.
1923	Boston, Mass.	L.E. Lawes, N.Y.	E.R. Cass, N.Y.
1924	Salt Lake City, Utah	C.H. Johnson, N.Y.	E.R. Cass, N.Y.

TABLE 9 B

Congrès de l'American Prison (Correctional) Association

<u>Année</u>	<u>Lieu</u>	<u>Président</u>	<u>Secrétaire</u>
1925	Jackson, Miss.	Frank Moore, N.J.	E.R. Cass, N.Y.
1926	Pittsburgh, Pa.	Sanford Bates, Mass.	E.R. Cass, N.Y.
1927	Tacoma, Wash.	W.F. Penn, Pa.	E.R. Cass, N.Y.
1928	Kansas City, Mo.	E.R. Cass, N.Y.	H.C. Hill, Md.
1929	<u>Toronto, Canada</u>	G.C. Erskine, Conn.	E.R. Cass, N.Y.
1930	<u>Louisville, Ky.</u>	C.J. Swendsen, Minn.	E.R. Cass, N.Y.
1931	Baltimore, Md.	L.C. Faulkner, N.Y.	E.R. Cass, N.Y.
1932	Indianapolis, Ind.	Oscar Lee, Wisc.	E.R. Cass, N.Y.
1933	Atlantic City, N.J.	W.N. Thayer, Jr., N.Y.	E.R. Cass, N.Y.
1934	Houston, Tex.	Calvin Derrick, N.J.	E.R. Cass, N.Y.
1935	Atlanta, Ga.	S.P. Ashe, Pa.	E.R. Cass, N.Y.
1936	Chicago, Ill.	Mrs. B.L. LaDu, Ill.	E.R. Cass, N.Y.
1937	Philadelphie, Pa.	William J. Ellis, N.Y.	E.R. Cass, N.Y.
1938	St. Paul, Minn.	Rice M. Youell, Va.	E.R. Cass, N.Y.
1939	New York, N.Y.	A.H. McCormick, N.Y.	E.R. Cass, N.Y.
1940	Cincinnati, Ohio	J.V. Bennett, Wash., D.C.	E.R. Cass, N.Y.
1941	San Francisco, Calif.	James A. Johnston, Calif.	E.R. Cass, N.Y.
1942	Asheville, N.C.	G.H. Shaw, Wash., D.C.	E.R. Cass, N.Y.
1943	New York, N.Y.	R.A. McGee, Wash., D.C.	E.R. Cass, N.Y.
1944	New York, N.Y.	Joseph W. Sanford, Ga.	E.R. Cass, N.Y.
1945	New York, N.Y.	Garrett Heyns, Mich.	E.R. Cass, N.Y.
1946	Détroit, Mich.	Sam A. Lewisohn, N.Y.	E.R. Cass, N.Y.
1947	Long Beach, Calif.	Harold E. Donnell, Md.	E.R. Cass, N.Y.
1948	Boston, Mass.	W. Frank Smyth, Jr., Va.	E.R. Cass, N.Y.
1949	Milwaukee, Wisc.	John C. Burke, Wisc.	E.R. Cass, N.Y.
1950	Saint-Louis, Mo.	J. Stanley Sheppard, N.Y.	E.R. Cass, N.Y.
1951	Biloxi, Miss.	Joseph E. Ragen, Ill.	E.R. Cass, N.Y.
1952	Atlantic City, N.J.	James W. Curran, Md.	E.R. Cass, N.Y.
1953	<u>Toronto, Canada</u>	<u>Ralph B. Gibson, Canada</u>	E.R. Cass, N.Y.
1954	Philadelphie, Pa.	Walter M. Wallack, N.Y.	E.R. Cass, N.Y.
1955	Des Moines, Iowa	Kenyon J. Scudder, Calif.	E.R. Cass, N.Y.
1956	Los Angeles, Calif.	M.E. Alexander, Wash., D.C.	E.R. Cass, N.Y.
1957	Chicago, Ill.	E. Preston Sharp, Pa.	E.R. Cass, N.Y.
1958	Détroit, Mich.	Roberts J. Wright, N.Y.	E.R. Cass, N.Y.
1959	Miami Beach, Fla.	O.B. Ellis, Tex.	E.R. Cass, N.Y.
1960	Denver, Colo.	The Rev. G. Brinkman, Ill.	E.R. Cass, N.Y.
1961	Columbus, Ohio	Sanger B. Powers, Wisc.	E.R. Cass, N.Y.
1962	Philadelphie, Pa.	Arthur T. Prasse, Pa.	E.R. Cass, N.Y.
1963	Portland, Ore.	Peter P. Lejins, Md.	J.M. Wilson, D.C.
1964	Kansas City, Mo.	Harry C. Tinsley, Colo.	J.M. Wilson, D.C.
			<u>Directeur exécutif</u>
1965	Boston, Mass	D. Clemmer, Wash., D.C.	E.P. Sharp, D.C.
1966	Baltimore, Md.	Harold V. Langlois, R.I.	E.P. Sharp, D.C.
1967	Miami Beach, Fla.	W. Dunbar, Wash., D.C.	E.P. Sharp, D.C.
1968	San Francisco, Calif.	Parker L. Hancock, N.H.	E.P. Sharp, Md.

TABLE 9 B

Congrès de l'American Prison (Correctional) Association

<u>Année</u>	<u>Lieu</u>	<u>Président</u>	<u>Secrétaire</u>
1969	Minneapolis, Minn.	Ellis C. MacDougall, Conn.	E.P. Sharp, Md.
1970	Cincinnati, Ohio	Dr. George Beto, Tex.	E.P. Sharp, Md.
1971	Miami Beach, Fla.	Louie L. Wainwright, Fla.	E.P. Sharp, Md.
1972	Pittsburgh, Pa.	M.H. Sigler, Wash., D.C.	E.P. Sharp, Md.
1973	Seattle, Wash.	Martha E. Wheeler, Ohio	E.P. Sharp, Md.
1974	Houston, Tex.	Joseph S. Coughlin, Ill.	E.P. Sharp, Md.
1975	Louisville, Ky.	<u>J.W. Braithwaite, Canada</u>	A.P. Travisono,
1976	Denver, Colo.	Oliver J. Keller, Fla.	A.P. Travisono,
1977	Milwaukee, Wisc.	William D. Leeke, S.C.	A.P. Travisono,
1978	Portland, Ore.	William D. Leeke, S.C.	A.P. Travisono,
1979	Philadelphie, Pa.	N.A. Carlson, Wash, D.C.	A.P. Travisono,

Note: En 1954, l'American Prison Association devient l'American Correctional Association.

*Source: American Correctional Association, Proceedings of the One Hundred and Ninth Annual Congress of Corrections, College Park (Md), août 1979

** Réunion reportée

*** En l'absence du président, F.H. Wines, du New Jersey, dirige la réunion.

TABLEAU 10

Congrès des Nations-Unies pour la prévention du crime et le
traitement des délinquants (1955 à 1980)

<u>Lieu</u>	<u>Dates</u>
1. Genève, Suisse	Août-septembre 1955
2. Londres, Angleterre	Août 1960
3. Stockholm, Suède	Août 1965
4. Kyoto, Japon	Août 1970
*5. Genève, Suisse	Septembre 1975
*6. Caracas, Venezuela	Août-septembre 1980

*Note : Congrès devant avoir lieu à Toronto, Ontario (1975) et à Sydney, Australie (1980). La ville de Toronto n'a pas été retenue à cause d'une controverse au sujet de la composition de la délégation de l'OLP. Pour cette raison, le gouvernement fédéral a demandé le report de la conférence.

RÉFÉRENCES: CHAPITRE IV

- 1 Max Grunhut, Penal Reform: A Comparative Study, London, Oxford Press, 1948, p. 468-469; Negly K. Teeters, Deliberations of the International Penal and Penitentiary Congresses, Philadelphie, Temple University, 1949, p. 7.
- 2 E.C. Wines, Transactions of the National Congress on Penitentiary and Reformatory Discipline Held at Cincinnati, Ohio, publié sous la direction de E.C. Wines, Albany (N.Y.), Weed, Parsons & Co. Printers, 1871.
- 3 Ibid., p. v-vii.
- 4 Teeters, Ibid., p. 13-39; Grunhut, Ibid., p. 469; Prisons and Reformatories at Home and Abroad Being the Transactions of the International Penitentiary Congress Held in London, July 3-13, 1872, Maidstone, H.M. Prison, 1912.
- 5 Teeters, op. cit., p. 40-49.
- 6 Teeters, op. cit., p. 50-61.
- 7 J. Alex Edmison, Prisoners' Aid Profiles: Past and Present, document présenté à la réunion annuelle de la Société John Howard, Toronto, 29 avril 1964, p. 10-12.
- 8 Teeters, op. cit., p. 62-82.
- 9 J. Alex Edmison, First Steps in Canadian After-Care, document présenté au congrès de l'Association correctionnelle du Canada, Halifax, 29 juin 1967, p. 6-7.
- 10 National Conference of Charities and Corrections, Proceedings of Twenty-Fourth National Conference, 1897, p. 458.
- 11 Canada, Rapport du ministre de la Justice sur les pénitenciers du Canada pour l'exercice terminé le 30 juin 1905, Ottawa, Imprimeur du Roi, 1906, p. 13-14.
- 12 National Prison Association, Proceedings of the Annual Congress of the National Prison Association of the United States, Lincoln, Neb. October 21-25, 1905, Indianapolis, Ind., William B. Burford, 1905-06.
- 13 Teeters, op. cit., p. 130-152.
- 14 U.S., Wickersham Commission, Washington (D.C.), U.S. Government Printing Office, 1931, Reports 1-14.
- 15 Teeters, op. cit., p. 133-143.
- 16 Ibid., p. 153-164, Evelyn Ruggles-Brise, The English Prison System, London, Macmilland and Co., 1921.

- 17 American Prison Association, Proceedings of the 59th Annual Congress of the American Prison Association, Toronto, Canada, September 20-26, 1929, New York, A.P.A., 1929.
- 18 Ibid.; Canada, Rapport annuel du surintendant des pénitenciers pour l'exercice terminé le 31 mars 1930, p. 10-12.
- 19 Grunhut, op. cit., p. 470-471.
- 20 American Prison Association, Proceedings of the 60th Annual Congress of the American Prison Association, Louisville, Kentucky, October 10-16, 1930, New York, A.P.A., 1930.
- 21 Canada, Rapport de la Commission royale d'enquête sur le système pénal canadien, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1938, Commission Archambault, chap. VI; Lorne Tepperman, Crime Control: The Urge Toward Authority, Toronto, McGraw-Hill Ryerson, 1977, p. 62-64.
- 22 Teeters, op. cit., p. 177-190; Bureau de la Commission internationale pénale et pénitentiaire, Proceedings of the XIth International Penal and Penitentiary Congress Held in Berlin, August 1935, Berne, Staempfli & Cie., 1937.
- 23 American Prison Association, Proceedings of the Sixty-Fifth Annual Congress of the American Prison Association, Atlanta, Georgia, October 27-31, 1935, New York, A.P.A. 1935, p. 16-17.
- 24 Ibid., p. 393.
- 25 Canada, Rapport de la Commission royale d'enquête sur le système pénal canadien (Commission Archambault), Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1938.
- 26 Canada, Rapport du général R.B. Gibson, commissaire nommé en vertu de l'arrêté en conseil 1313, pour enquêter sur les systèmes des pénitenciers du Canada, Imprimeur du Roi, 1947.
- 27 Commission internationale pénale et pénitentiaire, Proceedings of the International Penal and Penitentiary Commission, Session Held in Berne, August, 1946, Berne, Staempfli & Cie., 1940.
- 28 Burkhard Hasenpusch, The United Nations Congresses on the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders, International Journal of Criminology and Penology, 6, 1978, p. 339.
- 29 American Prison Association, Proceedings of the Eightieth Annual Congress of Correction of the American Prison Association, St. Louis, Missouri, October 8-13, 1950, New York, A.P.A., 1950, p. 301.
- 30 American Prison Association, Proceedings of the Eighty-Third Annual Congress of Correction of the American Prison Association, Toronto, Ontario, October 11-16, 1953, New York, A.P.A., 1953.
- 31 Ibid., p. vii-ix.

- 32 Ibid., p. 3-12.
- 33 Ibid., p. 1-2.
- 34 Ibid., p. xi-xv.
- 35 Association correctionnelle du Canada, Proceedings of the Canadian Congress of Corrections, 1957, Montreal, May 26-29, 1957, Ottawa, Association correctionnelle du Canada du Conseil canadien du Bien-être, 1957.
- 36 Université de Toronto, centre de criminologie, Proceedings of the National Conference of Judges on Sentencing, Toronto, Centre of Criminology, 1964; Report of the Proceedings: National Conference on the Prevention of Crime, Toronto, centre de criminologie, 1965.
- 37 Canada, Report of the Canadian Committee on Corrections: Toward Unity, Criminal Justice and Corrections, Ottawa: Imprimeur de la Reine, 31 mars, 1969.
- 38 American Correctional Association, Proceedings of the One Hundredth Annual Congress of Correction of the American Correctional Association, Cincinnati, Ohio, October 11-15, 1970, College Park, (Md.), A.C.A., p. 11.
- 39 Hasenpusch, op. cit., p. 339-340; Manuel Lopez-Rey, United Nations Policy in Crime Problems, The Problems of Crime and the Problem of Criminology, International Journal of Criminology and Penology, 4, 1976, p. 59-67.
- 40 Fondation internationale pénale et pénitentiaire, Deviance and Social Reaction: Proceedings of the Third International Colloquium, 5/9, Vienne, FIPP, juin 1972.
- 41 American Correctional Association, One Hundred and Fifth Congress of Correction of the American Correctional Association, Louisville, Kentucky, August 17-21, 1975, College Park (Md.), A.C.A., 1975, p. 11-19.
- 42 Canada, Rapport à la Chambre du sous-comité sur le régime d'institutions pénitentiaires au Canada, Ottawa, Approvisionnements et Services, 1977.
- 43 David G. Garson, The Disruption of Prison Administration: An Investigation of Alternative Theories of the Relationship Among Administrators, Reforms and Involuntary Social Clients, Law and Society Review, mai 1972, p. 536-539.
- 44 Rainer Baehre, Origins of the Penitentiary System in Upper Canada, Ontario History, vol. LXIX, n° 3, septembre 1977; J.M. Beattie, Attitudes Towards Crime and Punishment in Upper Canada, 1830-1850: A Documentary Study, Toronto (Ont.), Université de Toronto, centre de criminologie, 1977; Michael D. Whittingham, Criminality and Correctional Reformism in Ontario, 1831 to 1954, thèse de doctorat non publiée, Université York, 1981.

CHAPITRE V

Résumé des réformes apportées au système correctionnel au moyen de changements
sociaux cumulatifs

Résumé des réformes apportées au système correctionnel au moyen de changements sociaux cumulatifs

Dans ce chapitre, nous passons en revue l'évolution progressive, cumulative et quelque peu désordonnée des réformes du système correctionnel canadien depuis le milieu du XIX^e siècle. Les premiers programmes de sécurité sociale de l'Amérique du Nord tirent leur origine de la société anglaise. En effet, il existe au Canada une suite logique entre les organismes de bienfaisance religieux animés par des volontaires et les programmes laïques de secours public et d'amélioration du processus correctionnel. Tant avant qu'après 1867, les établissements correctionnels fédéraux du Canada, s'inspirent des premières prisons américaines, comme celle d'Auburn dans l'État de New York.

Avant la Confédération, l'organisation et la bureaucratie du gouvernement fédéral sont presque identiques à celles de l'Ontario. Au début, l'approche officielle met l'accent sur la doctrine classique de la dissuasion, qui accorde une importance moindre à la réadaptation et au traitement. La criminalité est alors considérée d'un point de vue moraliste et judiciaire; c'est pourquoi les théories scientifiques de la réforme pénale ne gagnent des adeptes que graduellement.

Au début du XIX^e siècle, la "découverte" de l'asile et de la maison de correction découle de l'avènement de l'État institutionnel qui résulte de changements sociaux majeurs. Au XIX^e siècle, par suite des besoins sociaux, de la conjoncture politique et des progrès des sciences empiriques, les modes traditionnels de contrôle social et de secours paroissial sont de plus en plus rationalisées. Au début, l'établissement correctionnel est considéré comme une sorte de laboratoire social qui, tout en réadaptant le détenu, servirait de

modèle à l'ensemble de la société.¹ L'orientation et le caractère particuliers de ce mouvement reflètent l'héritage canadien en matière de common law et les expériences subséquentes des Américains dans le domaine pénologique. Les caractéristiques traditionnelles des fondements éthiques du processus correctionnel au Canada révèlent une attitude conservatrice et une confiance excessive en la dissuasion, probablement à cause de la défaite des idées libérales ou républicaines associées aux deux rébellions ratées des années 1830.

En Angleterre, puis aux États-Unis, les réformes du système correctionnel sont favorisées par la montée de classes moyennes plus fortunées dont le défi à l'orthodoxie prend la forme d'une vaste croisade sociale qui atteint son apogée à la fin du XIX^e siècle. Les préoccupations sociales et la capacité d'oeuvrer activement dans le sens de la justice sociale semblent d'abord être, comme dans le cas de John Howard et d'Elizabeth Fry, l'apanage des nobles possédant fortune et loisirs. Ces personnes, toutefois, ont valeur de symbole permanent dans le domaine des réformes du système correctionnel. Elles inspirent réformateurs des ultérieurs comme William Tallack en Angleterre, Sir Walter Crofton en Irlande, les Wines aux États-Unis et J. Alex Edmison au Canada, ainsi, tant avant qu'après la Confédération, le mouvement de renouvellement du processus correctionnel semble, aux États-Unis comme au Canada, émaner surtout du secteur privé.

Le système correctionnel dont hérite le gouvernement canadien en 1867, par suite des dispositions de l'AANB, est relativement complet: un asile, un pénitencier, et deux prisons provinciales. Le Haut-Canada (Ontario), à cette époque, a déjà créé et amélioré progressivement le pénitencier de Kingston, construit selon les critères de la prison d'Auburn dans l'État de New York grâce à une série de commissions gouvernementales.²

En 1867, le régime des établissements correctionnels canadiens s'inspire encore du caractère dissuasif du Code criminel anglais qui autorise facilement le recours aux châtiments corporels et à la peine capitale. À mesure que le pays grandit après la Confédération, de nouveaux pénitenciers sont construits et la population carcérale augmente progressivement. Même la philosophie du châtiment très dur, associée à l'école classique de criminologie, est humanisée par une réforme des codes de lois européens à partir de la fin du XVIII^e siècle, cette doctrine se maintient par l'influence de la morale utilitaire de Bentham, qui souhaite le plus grand bien pour le plus grand nombre, comme dans sa prison panoptique.

Au Canada, le mouvement d'aide aux prisonniers, qui prend d'abord naissance dans des organismes religieux déjà constitués, s'affirme de plus en plus pendant les décennies qui suivent la Confédération. Il semble inspiré des activités de groupes semblables qui sont créés en Angleterre avant 1867: ex., Discharged Prisoner's Aid Societies, Reformatory and Refuge Union et Howard Association. Les annexes 5 et 6 montrent l'évolution historique des groupes précurseurs des Sociétés John Howard et Elizabeth Fry, des organismes d'assistance postpénale et des associations correctionnelles au Canada. Les effets positifs de ces groupes sont remarquables car ils ne disposent que de dons et de maigres subventions sans pouvoir compter sur un appui ferme du secteur privé et du secteur public.

La concurrence qui existe au milieu du XIX^e siècle entre les prisons américaines d'Auburn et de Pennsylvanie influe fortement sur l'évolution du système correctionnel au Canada et à l'étranger. Alors que l'Angleterre et l'Europe adoptent le système de Pennsylvanie, soit l'isolement cellulaire, les États-Unis et le Canada s'inspirent du système communautaire de la prison d'Auburn. Cette décision est lourde de conséquences car elle perpétue les

problèmes de classement de la population carcérale, favorise la croissance d'une sous-culture des détenus et limite la viabilité des programmes de traitement et de formation professionnelle dans les établissements fédéraux et provinciaux.

Dans ce projet correctionnel, la personne jouit du libre arbitre et elle est considérée comme une sorte de marchandise qui pourrait être améliorée au moyen d'une approche libérale de la doctrine de la dissuasion. Conformément à l'éthique protestante, l'homme libre comme le criminel sont jugés à leurs actes et lorsque ce dernier succombe, c'est par suite d'un défaut moral ou biologique et non à cause du contexte social. Les théories criminologiques influentes de Cesare Lombroso servent à rationaliser ces pratiques correctionnelles pendant une bonne partie du XX^e siècle.

Traditionnellement, les commissions d'enquête constituent un mécanisme régulateur important du système correctionnel canadien. Ces commissions étudient les innovations apportées ailleurs puis justifient leur adoption ou leur rejet au Canada. Les efforts des commissaires rendent généralement le système plus humain et plus fonctionnel mais leurs antécédents et leur situation sociale les empêchent jusqu'à un certain point d'attaquer de front les causes du crime. Pour ces personnes, surtout des professionnels autodidactes disposant d'appuis dans la haute société et les milieux politiques, les liens entre le crime et les besoins de l'individu, soit le déterminisme économique, ne sont pas très clairs.

Ironiquement, les acteurs du processus correctionnel, dont les caractéristiques sociales sont plus proches de celles du détenu, s'opposent aux réformes plutôt libérales des commissions en soutenant qu'elles s'inspirent d'un idéalisme déplacé. Cependant, c'est à eux qu'il revient de mettre en oeuvre ces réformes.³

Les réformes importantes du processus correctionnel au XIX^e siècle s'inscrivent évidemment dans un mouvement plus large de réformes progressistes. Même si les chroniques traditionnelles des réformes pénales sont généralement optimistes, les observateurs contemporains les abordent sous un angle plus critique. Selon Michel Foucault, ces réformes prétendument humanitaires sont en fait une tentative pour rendre le châtement plus empirique, plus pratique et plus omniprésent.⁴ Michael Cross commente aussi l'absence de changements véritables au cours de l'histoire du système correctionnel:

(Traduction)

...Certes, il est louable d'essayer d'améliorer les conditions de détention. Cependant, il faut aussi reconnaître les limites de cette tâche. Aujourd'hui, comme au XIX^e siècle, les réformes ne peuvent qu'arrondir les angles et apporter des modifications techniques. Elles ne peuvent changer les postulats de base sur lesquels repose le système. En effet, pour l'essentiel, ces postulats n'ont pas changé: les institutions de contrôle social existent pour servir des intérêts très puissants et très efficaces dans la société.⁵

Le jugement le plus précis est peut-être porté par Susan Houston qui souligne que ces politiques sociales sont fondées sur un mélange subtil de moralisme et d'économie.⁶

Après 1900, les progrès de la société laïque et industrielle favorisent une approche plus scientifique et plus formelle des problèmes sociaux comme le crime. Au début, les élites sociales assurent l'orientation et la conduite des réformes correctionnelles qui ont toutefois un caractère égalitaire. Les premiers efforts des associations d'aide aux prisonniers sont limités notamment par le manque d'appui du public et l'insuffisance du financement. Les gouvernements fédéral et provinciaux ont souvent recours aux commissions royales pour faire face aux crises et conserver au système une apparence d'ordre. Cependant, l'accueil critique réservé aux réformes par les acteurs du processus correctionnel révèle

l'existence d'un fossé permanent entre ceux qui assurent l'ordre dans les établissements et ceux dont la préoccupation principale est le traitement humain des détenus.

Les premiers réformateurs du système pénal canadien ne sont pas indifférents aux innovations de l'étranger et les incorporent au réseau national des prisons. Après 1900, les théories positivistes de Lombroso et de Ferri commencent à entraîner une réévaluation des notions traditionnelles de la criminalité. Au début de la Première Guerre mondiale, le Canada a déjà adopté les principaux éléments de la nouvelle pénologie. Cependant, les exigences antagoniques relatives à l'ordre social et institutionnel, à une diminution des coûts et de la récidive au moyen de réformes axées sur le traitement restent à l'ordre du jour.

Entre les deux guerres mondiales, le Canada subit des changements sociaux d'une ampleur sans précédent qui sont provoqués par une croissance démographique considérable, une industrialisation rapide et des périodes de forte expansion ou contraction des assises économiques des États. Même si le gouvernement met progressivement sur pied un système de correction et de sécurité sociale valable, celui-ci est mis à rude épreuve au cours des premières décennies du XX^e siècle. Les notions traditionnelles de la responsabilité sociale et individuelle sont effectivement remises en cause par les nouvelles idéologies socio-politiques et l'effet de problèmes économiques simultanés qui aboutissent à la crise économique des années trente. Les théories sur le crime et les pratiques correctionnelles progressent en fonction des préoccupations relatives au traitement scientifique que véhiculent l'école positiviste de criminologie. Mais ces progrès sont ralentis par des retours à des philosophies du châtement motivés par les crises sociales et institutionnelles en Amérique du Nord et ailleurs.

Même si les réformes axées sur le traitement des détenus prennent graduellement de l'importance au Canada, leur impact sur la récidive après la Première Guerre mondiale n'est pas très impressionnant. Les associations d'aide aux prisonniers et les autres organismes d'assistance postpénale s'efforcent de faciliter la réinsertion sociale des détenus, mais ils sont limités par le manque de fonds et l'indifférence du public. Les réformistes, partisans du traitement, et les praticiens, opposés aux réformes qu'ils jugent inutiles, continuent de s'affronter. Les contraintes structurelles inhérentes au système canadien de justice pénale limitent aussi les réformes relatives à l'amélioration des installations, aux nouveaux programmes sur les jeunes délinquants et à l'expansion des programmes de libération conditionnelle et de probation. Comme nous l'avons déjà souligné, les gouvernements fédéral et provinciaux utilisent souvent les enquêtes publiques ou les commissions royales pour mettre fin à l'agitation dans les établissements et faire taire les critiques. Pendant cette période, on peut dire que l'Ontario est restée à l'avant-garde des réformes en matière correctionnelle.

Les premières associations canadiennes d'aide aux prisonniers suivent de près l'évolution des organismes correspondants en Angleterre. À l'époque, les héros réformistes de cette bataille contre le gaspillage des ressources humaines sont, notamment, John Kidman, le général D.C. Draper, Coral W. Topping, Alfred E. Labell et Agnes MacPhail. Les tensions sociales qui résultent de la crise économique des années trente suscitent la création de la Commission Archambault. Le rapport de celle-ci est une analyse sociale plutôt audacieuse qui vise un changement réaliste du processus correctionnel et pas simplement une confirmation de l'ordre social traditionnel. Cependant, le conflit mondial vient faire oublier la lutte contre le crime.

À la fin de la Seconde Guerre mondiale, les divers paliers de gouvernement commencent à réévaluer leurs systèmes correctionnels qu'ils avaient négligés pendant les années de conflit. C'est surtout grâce au dynamisme de l'Association pénale du Canada, présidée par J. Alex Edmison, et des organismes privés d'assistance postpénale que le réformisme dans le domaine correctionnel reste bien vivant au Canada. Le gouvernement fédéral, qui nomme le major-général R.B. Gibson commissaire des pénitenciers en 1946, s'occupe de nouveau activement au processus correctionnel en s'intéressant au sort réservé aux importantes recommandations de la Commission Archambault et en versant des subventions bien nécessaires au réseau privé d'assistance postpénale.

À cette époque, on assiste à la naissance d'une classe de professionnels de la réforme sociale et à une orientation de plus en plus poussée vers un modèle médical de traitement des détenus. Certes, ce modèle est fortement influencé par les travaux de l'école positiviste de criminologie au XIX^e siècle et par les théories sociales élaborées subséquentement aux États-Unis.

En ce qui concerne les théories et les recherches détaillées en criminologie, les commissions d'enquête ou les rapports gouvernementaux n'y font mentions et n'y ont recours qu'en de rares occasions. Ainsi, la commission ontarienne de 1891 sur les prisons et le système correctionnel (Commission on the Prison and Reformatory System) reconnaît officiellement les travaux du Dr. Lombroso et de Havelock Ellis sur le "criminel-né".⁷ De plus, la Commission Archambault (1938) mentionne au passage les travaux du criminologue américain Edwin H. Sutherland, ceux d'Aichorn sur la psychanalyse et la délinquance, les recherches des Glueck, les études de Cyril Burt sur la délinquance et les écrits de Canadiens comme Coral W. Topping, John Kidman et Alfred E. Lavell.⁸ Cependant, il semble que ces sources ne sont pas utilisées de façon suffisamment globale pour fonder une pratique correctionnelle bien intégrée. Dans sa

bibliographie, la Commission Fauteux (1956) mentionne les théories des Glueck sur le crime et la délinquance qui incorporent des éléments de la théorie du type physique et de la recherche sur les facteurs multiples, sans toutefois préciser leur influence spécifique.⁹

Il n'est pas surprenant de constater que les théories sur le crime et le processus correctionnel retenues par les commissions canadiennes conviennent à un cadre sociétal généralement conservateur et consensuel; les théories apparemment plus radicales sont donc mises de côté. La théorie du crime du sociologue hollandais, William Bongers, publiée en 1916, ne se situe pas dans le courant principal de la théorie sociale car elle s'intéresse au rôle de l'économie capitaliste dans la genèse du crime.¹⁰ Cependant, malgré la crise économique sans précédent des années trente, la Commission Archambault ne fait pas allusion à ces théories. Le phénomène est aussi vrai de la théorie de l'étiquetage qui suscite la controverse au moment de son élaboration dans les années soixante à partir des travaux d'Edwin Lemert et d'Howard S. Becker.¹¹ Selon cette théorie, le recours illimité à la loi et à d'autres contrôles sociaux, en stigmatisant les criminels, favorise la récidive. Ce n'est que plus de dix ans après, dans le cadre des travaux de la Commission de réforme du droit sur la déjudiciarisation, que cette théorie devient véritablement acceptée.¹²

Entre 1945 et la fin des années soixante, le mouvement d'assistance postpénale comprenant les sociétés John Howard et Elizabeth Fry, ainsi que les organismes semblables font de grands efforts tant pour appliquer de nouvelles approches théoriques que pour élaborer des documents visant à influencer sur la politique future en matière correctionnelle. Cette contribution des organismes du secteur privé et des divers paliers de gouvernement entament peu la récidive et la hausse de la criminalité.

Cette situation révèle l'échec des sciences sociales et physiques à modifier efficacement le comportement humain de façon à changer l'orientation des récidivistes. Les gouvernements fédéral et provinciaux continuent à créer des commissions qui se penchent sur l'agitation dans les établissements et tentent d'établir pourquoi le processus correctionnel ne réussit pas, dans l'ensemble, à changer ou à réadapter les détenus.

Puisque l'évolution du système correctionnel est largement influencée par les priorités des gouvernements, la Première et la Seconde Guerre mondiales détournent considérablement l'attention des gouvernements de ces questions et politiques sociales internes. Même si le taux de criminalité au Canada augmente régulièrement entre 1867 et la fin des années soixante, le taux par 100 000 habitants des actes criminels graves reste relativement stable; cependant, le nombre d'infractions relevant de la procédure sommaire s'accroît considérablement après 1940.¹³ Historiquement, ce n'est pas le crime en soi qui influe sur les politiques gouvernementales en matière correctionnelle, mais la publicité qu'il reçoit dans les médias. Le cycle des périodes de réforme et de réaction varie donc assez directement en fonction des désordres ou des mutineries dans les établissements. Tant que les détenus constatent que les mutineries apportent les changements souhaités, en l'absence de moyens de pression positifs pour faire valoir leurs revendications, ils sont presque encouragés à agir de cette façon.

Un survol de l'évolution du système correctionnel canadien ne peut passer sous silence un certain nombre d'innovations et de réformes réussies. Les réformes progressistes réalisées sur plus d'un siècle comprennent notamment la mise en oeuvre du modèle correctionnel inspiré de celui de l'établissement d'Elmira dans l'État de New York, la mise au point du système de libération conditionnelle d'inspiration britannique, l'élaboration et la modification des codes de droit pénal, la création de commissions nationales et provinciales des

libérations conditionnelles, les réductions de peine méritées, l'élimination des châtiments corporels et de la peine capitale, l'amélioration des soins médicaux, la mise sur pied d'un système de classement plus perfectionné, la construction d'installations plus grandes dont le niveau de sécurité varie et l'élaboration de programmes professionnels plus significatifs. Cependant, l'efficacité ou la productivité générale du processus correctionnel est plus difficile à mesurer car, pour ce faire, il faut probablement aller au-delà des simples mesures classiques comme les taux de récidive, d'incarcération et de libération. De plus, il faudrait établir des comparaisons entre juridictions semblables pour des périodes identiques.

Au Canada, les théories criminologiques suivent les tendances internationales. Elles vont des théories de la dissuasion radicale de l'école classique (milieu du XIX^e siècle) à la criminologie positiviste de Lombroso et de Ferri qui commence à s'implanter après 1900. Les tenants de cette théorie appliquée ont bon espoir de trouver avant la fin du siècle, des remèdes positivistes ou scientifiques à la criminalité. Il se produit plutôt un retour à une position modifiée fondée sur l'emprisonnement, les théories ultérieures étant plutôt dépourvues de ferment réformateur. De plus, assez tôt mais surtout après le début du XX^e siècle, un fossé se creuse entre, d'une part, agents et administrateurs du système correctionnel et, d'autre part, théoriciens, commissaires libéraux et réformistes. Les progrès des sciences sociales comme la psychologie, la sociologie et le travail social entraînent une prise en charge plus grande des réformes par des professionnels et une avance réelle du modèle de traitement dans le processus correctionnel. Les nouvelles théories sociopsychologiques sont lentes à s'implanter vraiment au Canada. C'est peut-être à cause de leur caractère imprécis et de leur idéologie libérale que les autorités carcérales accusent ces théories de miner les effets dissuasifs du système.

À la fin du siècle dernier, les débuts du système de libération conditionnelle sont très prometteurs; ce nouveau programme est alors administré par W.P. Archibald, agent fédéral des libérations conditionnelles. Même si les détenus admis au programme présentent peu de risques et que le taux d'échec est faible par rapport à la récidive en général, les libérations conservent une sorte de caractère expérimental pendant une bonne partie du XX^e siècle.

À cause de la mauvaise presse faite aux détenus anglais qui ne respectent pas les exigences de leur libération conditionnelle, les autorités canadiennes craignent peut-être que l'expansion rapide de ces projets dans les années 1890 ne mettent en danger leur existence même et celle d'autres réformes.¹⁴ Il résulte de cette approche une attitude conservatrice et parfois paranoïaque à l'égard des demandes de réformateurs et d'organismes d'assistance postpénale qui exigent des réformes et des innovations plus rapides. Même si ces justifications sont probablement reliées à l'engagement ferme des autorités de protéger la société, la majorité des détenus sous responsabilité fédérale sont condamnés pour des crimes non violents contre la propriété.

À cause du manque de documentation sur l'histoire de la justice pénale au Canada, nous connaissons assez mal ses débuts, particulièrement ceux des sociétés et des organismes intéressés à la réforme du processus correctionnel. Si l'on fait exception des rôles importants tenus par l'Église anglicane, la Société Saint-Vincent-de-Paul, l'Armée du Salut, la Prisoners' Aid Association et leurs porte-parole connus, les personnes et les groupes responsables de l'amorce de la réforme des services correctionnels au Canada restent dans l'ombre.

Comme nous l'avons déjà souligné, la criminalité et les conflits sociaux défrayent depuis toujours les manchettes mais les progrès du processus correctionnel et le sort du détenu retiennent beaucoup moins l'attention. Le Canada, jusqu'aux années soixante, ne dispose pas d'un organe distinct de

recherches et d'études en matière correctionnelle. De plus, soulignons que l'essentiel des théories relatives à la criminologie et au processus correctionnel est élaboré par des personnes de la classe moyenne supérieure se trouvant dans des contextes sociaux très différents, particulièrement en Europe et aux États-Unis.

Trois des principaux obstacles à la réforme du processus correctionnel au Canada sont les comportements suivants: la dissuasion, l'admissibilité limitée et la stigmatisation. L'attinance de la théorie de la dissuasion au pays, même si l'on en ignore souvent les effets précis, empêche souvent l'adoption de solutions de rechange plus humaines et la réadaptation du détenu. Le concept d'admissibilité limitée, défini en Angleterre au XIX^e siècle, est le principe selon lequel les détenus ne doivent recevoir aucune formation professionnelle ni d'autres avantages auxquels l'ensemble de la population n'a pas droit. Historiquement, cette notion sert à réduire la portée et la viabilité des programmes correctionnels destinés à un groupe de détenus condamnés à perpétuité en ayant plus besoin et peut-être mieux à même d'en profiter que le citoyen moyen.

Enfin, la stigmatisation désigne l'attitude traditionnelle de la société à l'égard du détenu et de l'ex-détenu dont la conduite et l'expérience sont considérées comme une sorte de rite de passage irréversible ou comme des défauts symptomatiques ou incorrigibles. Pour ces motifs, les efforts consentis par l'État à la réadaptation sont généralement considérés comme du gaspillage. Dans une large mesure, c'est l'effet combiné de ces facteurs qui est à l'origine de l'échec de l'objectif de réadaptation du système correctionnel.¹⁵

Grâce aux travaux des commissions Fauteux et Ouimet, une nouvelle perception holistique de la justice pénale entraîne la remise en cause de la doctrine classique de la dissuasion et de l'efficacité du nouveau modèle de traitement. Des études réalisées par ces organismes révèlent aussi les avantages potentiellement énormes que des programmes élargis de libération conditionnelle et de probation peuvent produire s'ils sont complétés par une réseau adéquat d'assistance postpénale. Cependant, la tendance du Canada à institutionnaliser à l'excès ses problèmes sociaux comme le crime, ce que révèle notamment son taux relativement élevé d'emprisonnement,¹⁶ a eu des résultats explosifs pendant les années soixante-dix.

Au début de la décennie, les gouvernements fédéral et provinciaux, même s'ils affirment le contraire, ont largement échoué à améliorer vraiment le système correctionnel. Même si la loi et l'ordre est un concept politiquement rentable au Canada, la réforme du processus correctionnel n'est pas véritablement cohérente. L'agitation sociale des années soixante, les attaques contre la société de consommation, le militantisme et l'activisme politiques débordent sur l'agitation dans les établissements de détention et il ne faut pas s'en surprendre car la prison est un microcosme de la société en général.

Avec l'arrivée de techniques de recherche plus perfectionnées, il devient évident que le principal besoin en matière correctionnelle aujourd'hui est de savoir comment changer à la fois l'individu et le système basé sur l'établissement. D'autre part, l'échec apparent du traitement suscite un débat idéologique qui se manifeste dans la théorie sociale qui avait, un peu plus tôt, entraîne une remise en cause des concepts traditionnels d'ordre social et de justice.

Selon Leslite T. Wilkins, le principal problème du système de justice pénale est son omniprésence: (Traduction)

... des recherches révèlent que moins l'autonomie du détenu est entamée, meilleures sont ses chances de réadaptation.¹⁷

Comme le font ressortir W.R. Outerbridge et E.W. Harrison, des pratiques et des idées réformistes ne peuvent réussir en l'absence d'un milieu social et correctionnel favorable:

(Traduction) Presque sans exception, ces programmes cherchent à changer le détenu en lui imposant des solutions. Ce faisant, ils oublient un élément important du comportement humain, soit qu'il est possible d'imposer des solutions à quelqu'un pour le punir ou l'empêcher d'adopter un comportement, mais non pour le changer. Ainsi, malgré toutes les modifications qui ont été apportées dans les prisons, le problème de base reste entier: la nature unilatérale de la plupart des programmes en établissement et la résistance presque inévitable de la plupart des personnes à des initiatives structurées, même bien intentionnées, qui sont faites en leur nom.¹⁸

Le caractère réactionnaire du Code criminel est aussi sous-jacent à tous ces problèmes; cependant, la Commission de réforme du droit du Canada procède actuellement à sa révision. Le système correctionnel fait aussi partie de la bureaucratie et ses objectifs essentiels ainsi que ses tâches principales se sont parfois confondus dans les dédales administratifs.

Les commissions royales et les enquêtes gouvernementales continuent à apparaître de façon cyclique, à se pencher sur les problèmes du système correctionnel et à faire avancer les réformes à long terme. Cependant, ces commissions contemporaines tendent à adopter une approche plus intégrée et plus gestaltiste à la politique correctionnelle, se rendant compte qu'il s'agit là d'une composante essentielle de l'ensemble de la structure sociale. Au cours des dernières décennies, les commissions canadiennes d'enquête sur le processus correctionnel adoptent une philosophie réformatrice plus large et plus cohérente et ne se limitent plus au replâtrage social et à la solution à court terme des

problèmes urgents. Le ton et l'allure du rapport MacGuigan dénotent une réceptivité plus grande à l'égard de l'élaboration d'une politique sociale efficace qui ne se laisse pas arrêter par le protectionnisme traditionnel qui a nui à certains éléments du système correctionnel canadien.¹⁹

Les années soixante-dix sont à la fois la meilleure et la pire période car les normes et les attentes traditionnelles sont bouleversées et de nouveaux gains sont réalisés. Pendant cette décennie, le comportement criminel se politise, la politique se criminalise et l'ensemble d'expériences sociales idéalistes, réalisées dans le système correctionnel, ne réussissent pas à le transformer en meilleur des mondes. Malgré tout, c'est au cours de cette décennie que le processus correctionnel commence véritablement à être réformé et que l'individu et la société prennent conscience de leurs responsabilités réciproques à l'égard de la réforme sociale. Même si la question du crime intéresse beaucoup les Canadiens, on ne peut en dire autant du sort des criminels. Cette situation n'a commencé à s'améliorer que depuis le début des années soixante-dix, grâce aux efforts du Solliciteur général et de la Commission de réforme du droit du Canada.

Les nouvelles orientations internationales de la justice pénale, dont le Canada commence à s'inspirer, montrent une tendance vers un processus judiciaire axé sur le dédommagement plutôt que sur la répression. La recherche actuelle commence à se concentrer sur les solutions de rechange à l'incarcération et sur d'autres réformes.²⁰ La victime, partie intégrante mais souvent oubliée de la justice pénale est de plus en plus reconnue, comme en fait foi la première conférence mondiale sur la victimologie, tenue en 1980 dans l'État de Virginie²¹

Dans le but avoué de réduire la population carcérale du Canada, les nouveaux modes de détermination des peines tendent à privilégier les travaux communautaires obligatoires et les programmes de déjudiciarisation et de congés temporaires.

Un élément essentiel d'une évaluation historique de l'administration de la justice ou, plus précisément, du système correctionnel, c'est l'étude des principaux modèles théoriques qui peuvent en expliquer l'évolution. IL est douteux que l'on puisse rendre compte de l'évolution de toute la justice pénale au Canada au moyen d'une seule orientation théorique, qu'elle soit conflictuelle ou consensuelle. Nous pourrions aborder les années 1830 et 1930 sous l'angle de la tradition conflictuelle car le tissu social est alors déchiré et la légitimité même des institutions sociales est remise en cause. Cependant, une réduction de l'évolution de toutes la justice pénale à ces termes révisionnistes passe à côté des nombreuses réformes constructives et humaines qui sont apportées au système au moyen de modifications éclectiques des politiques. Si le pénitencier, comme les révisionnistes le prétendent, n'est qu'une institution coercitive contrôlée par les classes dominantes dans le but d'assurer la discipline dans les usines et de fournir une main-d'oeuvre excédentaire,²² la simple rationalité économique aurait dicté depuis longtemps une amélioration de son efficacité.

La mythologie qui entoure les prisons est aussi impressionnante que leurs murs et périmètres véritables. Puisque certains de ces mythes, comme ceux de la justice et de la réadaptation dans les établissements, sont dissipés, il est paradoxal que le public canadien, a lieu de réactions raisonnées, adopte une attitude punitive. Cette situation est particulièrement vraie au niveau de la peine de mort que les gens appuient en grand nombre sans avoir des preuves empiriques en faveur de son retour.²³ Cette attitude de la population, qui souhaite des peines proportionnelles au crime, rend encore plus méritoires les gains réalisés par des organismes d'assistance postpénale comme la Société John Howard.

Sur le plan historique, la criminalité est un indice des tensions sociales et les réactions qu'elle entraîne reflètent directement, dans une certaine

mesure, le caractère national. En dernier ressort, la diminution du crime est liée inexorablement à la nature de notre société. Daniel Bell fait aussi remarquer ce qui suit:

(TRADUCTION)

De bien des façons, le crime est un miroir grossissant qui offre une caricature des principes et des pratiques d'une société.²⁴

Il y a longtemps, un observateur des prisons canadiennes faisait remarquer que les établissements du pays étaient reconnus pour la hauteur de leurs murs et le fait que peu de leurs pensionnaires pouvaient s'en échapper. Si ce jugement a pu donner un sentiment de sécurité à bien des gens et être interprété comme un éloge, nous devons plutôt constater aujourd'hui qu'il s'agissait d'une sorte d'accusation à caractère prophétique.

La mythologie qui entoure les prisons est aussi impressionnante que leurs murs et périmètres véritables. Puisque certains de ces mythes, comme ceux de la justice et de la réadaptation dans les établissements, sont dissipés, il est paradoxal que le public canadien, à lieu de réactions raisonnées, adopte une attitude punitive. Cette situation est particulièrement vraie au niveau de la peine de mort que les gens appuient en grand nombre sans avoir des preuves empiriques en faveur de son retour.²³ Cette attitude de la population, qui souhaite des peines proportionnelles au crime, rend encore plus méritaires les gains réalisés par des organismes d'assistance postpénale comme la Société John Howard.

Sur le plan historique, la criminalité est un indice des tensions sociales et les réactions qu'elle entraîne reflètent directement, dans une certaine mesure, le caractère national. En dernier ressort, la diminution du crime est liée inexorablement à la nature de notre société. Daniel Bell fait aussi remarquer ce qui suit:

(TRADUCTION)

De bien des façons, le crime est un miroir grossissant qui offre une caricature des principes et des pratiques d'une société.²⁴

Il y a longtemps, un observateur des prisons canadiennes faisait remarquer que les établissements du pays étaient reconnus pour la hauteur de leurs murs et le fait que peu de leurs pensionnaires pouvaient s'en échapper. Si ce jugement a pu donner un sentiment de sécurité à bien des gens et être interprété comme un éloge, nous devons plutôt constater aujourd'hui qu'il s'agissait d'une sorte d'accusation à caractère prophétique.

RÉFÉRENCES - CHAPITRE V

- 1 David Rothman, The Discovery of the Asylum, Boston (Mass.), Little Brown & Co., 1971, Introduction.
- 2 Rainer Baehre, Origins of the Penitentiary System in Upper Canada, Ontario History, vol. LXIX, n° 3, septembre 1977; Michael D. Whittingham, Criminality and Correctional Reformism in Ontario, 1831 to 1954, thèse de doctorat non publiée, Université York, 1981.
- 3 Whittingham, Ibid.
- 4 Michel Foucault, Surveiller et punir: Naissance de la prison.
- 5 Michael S. Cross, Imprisonment in Canada: A Historical Perspective, Toronto (Ont.), Société John Howard, Community Education Series 1, n° 6, sans date.
- 6 Susan Houston, Victorian Origins of Juvenile Delinquency: A Canadian Experience, History of Education Quarterly, vol. 12, automne 1972, p. 254.
- 7 Ontario, Report of the Commissioners Appointed to Enquire into the Prison and Reformatory System of Ontario, 1891, Toronto, Warwick & Sons, 1981, p. 34-41.
- 8 Canada, Commission royale d'enquête sur le système pénal canadien, Ottawa, Imprimeur de la Reine, chapitres II, XV et la bibliographie.
- 9 Canada, Rapport d'un comité institué pour faire enquête sur les principes et les méthodes suivis au Service des pardons du ministère de la Justice du Canada, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1956, p. 157-158.
- 10 William A. Bonger, Criminality and Economic Conditions, Boston, Little, Brown & Co., 1916.
- 11 Edwin M. Lemert, Social Pathology, New York, McGraw-Hill, 1951; Howard S. Becker, Outsiders, New York, Free Press of Glencoe, 1963.
- 12 Commission de réforme du droit du Canada, Document de travail 7: la déjudiciarisation, Ottawa, Information Canada, janvier 1975.
- 13 Canada, Rapport du Comité canadien de la réforme pénale et correctionnelle (Justice pénale et correction: un lien à forger), Ottawa, Imprimeur de la Reine, 31 mars 1969, annexe F.
- 14 Frank P. Miller, Parole, Crime and Its Treatment in Canada, collectif sous la direction de W.T. McGrath, 2^e éd., Toronto, Macmillan, 1976, p. 379-380.
- 15 Whittingham, op. cit.

- 16 Stuart K. Jaffary, Sentencing of Adults in Canada, Toronto (Ont.), University of Toronto Press, 1963; John Hogarth, Sentencing as a Human Process, Toronto (Ont.), University of Toronto Press, 1971, chap. 3; Irvin Waller, Janet Chan, Prison Use: A Canadian and International Comparison, Criminal Law Quarterly, 1974, p. 41-47.
- 17 Leslie T. Wilkins, Directions for Corrections, Proceedings at the American Philosophical Society, vol. 118, n° 3, juin 1974, p. 239.
- 18 W.R. Outerbridge, E.W. Harrison, Confrontation, Criminal Justice and Corrections: A Future History, Canadian Bar Review, vol 11, p. 80.
- 19 Canada, Rapport à la Chambre du sous-comité sur le régime d'institutions pénitentiaires au Canada, Ottawa, Approvisionnement et Services, 1977.
- 20 Commission de réforme du droit du Canada, Les principes de détermination de la peine et du prononcé de la sentence: document de travail 3, Ottawa, Information Canada, mars 1974; Solliciteur général Canada, Quelques tendances de la justice pénale canadienne, Ottawa, Solliciteur général, 1979; Alternatives to Institutionalization: A Definitive Bibliography, Washington (D.C.), U.S. Government Printing Office, 1980.
- 21 International Society of Victimology, First World Congress of Victimology, Alexandria (Va.), août 1980.
- 22 William K. Greenaway, Stephen L. Brickey, Law and Social Control in Canada, Toronto (Ont.), Prentice-Hall of Canada, 1978, 3; Joan Smith, William Fried, The Uses of the American Prison: Political Theory and Penal Practice, Lexington (Mass.), Lexington Books 1974, Introduction.
- 23 David B. Chandler, Capital Punishment in Canada, Toronto (Ont.), McClelland & Stewart, 1976 chap. 1 et 2.
- 24 Daniel Bell, The End of Ideology, Glencoe (Ill.), Free Press, 1960, chapitre 7, p. 116.

ANNEXES

SOCIÉTÉS ET CONGRÈS INTÉRESSÉS À LA CRIMINOLOGIE,
À L'AMÉLIORATION DES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION ET À L'AIDE
AUX PRISONNERS (1917)

Note: Cette liste n'est pas exhaustive. Certaines sociétés distribuent de la documentation gratuitement. Les commissions pénitentiaires des divers États peuvent aussi offrir des publications intéressantes.

a) États-Unis:

American Association of Clinical Criminology, Dr David C. Peyton, président, directeur du Indiana Reformatory, Jeffersonville (Ind.).

American Institute of Criminal Law and Criminology, Edwin M. Abbott, secrétaire, Philadelphie (Pa.).

American Prison Association, Joseph B. Byers, secrétaire, Philadelphie (Pa.)
Avant 1908, connue sous le nom de National Prison Association.

California Prison Association, Berkeley (Californie).

Central Howard Association, F. Emory Lyon, directeur, Chicago (Ill.).

Colorado Prison Association, W.E. Collett, secrétaire général, Denver, (Colo.).

Connecticut Prison Association, C.M. Thompson, secrétaire, State Capitol, Hartford, (Conn.).

International Prison Commission, Dr John Koren, commissaire pour les États-Unis, Boston (Mass.). La International Prison Commission est le comité exécutif du International Prison Congress.

Joint Committee on Prison Reform, Alexander Cleland, secrétaire, New York.

National Committee on Prisons, E. Stagg Whitin, président du comité directeur; J.K. Jaffray, J.D. Sears, secrétaires, New York.

National Conference of Charities and Correction, W.T. Cross, secrétaire, Chicago (Ill.).

National Prisoners' Aid Association, C.M. Thompson, secrétaire, State Capitol, Hartford (Conn.).

National Probation Association, Charles L. Chute, secrétaire-trésorier, Albany (N.Y.).

New Jersey Charities Aid and Prison Reform Association, Newark (N.J.).

New Jersey State Conference of Charities and Correction, Ernest D. Eaton, secrétaire, Newark (N.J.).

Annexe 1
(suite)

New York State Commission on Prison Reform, Dr E. Stagg Whitin, Columbia University, New York.

New York State Conference of Charities and Correction, R.W. Wallace, Capitol, Albany (N.Y.).

New York Probation and Protective Association, Maude E. Miner, secrétaire, New York.

New York State Probation Commission, Charles L. Chute, secrétaire, Albany (N.Y.).

Pennsylvania Prison Society, A.H. Votaw, secrétaire, Philadelphie (Pa.).

Prison Association of New York, Orlando F. Lewis, secrétaire général, New York.

Prison League of America, Volunteers of America, Col. James W. Merrill, secrétaire, New York.

Prisoners' Relief Society, Earl E. Dudding, directeur exécutif, Huntington (W. Va.).

Women's Prison Association, Mme Frederick MacCluer, secrétaire, New York.

b) Canada/Ontario¹ - 1867 à 1919

Canadian Conference of Charities and Corrections.

Association canadienne pour le bien-être des prisonniers.

Christian Doctrinal Society.

Prison Reform Association of Ontario.

Prisoners' Aid Association of Canada and Provincial Reading Camp Association.

Société Saint-Vincent-de-Paul.

Armée du Salut.

Toronto Social Service Commission (jusqu'en 1912, la Associated Charities).

Toronto House of Industry.

Toronto Jail Mission.

Young Men's Christian Associations.

SOURCES Corine Bacon, Prison Reform, New York. H.W. Wilson & Co., 1917, p. xi-xii, bibliographie, telle que modifiée.

¹ Canada, Rapport de l'agent fédéral des libérations conditionnelles, 1915, documents parlementaires, n° 34, p. 11; Donald G. Wetherell, To Discipline and Train: Adult Rehabilitation Programmes in Ontario Prisons, 1874-1900, Histoire Sociale-Social History, vol. XII, n° 23, mai 1979; diverses sources.

- 1) ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION CANADIENS CLASSÉS EN FONCTION DE L'AUTORITÉ DONT ILS RELÈVENT
- 2) Gouvernement fédéral
- 3) Ministère de la Justice
- 4) Commissaire de la G.R.C.
- 5) Direction des pénitenciers
- 6) Direction des pardons
- 7) Six pénitenciers
- 8)
 1. La Police montée du nord-Ouest relève directement d'un agent du gouvernement canadien, habituellement le ministre de la Justice.
 2. La Direction des pardons du ministère de la Justice libère des établissements provinciaux les personnes qui le méritent. Elle n'exerce aucun autre pouvoir sur ces établissements.
 3. L'Ontario possède un système de libération conditionnelle et de travail à l'extérieur pour les détenus méritants. Voir ci-dessous, le chapitre quatre.
 4. La ligne pointillée désigne un contrôle direct et, la ligne pleine, un contrôle indirect.
- 9) Deux fermes industrielles
- 10) Min. des Travaux publics
- 11) Saskatchewan
- 12) Une prison
- 13) Min. des Travaux publics
- 14) Alberta
- 15) Une ferme industrielle
- 16) Une prison
- 17) Min. du procureur général
- 18) Colombie-Britannique
- 19) Une ferme industrielle
- 20) Trois prisons

- 21) Min. du procureur général
- 22) Île-du-Prince-Édouard
- 23) Vingt-deux prisons
- 24) Conseils de comté et conseils municipaux
- 25) Min. du procureur général
- 26) Nouvelle-Écosse
- 27) Quinze prisons
- 28) Conseils de comté et conseils municipaux
- 29) Min. du procureur général
- 30) Nouveau-Brunswick
- 31) Quatre prisons
- 32) Structures de district
- 33) Min. du procureur général
- 34) Manitoba
- 35) Vingt-cinq prisons
- 36) Conseils de comté
- 37) Secrétariat de la province
- 38) Québec
- 39) Une ferme industrielle
- 40) Quarante-six prisons
- 41) Conseils de comté
- 42) Secrétariat de la province
- 43) Ontario
- 44) Six fermes industrielles
- 45) Coral W. Topping, Canadian Penal Institutions, Toronto (Ont.), Ryerson Press, 1929, p. 18-19.

ORGANISMES D'AIDE AUX PRISONNIERS ET D'ASSISTANCE POSTPÉNALE AYANT ENVOYÉ DES
REPRÉSENTANTS DEVANT LA COMMISSION ARCHAMBAULT (1938)*

Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse

Association pénale du Canada

Conseil canadien du Bien-être

County of York Probation

Department, Toronto

Société John Howard de Colombie-Britannique

La Jeunesse ouvrière catholique, Montréal

Manitoba Prisoners' Aid Association Winnipeg

Prisoners' Aid and Welfare Association of Montreal

Prisoners' Aid Association of Canada

Prisoners' Rehabilitation Society of Toronto

Prisoners' Welfare Association of Halifax

Prisoners' Welfare Committee, Regina Welfare Bureau

Armée du Salut du Canada

Social Service Council of Canada

*Canada, Rapport de la Commission royale d'enquête sur le système pénal canadien,
Ottawa, Imprimeur du Roi, 1938, p. 251-252; bibliographie.

L'ÉVOLUTION DES SOCIÉTÉS CANADIENNES INTÉRESSÉES AU PROCESSUS
CORRECTIONNEL*

- 1) Canadian Prisoners' Welfare Association
(Association canadienne pour le Bien-être des prisonniers)
- 2) Canadian Penal Association
(Association pénale du Canada)
- 3) Division de la Délinquance et du Crime du Conseil canadien du Bien-être
(CCBE)
- 4) Fusion en Société canadienne de Criminologie, Division du CCBE
- 5) . autonomie partielle quant au programme
 . dépendance financière du CCBE
- 6) Nom de la Société changé en anglais et la Société est affiliée au Conseil
canadien de Développement Social (ancien CCBE)
- 7) . autonomie complète quant au programme
 . dépendance financière partielle du CCDS
- 8) le 1^{er} avril 1975
 La SCC se sépare du CCDS
- 9) entité distincte
- 10) le 3 juillet 1977
 Société canadienne pour la prévention du crime

*Association canadienne pour la prévention du crime, Bulletin, A.C.P.C., Ottawa,
vol. VII, n^o 2, septembre 1977, p. 2.

1) ÉVOLUTION DES SOCIÉTÉ JOHN HOWARD

John Howard (1726-1790)

Sociétés d'aide aux ex-détenus, Angleterre, années 1850
(Reformatory and Refuge Union)
Howard Association - 1866

2) Au Canada

- Expansion des établissements de correction fédéraux dans les années 1870 et 1880

1892

Débuts de la Société John Howard de Montréal, affiliée à l'Église anglicane

1878

Création de la Prisonners' Aid Association of Canada

1931

Fondation de la Société John Howard de Colombie-Britannique, la première à utiliser ce nom officiellement

- Influence de la Commission Archambault (1938)

1947-1953

Établissement de nombreuses Sociétés John Howard dans tout le pays

- Influence de la Commission Fauteux (1956)

1962

Fondation de la Société John Howard du Canada

- Comité canadien de la réforme pénale et correctionnelle (1969)

Années 1970

Croissance des sociétés et expansion des services

- Agitation dans les établissements de détention

3) Ontario

1867

École du dimanche à la prison de Toronto

1869-1878

Toronto Jail Mission - débuts de la Prisoners' Aid Association
1915

À Toronto, pendant la Première Guerre mondiale, interruption des activités de la P.A.A.

1929

Le général D.C. Draper, chef de police de Toronto, appuyé par les Églises et le Community Welfare Council, met sur pied la Citizen's Service Association, dirigé par le rév. William A. McIlroy

1946

Création de la Société John Howard par J. Alex Edmison

Années 1950

Expansion de la Société sous la direction de A.M. Kirkpatrick

1971

Réorganisation des quinze succursales afin d'en accroître l'efficacité

Fin des années 1970

La Société présente des mémoires sur des sujets importants dans le domaine de la justice

1) ÉVOLUTION DES SOCIÉTÉS ELIZABETH FRY DE TORONTO

2) Travail de pionnière d'Elizabeth Fry (1780-1845) dans le domaine de la réforme pénale en Angleterre

- . Influences de la Quaker Society of Friends et du Ladies Committee

3) 1938

La Commission Archambault se penche sur le sort des détenues et fait ressortir l'absence de réformes pourtant nécessaire

4) Années 1950

Appuyée par la First Unitarian Congregation de Toronto, la députée Agnes MacPhail fonde une société d'assistance postpénale en décembre 1951

La société ouvre ses premiers bureaux à Toronto, sous la direction de Phyllis Haslam, en 1953

- . Au début, appui du fonds de secours, de la Junior League, du Ministry of Reform Institutions, de la Société John Howard et de la Atkinson Foundation

5) Ouverture de la première maison Elizabeth Fry sur l'avenue Yorkville en 1957

6) Années 1960

Élargissement du rôle de la société et augmentation des services offerts

- . Influence du rapport Ouimet en 1969 et des commissions royales subséquentes

7) 1975

Fondation de l'association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry

1980

La Société possède six succursales en Ontario et peut compter sur un réseau national

CHRONOLOGIE DES ORGANISATIONS CANADIENNES NON GOUVERNEMENTALES

OEUVRANT DANS LE DOMAINE CORRECTIONNEL

(1867-1975)*

De la Confédération à la Première Guerre mondiale

- 867 Établissement d'une école dominical à la prison de Toronto.
- 874 Création de la Prisoners' Aid Association of Toronto.
- 878 Constitution de la Prisoners' Aid Association of Canada. Le gouvernement de l'Ontario accorde une subvention annuelle de 1 000\$.
Le Ninth National (American) Prison Congress est tenu à Toronto, sous l'égide du Prisoners' Aid Association of Canada et du gouvernement de l'Ontario.
- 890 Le Salvation Army Prison Gate Home ouvre ses portes à Toronto.
- 891 Le Canadian Penal Convention est tenu par la Prisoners' Aid Association of Canada, à Toronto.
- 892 Formation de la Prisoners' Aid Association of Montreal composé de citoyens francophones et anglophones.
- 905 Le brigadier Archibald, officier de l'Armée du Salut, devient le premier agent de libération conditionnelle du Canada.
- 915 La Prisoners' Aid Association of Toronto met fin à ses activités.

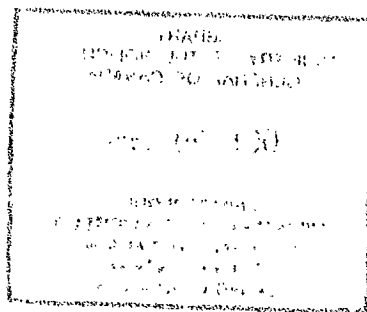
De la Première Guerre mondiale à la Deuxième Guerre mondiale

- 1919 Constitution de la Canadian Prisoners' Welfare Association of Canada.
- 1929 La Toronto Prisoners' Aid Society reprend ses activités sous le nom de Citizen Service Association.
- 1931 Création de la Société John Howard de la C.-B. (premier organisme reprenant le nom de John Howard).
- 1935 La Canadian Penal Association remplace la Canadian Prisoners' Welfare Association. Le premier Canadian Penal Congress est tenu à Montréal. La Toronto's Citizen Service Association devient la Prisoners' Rehabilitation.
- 1940 La première société Elizabeth Fry est formée à Vancouver.
- 1944 Établissement de la Division du crime et de la délinquance du Conseil canadien du bien-être.

De la Deuxième Guerre mondiale au rapport Fauteux

- 1945 Création de la Société d'Orientation et de Réhabilitation Sociale, à Montréal.
- 1946 La Toronto Prisoners' Rehabilitation Association devient la Société John Howard de l'Ontario. Le deuxième Canadian Penal Congress est tenu à Windsor (Ontario).
- 1947 Première subvention fédérale à la Canadian Penal Association. Les pénitenciers du Canada accordent une première subvention de 10 000\$, laquelle doit être distribuée aux organismes d'assistance postpénale du pays. Création du Service de Réadaptation Sociale, à Québec.
- 1948 La B.C. Borstal Association est formé en vue de travailler auprès de l'établissement Borstal, qui vient d'ouvrir à nouveau ses portes.
- 1948-50 Le mouvement des A.A. entreprend des activités dans les maisons de correction.
- 1947-53 Plusieurs sociétés John Howard sont créées au Canada.
- 1949 Le troisième Canadian Penal Congress est tenu à Kingston.
- 1953 Le quatrième Canadian Penal Congress est tenu conjointement avec le 83rd American Congress of Corrections, à Toronto. Le Service des pardons (ministère de la Justice) accorde pour la première fois une subvention de 10 000\$ aux fins de la surveillance de libérés conditionnels par des organismes d'assistance postpénale.
- 1954 Ouverture du Beverly Lodge, à Toronto par l'Église anglicane, l'une des premières maisons de transition pour adultes.

- 1972 Formation du National Association of Friendship Centres.
- 1973 Les organismes d'assistance postpénale du Québec, à quelques exceptions près, sont constitués en compagnie, sous le nom de Centres de services sociaux, et sont entièrement financés par le gouvernement provincial.
- 1975 La Société canadienne de criminologie, auparavant affiliée au Conseil canadien de développement social, acquiert son indépendance.
- Formation de l'Association of Native Courtworkers.
- Formation de l'Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry.
- Formation du groupe des Associations nationales intéressées à la justice criminelle.



*Source: Groupe d'étude sur le rôle du secteur privé dans le domaine de la justice pénale, La participation communautaire dans le domaine de la justice pénale, Ottawa, Approvisionnements et Services, 1977, p. 14-16.

Donage

SOL GEN CANADA LIB/BIBLIO



0000016406

LIBRARY
MINISTRY OF THE SOLICITOR
GENERAL OF CANADA

OCT 29 1987

BIBLIOTHÈQUE
MINISTÈRE DU SOLICITEUR
GÉNÉRAL DU CANADA
OTTAWA, ONTARIO
CANADA K1A 0P3

01 DEC 04	DATE DUE		

HV Whittingham, Michael D.
 9504 Le rôle des réformateurs
 W5 et des bénévoles dans le
 1984 progrès des réformes du
 F système correctionnel
 c.2 canadien depuis la...

